



Antenne de réception de données  
d'observation de la Terre par satellites

Interdiction d'accès

# THÉMATIQUE DU RAPPORT 2020



## L'ÉCONOMIE DU NUMÉRIQUE

Les Instituts IEDOM et IEOM consacrent l'illustration des rapports annuels d'activité 2020 à l'économie du numérique, secteur dynamique et en pleine expansion. Les nouvelles technologies du numérique, et notamment la digitalisation des processus, sont source de croissance et d'opportunités nouvelles pour de nombreux secteurs d'activité en ce sens qu'elles offrent des possibilités de simplification et d'efficacité accrues face aux risques de toute nature auxquels nous sommes amenés à faire face.

## LES AGENCES VITRINES DES OUTRE-MER



### IEDOM - Agence de Guadeloupe

Parc d'activité la Providence  
13, boulevard Daniel Marsin  
97139 Les Abymes

Directeur : Gilles Genre-Grandpierre

☎ 05 90 93 74 00

☎ 05 90 93 74 25



### IEDOM - Agence de La Réunion

4, rue Étienne Regnault  
97487 Saint-Denis Cedex

Directeur : Gilles Lesellier

☎ 02 62 90 71 00

☎ 02 62 21 41 32



### IEDOM - Agence de Guyane

4, rue des Ibis - Eau lisette  
BP 6016

97306 Cayenne Cedex

Directeur : Stéphane Bouvier-Gaz

☎ 05 94 29 36 50

☎ 05 94 30 02 76



### IEDOM - Agence de Mayotte

Avenue de la Préfecture  
BP 500

97600 Mamoudzou

Directeur : Victor-Robert Nugent

☎ 02 69 61 05 05

☎ 02 69 61 05 02



### IEDOM - Agence de Martinique

1, boulevard du Général-de-Gaulle  
BP CS 50512

97206 Fort-de-France Cedex

Directeur : Claude Dorwling-Carter

☎ 05 96 59 44 00

☎ 05 96 59 44 04



### IEDOM - Agence de Saint-Pierre-et-Miquelon

37, boulevard Constant Colmay  
BP 4202

97500 Saint-Pierre

Directeur : Stéphane Attali

☎ 05 08 41 06 00

☎ 05 08 41 25 98

# LE MOT DU PRÉSIDENT



La crise sanitaire, apparue au premier trimestre 2020, grève les économies ultramarines depuis maintenant plus d'un an avec un impact sur l'activité économique finalement plus limité qu'attendu en début de crise. En effet, pour l'année 2020, le recul du PIB s'annonce globalement moindre que ce qui avait été anticipé et inférieur aux -8 % attendus pour l'Hexagone.

La première explication de cette résilience des entreprises ultramarines réside, comme pour l'Hexagone, dans l'ampleur des dispositifs de soutien mis en place par l'État, les banques et les collectivités, avec la mobilisation de l'IEDOM auprès des acteurs économiques et du grand public, pour les accompagner dans leurs démarches et avec une attention particulière portée à l'accompagnement des très petites entreprises.

Les entreprises ont largement eu recours aux prêts garantis par l'État (PGE), au fonds de solidarité ainsi qu'au chômage partiel, tout particulièrement dans les territoires touchés par l'effondrement du tourisme, notamment aux Antilles incluant les îles du Nord.

Sur le plan sectoriel, tout l'écosystème touristique a été sévèrement touché, avec une fréquentation qui a été divisée par plus de trois à Saint-Pierre-et-Miquelon et par deux sur le bassin Antilles-Guyane, comme à La Réunion. Le secteur du BTP a lui aussi été affecté non seulement par le confinement lui-même, mais également par la désorganisation des chaînes d'approvisionnement. Il a néanmoins assez bien résisté en Guyane et en Martinique alors qu'il s'est inscrit en recul en Guadeloupe ainsi qu'à La Réunion. L'industrie agroalimentaire a un peu partout enregistré une baisse de ses exportations en raison de la désorganisation du fret et le secteur primaire a enregistré un bilan mitigé. Pour le spatial en Guyane, l'année aura été globalement bonne puisqu'Arianespace a réalisé 10 lancements et conservé ainsi sa place de 1<sup>er</sup> opérateur de lancement de satellites commerciaux en orbite géostationnaire.

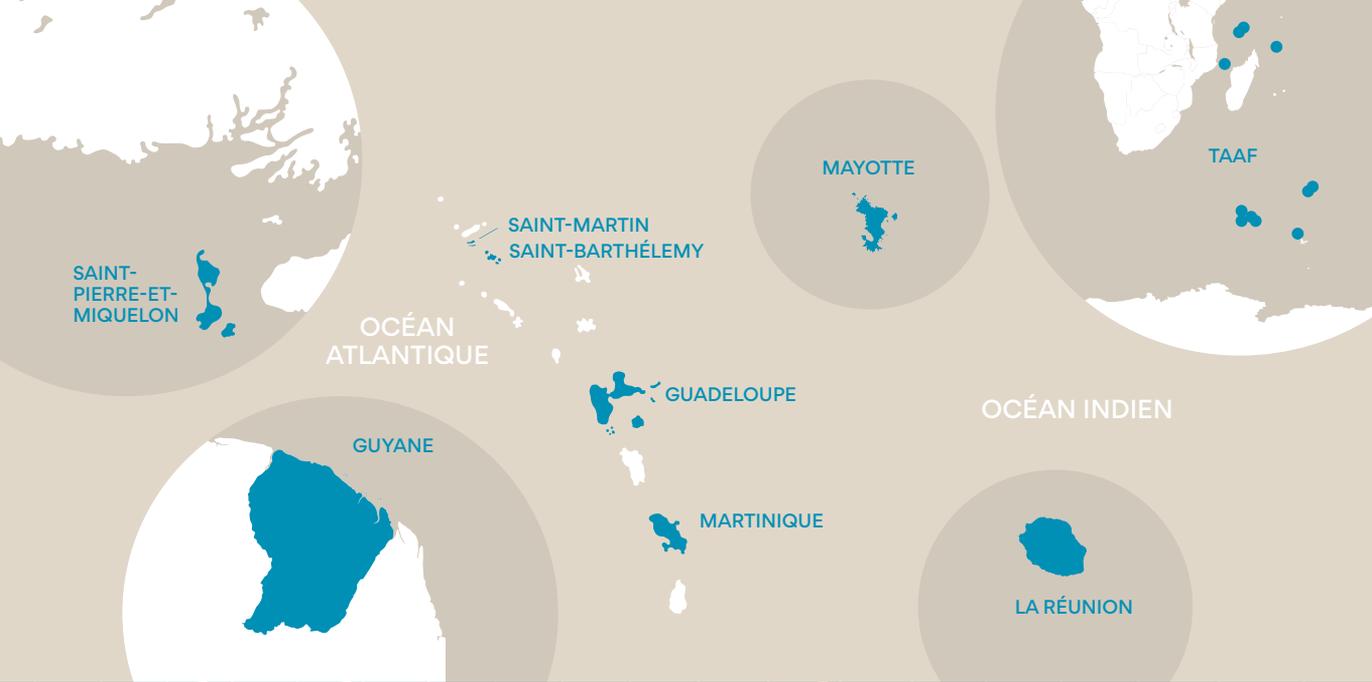
Enfin, l'activité bancaire a été particulièrement dynamique en 2020, l'encours total brut des crédits consentis dans les Outre-Mer s'élevant à près de 75 milliards d'euros, soit une progression de 10 % sur l'année. Cette hausse s'explique notamment par l'octroi des PGE pour près de 3,3 milliards d'euros, au bénéfice de 18 260 entreprises ultramarines.

Sur 2021, l'ampleur du rebond sera dépendante de la campagne vaccinale mais également du retour de la confiance des ménages, qui ont constitué une épargne forcée qui représente un réservoir potentiel de consommation. La situation du secteur du tourisme sera sans doute la plus préoccupante puisque les chefs d'entreprise n'anticipent pas de sursaut de leur chiffre d'affaires, après un effondrement de 45 % de celui-ci en 2020. Cette anticipation traduit l'absence de visibilité réelle pour l'ensemble de l'écosystème touristique (hôtellerie, restauration, services, transports...), situation préjudiciable au redémarrage économique des Antilles notamment.

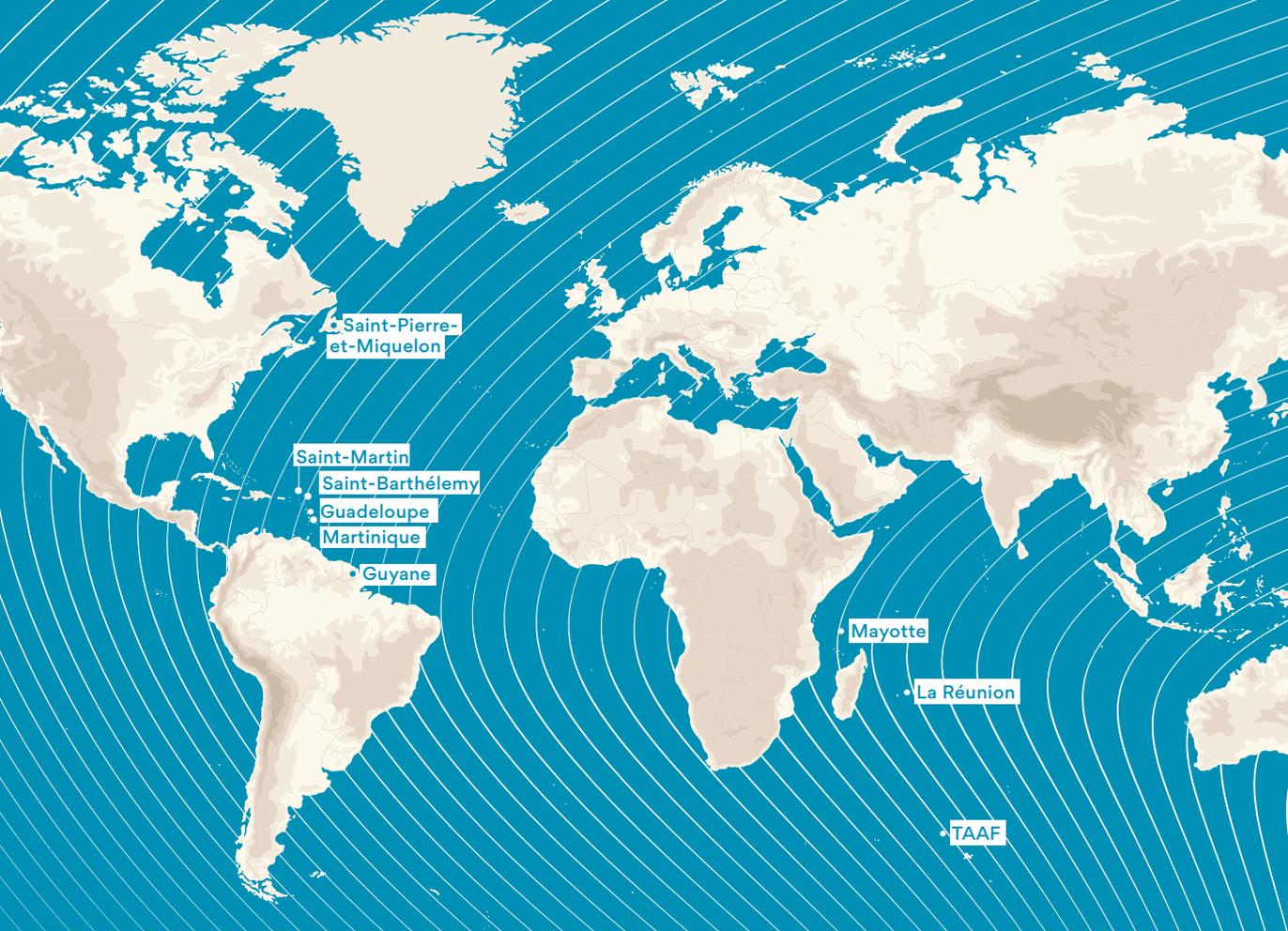
Dans la phase de sortie de crise qui s'amorce, les agences de l'IEDOM vont continuer à apporter leur soutien aux acteurs économiques, notamment au travers de l'accompagnement des TPE mais aussi via le développement des services en ligne aux particuliers, avec par exemple, la possibilité ouverte cette année de déposer en ligne un dossier de surendettement.

**MARIE-ANNE POUSSIN-DELMAS**  
PRÉSIDENT DE L'IEDOM

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Poussin-Delmas'. The signature is stylized and written on a white background.



# PÉRIMÈTRE D'ACTIVITÉ DE L'IEDOM



# SOMMAIRE

# 1

<b>1. PRÉSENTATION DE L'IEDOM</b> .....	8
Missions et stratégie de transformation –	10
Gouvernance .....	16
Conventions et partenariats .....	24

# 2

<b>2. ACTIVITÉ DE L'IEDOM</b> .....	26
Stratégie monétaire .....	28
Stabilité financière .....	38
Services à l'économie .....	48
Spécificités ultramarines .....	63

# 3

<b>3. ANNEXES</b> .....	70
Répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les départements et les collectivités d'outre-mer .....	72
Principales évolutions juridiques et réglementaires en 2020 relatives à l'IEDOM et à ses activités .....	74

# 4

<b>4. COMPTES ANNUELS DE L'IEDOM</b> –	80
Rapport sur la situation patrimoniale et les résultats .....	82
Bilan et compte de résultat .....	92
Annexe aux comptes annuels .....	94



# AVANT-PROPOS

## L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL EN 2020

### Un choc sans précédent dans l'ensemble du monde

L'activité mondiale a connu une très nette contraction en 2020 suite à la pandémie de Covid-19 qui a touché l'ensemble de la planète. Selon les estimations publiées par le FMI en avril 2021, le PIB mondial a reculé de 3,3 % sur l'année. Pour 2021, les perspectives restent particulièrement incertaines et dépendront principalement de la trajectoire de la crise sanitaire. Les mesures supplémentaires de soutien budgétaire prises dans quelques grandes économies et la reprise attendue au deuxième semestre grâce aux vaccins permettent au FMI d'anticiper une croissance de l'économie mondiale de 6 %.

*“ Pour 2021, le FMI anticipe une croissance de l'économie mondiale de 6 % ”*

Dans les économies avancées, la contraction du PIB a atteint 4,7 % en 2020. Aux États-Unis, le PIB s'est réplé de 3,5 % sur un an, principalement sous l'effet du recul des dépenses de consommation. S'il s'agit de la plus forte baisse enregistrée depuis 1946, le choc a toutefois été moins important que dans la zone euro où le PIB s'est contracté de 6,6 % en 2020. Cette différence s'explique principalement par une politique d'endiguement moins stricte aux États-Unis et une reprise d'activité plus marquée au deuxième semestre. Au Royaume-Uni, le PIB a chuté de 9,9 % en 2020, soit la baisse la plus importante des pays du G7. Au Japon enfin, le PIB a reculé de 4,8 %, tiré à la hausse par le dynamisme de la consommation des ménages et des exportations en fin d'année.

*“ Dans les économies avancées, la contraction du PIB a atteint 4,7 % en 2020 ”*

Pour 2021, le FMI anticipe une croissance de 5,1 % dans les pays avancés. Les nouvelles mesures de soutien monétaires et budgétaires annoncées aux États-Unis devraient permettre au pays de voir son PIB croître de 6,4 % tandis que la zone euro enregistrerait une croissance de 4,4 %. Selon les prévisions de la Banque de France, le PIB de la France progresserait de 5,5 % sur l'ensemble de l'année, avec une activité plus particulièrement dynamique au second semestre. La croissance française serait ainsi sensiblement identique à celle du Royaume-Uni (+5,3 %) mais supérieure à celle estimée par le FMI pour l'Allemagne (+3,6 %), l'Italie (+4,2 %) et le Japon (+3,3 %).

Dans les pays émergents et en développement, la baisse du PIB a été moins marquée que dans les pays avancés (-2,2 %). Cela s'explique essentiellement par la croissance enregistrée en Chine sur l'année (+2,3 %) qui résulte d'un rebond de l'économie dès le deuxième trimestre. Les autres grands émergents ont vu leur économie plus lourdement impactée par la crise sanitaire puisque l'Inde, le Brésil et la Russie ont respectivement enregistré un repli de leur PIB de 8,0 %, 4,1 % et 3,1 % selon le FMI. En 2021, ce groupe de pays pourrait voir sa croissance s'établir à 6,7 %, tirée à la hausse par le net rebond anticipé en Inde (+12,5 %) et en Chine (+8,4 %). La reprise serait plus lente dans les pays émergents et en développement d'Amérique latine (+4,6 %).



# 1. Présentation de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer

## P. 10

MISSIONS ET STRATÉGIE  
DE TRANSFORMATION

## P. 16

GOUVERNANCE

## P. 24

CONVENTIONS ET PARTENARIATS



La Réunion. Travaux pour la pose du câble de fibre optique METISS. © Commission de l’océan Indien – CEB FiberNet – Emtel 2020

## Missions et stratégie de transformation

### Missions

L’Institut d’émission des départements d’outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l’Eurosystème, composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L’IEDOM est chargé d’assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d’outre-mer dont la monnaie est l’euro. À ce titre, l’IEDOM assure 4 missions principales : stratégie monétaire, stabilité financière, services à l’économie et spécificités ultramarines.

### Stratégie monétaire

#### Mise en circulation de la monnaie fiduciaire

Les signes monétaires qui ont cours légal dans le périmètre d’intervention de l’IEDOM sont les mêmes que dans l’Hexagone. Les agences de l’Institut ont la responsabilité de la mise en circulation des billets et pièces de monnaie en euro dans leur territoire d’intervention.

#### Entretien de la monnaie fiduciaire

Les agences de l’Institut contrôlent l’authenticité et la qualité des billets et pièces de monnaie en euro au sein de leur territoire. À cet effet, elles en assurent le tri ou en contrôlent le recyclage.

### Stabilité financière

#### Production d’informations relatives à la communauté bancaire

L’Institut assure des prestations spécifiquement destinées à la communauté bancaire, parmi lesquelles l’analyse des positions de place. L’IEDOM centralise et restitue aux établissements de crédit les informations sur les créances douteuses, les arriérés de cotisations de sécurité sociale, les parts de marché ainsi que les résultats de l’enquête semestrielle sur le coût du crédit aux entreprises. Depuis 2001, des conventions de place signées avec les établissements de crédit locaux définissent les règles de collecte et de restitution d’informations permettant l’élaboration de ces différentes études.

#### Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le contrôle des pratiques commerciales (CPC)

Un correspondant de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) assure le pilotage et l’organisation

“ *L’IEDOM a notamment pour mission l’émission de la monnaie dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion* ”

L’Institut d’émission des départements d’outre-mer (IEDOM) a été créé en application de l’ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959 modifiée par l’ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000 avec notamment pour mission l’émission de la monnaie dans les départements de la **Guadeloupe**, de la **Martinique**, de la **Guyane** et de **La Réunion**. Son champ d’intervention a été étendu le 1<sup>er</sup> janvier 1978 au département de **Saint-Pierre-et-Miquelon**, devenu en 1985 collectivité territoriale, puis au 1<sup>er</sup> janvier 1999 à **Mayotte** qui, à la suite de la consultation sur la départementalisation du 29 mars 2009, est devenu, le 31 mars 2011, le 101<sup>e</sup> département français. La loi organique n° 2007-224 du 21 février 2007 portant création des collectivités de **Saint-Barthélemy** et de **Saint-Martin**, qui étaient jusque-là des communes de la Guadeloupe, a également étendu ce périmètre d’intervention. La zone d’intervention de l’IEDOM couvre au total 8 géographies : les 5 départements d’outre-mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte et les 3 collectivités d’outre-mer : Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

de la mission de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) propre à l’IEDOM. Le correspondant participe à la sensibilisation des organismes financiers implantés en outre-mer en matière de LCB-FT et de contrôle des pratiques commerciales (CPC) et réalise des missions de contrôle sur place.

### **Relais des autorités nationales et européennes de supervision**

L’IEDOM assure dans son périmètre d’intervention le relais des autorités de supervision nationales (ACPR et AMF) et européennes (Banque centrale européenne).

“ *L’IEDOM assure dans son périmètre d’intervention le relais des autorités de supervision nationales (ACPR et AMF) et européennes (Banque centrale européenne)* ”

## **Services à l’économie**

### **Cotation des entreprises**

L’IEDOM procède à la cotation des entreprises de son périmètre d’intervention à partir des informations collectées auprès des banques, des entreprises et des greffes de tribunaux : documents comptables et annexes, annonces légales, incidents sur effets, risques bancaires. Ces informations sont intégrées dans le fichier national dénommé FIBEN et sont consultables par les établissements de crédit selon des modalités sécurisées et standardisées. Les créances représentatives de crédits en euro consentis à des entreprises situées dans le périmètre d’intervention de l’IEDOM et cotées favorablement par ce dernier, peuvent être apportées en garantie par les banques lors de leur participation aux opérations de refinancement de l’Eurosystème.

### **Médiation du crédit aux entreprises**

Comme dans l’Hexagone et selon les mêmes principes, le dispositif de la médiation du crédit est opérationnel dans les départements et collectivités d’outre-mer depuis novembre 2008. La médiation du crédit permet de faciliter, voire de débloquer, les négociations entre les partenaires du monde bancaire et les entreprises qui le jugent nécessaire pour l’obtention ou le renouvellement d’un crédit.

## **Prévention et traitement des situations de surendettement**

L'IEDOM assure, dans les 5 départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le secrétariat des commissions de surendettement des particuliers. Dans ce cadre, l'IEDOM instruit les dossiers de surendettement pour les présenter à la décision de la commission départementale.

## **Droit au compte**

Le droit au compte permet à toute personne physique ou morale de se voir désigner par l'IEDOM un établissement bancaire pour l'ouverture d'un compte.

## **Gestion des fichiers : un outil de prévention des risques**

L'IEDOM recense dans le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) les informations relatives aux situations de surendettement des débiteurs domiciliés sur son territoire. Les personnes exerçant leur droit d'accès peuvent obtenir, auprès des agences de l'IEDOM, une communication en temps réel des informations les concernant. L'IEDOM permet l'exercice du droit d'accès aux informations contenues dans le Fichier central des chèques (FCC) relatives aux chèques impayés et aux retraits de cartes bancaires.

*“ L'IEDOM accompagne  
les très petites entreprises  
dans leurs projets ”*

*“ Dans les départements  
et collectivités d'outre-mer,  
c'est l'IEDOM qui  
assure le relais de  
la Banque de France ”*

## **Accompagnement des très petites entreprises (TPE)**

L'IEDOM accompagne les très petites entreprises dans leurs projets, avec un « correspondant TPE » présent dans chaque géographie. Les correspondants ont pour mission d'accompagner les TPE – entreprises dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan est inférieur à 2 M€ et le nombre de salariés inférieur à 10 – dans leur développement, dans l'analyse de leurs besoins et de les orienter vers les organismes compétents pour répondre au mieux à leur situation.

## **Éducation économique, budgétaire et financière des publics**

La stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière des publics « EDUCFI », initiée par le Gouvernement, a pour objectif de permettre à chaque Français de bénéficier des connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires aux prises de décision du quotidien. Désignée par le ministère de l'Économie et des Finances comme opérateur national de cette stratégie en avril 2016, la Banque de France a pour mission de la traduire par des actions concrètes auprès du grand public, des enseignants et des travailleurs sociaux de l'Hexagone. Dans les départements et collectivités d'outre-mer, c'est l'IEDOM qui assure le relais de la Banque de France. À ce titre, les agences IEDOM initient des actions de sensibilisation et de formation, notamment en lien avec les rectorats et les acteurs sociaux.

## Spécificités ultramarines

### Études économiques par géographie, sectorielles ou transverses

L'IEDOM est chargé d'une mission d'observation des économies ultramarines. Cette mission a pour vocation d'éclairer les autorités monétaires sur la situation conjoncturelle des géographies. Elle donne lieu à des travaux d'analyse qui sont également partagés avec l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, entreprises, chambres consulaires et pouvoirs publics. Cette mission se caractérise par la production d'indicateurs financiers, de statistiques monétaires, d'études économiques et d'enquêtes de conjoncture qui donnent lieu à des publications régulières, diffusées notamment au travers de son site internet.

“ *L'IEDOM est chargé d'une mission d'observation des économies ultramarines* ”

### Expertise auprès de décideurs publics

Outre les travaux d'analyse de l'IEDOM, qui éclairent utilement la prise de décision en faveur du développement économique des territoires, l'IEDOM est également amené à exercer un rôle d'expertise et de conseil directement auprès des acteurs ultramarins, qu'ils soient publics ou privés. À titre d'illustration, l'IEDOM est régulièrement sollicité dans le cadre d'auditions parlementaires pour apporter son éclairage sur des thématiques spécifiques.

### Actions de place

Le siège et les agences de l'IEDOM organisent ou participent régulièrement à des actions de place. Celles-ci correspondent à l'ensemble des opérations concourant à l'animation de la place financière de leur périmètre d'intervention.

La Réunion. Présentation du vélo cargo connecté de la start-up réunionnaise Wello lors du salon Nxse 2019. © Digital Réunion



## Stratégie de transformation : bilan du plan Ambitions 2020 Outre-mer et nouvelles perspectives

L'année 2020 marque la fin du plan stratégique Ambitions 2020 Outre-mer et a donné lieu à la réalisation d'un bilan dans l'ensemble des agences comme au siège. Ce bilan a été complété d'un retour d'expérience sur l'exercice des activités de l'Institut d'émission dans le contexte de la pandémie.

Avec ce plan stratégique, l'IEDOM portait l'ambition de renforcer la qualité du service rendu, de contribuer à éclairer les décisions des acteurs publics et privés et d'améliorer la performance dans chacun de ses métiers, en tirant parti de toutes les opportunités technologiques nouvelles et de son adossement à la Banque de France. Le plan stratégique visait également à rendre l'Institut plus visible, plus performant et plus innovant au service des territoires ultramarins.

À l'issue de ce plan, l'IEDOM a démontré sa capacité à se transformer dans l'exercice de ses 3 missions principales que sont la stratégie monétaire, la stabilité financière et les services à l'économie.

Sur la base de ce bilan et du retour d'expérience, l'IEDOM s'est engagé, entre novembre et décembre 2020, dans une démarche collaborative de réflexion stratégique pour son nouveau plan d'entreprise « Horizons 2024 ».

*“ Une réflexion collaborative engagée dans le cadre du nouveau plan d'entreprise Horizons 2024 ”*

Pour ce faire, 5 axes de réflexion ont été définis pour conduire cette réflexion, avec des thèmes larges pour favoriser des échanges ouverts et transverses : consolider notre efficacité, assurer notre résilience, innover, augmenter notre influence, et adapter notre politique des ressources humaines aux nouveaux défis.

À l'issue de cette réflexion, le plan stratégique « Horizons 2024 » sera formalisé dans le courant du premier semestre 2021 avec la définition de ses nouveaux objectifs pour les 4 prochaines années.

Martinique. Intervention sur une armoire de fibre optique de rue, à Fort-de-France. © IEDOM Martinique





# Lancement du nouveau plan d'entreprise Horizons 2024

## INTERVIEW DE

PASCAL RICHER, DIRECTEUR ADJOINT

### Quel bilan faites-vous du précédent plan Ambitions 2020 Outre-mer ?

Partie prenante aux travaux de réflexion sur ce plan en 2016, j'ai retrouvé l'Institut d'émission à l'heure du bilan d'Ambitions 2020 Outre-mer. Je peux, ainsi, mesurer et apprécier le travail accompli ces 4 dernières années : les réalisations sont nombreuses et les résultats tangibles. Sur la période 2016-2020, l'IEDOM a consolidé sa position de référent de place,

“ *Les résultats du plan Ambitions 2020 Outre-mer témoignent de la capacité de l'Institut à se transformer* ”

éclairant par ses analyses et publications les décideurs de la sphère publique et privée, à l'image des études d'impact de la crise sanitaire sur les économies ultramarines réalisées au cours de l'année 2020. Le développement de l'activité autour de l'éducation économique, budgétaire et financière des publics ou l'accompagnement des très petites entreprises s'inscrit dans la même perspective et constitue l'une des réalisations marquantes. L'effort collectif s'est également porté sur la mise en œuvre d'évolutions structurantes, qu'elles soient organisationnelles ou applicatives, et ce sur de nombreux métiers. Ces résultats témoignent de la capacité de l'Institut à se transformer.

### Quelle a été la démarche de réflexion adoptée pour le futur plan et quelles en ont été les modalités organisationnelles en cette période de pandémie ?

La démarche de réflexion stratégique a débuté dès l'été 2020, avec l'élaboration en agences comme au siège d'un bilan du plan Ambitions 2020 Outre-mer ainsi que d'un retour d'expérience sur la période de confinement de début de crise. La réflexion s'est ensuite poursuivie, entre novembre et décembre, autour de 5 axes de réflexion : Influence, Résilience, Innovation, Efficience et Politique RH, en privilégiant une démarche collaborative. L'objectif était que l'ensemble des collaborateurs des agences comme du siège, quel que soit leur métier, puissent se prononcer sur ces axes dans le cadre d'ateliers de réflexion. La crise sanitaire n'a cependant pas permis de tenir ces ateliers en présentiel dans l'ensemble des géographies, ce qui nous a conduits à solliciter les collaborateurs via un questionnaire en ligne là où les ateliers n'ont pu se tenir. La mobilisation a partout été importante et les restitutions ont été riches, avec des propositions d'actions concrètes qui constituent la base du plan Horizons 2024.

# Gouvernance

## Les statuts

Les statuts<sup>1</sup> de l'IEDOM sont fixés dans le Livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'Outre-mer (articles L. 711-2 à L. 711-10 et R. 711-10 à R. 711-13).

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, a transformé l'établissement public national IEDOM en une société par actions simplifiée régie par le Code de commerce et portant la même dénomination, dont le capital est détenu entièrement par la Banque de France. Cette transformation juridique est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

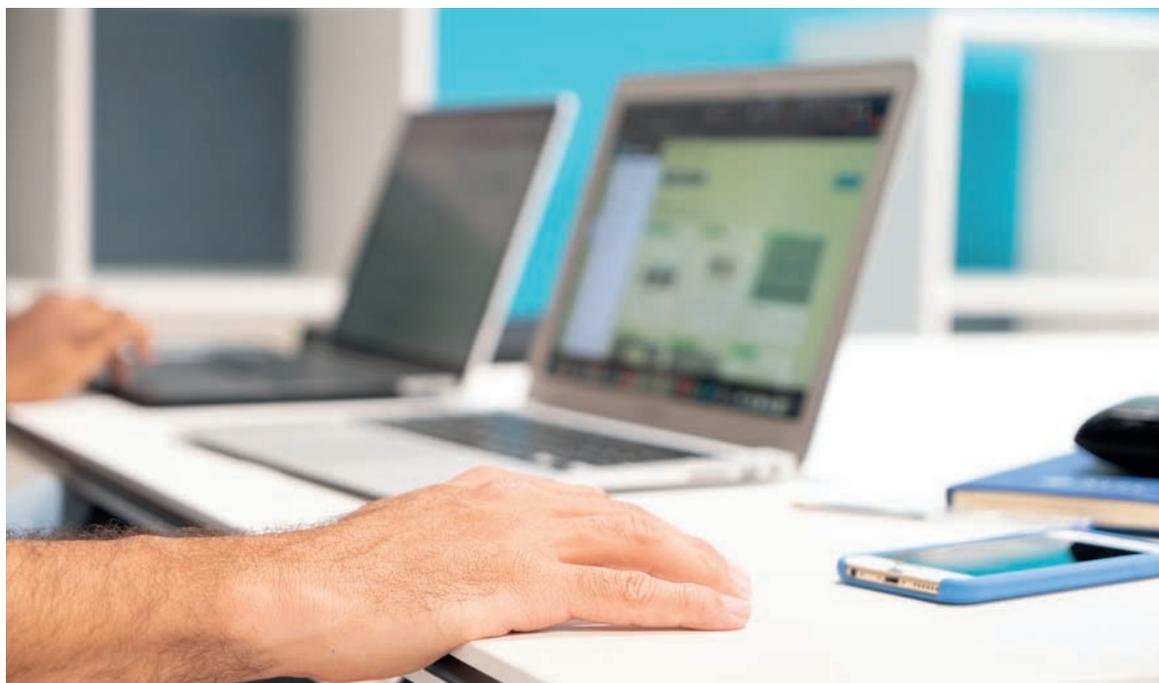
L'IEDOM agit au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France. Il est chargé, dans les collectivités de son ressort, de l'exécution des opérations afférentes aux missions du Système européen de banques centrales (SEBC). Conformément aux dispositions de l'article L. 711-3 du Code monétaire et financier, l'État a également confié à l'IEDOM des missions d'intérêt général. Par ailleurs, l'IEDOM assure le rôle d'observatoire économique et financier des économies ultramarines.



Direction IEDOM 2020 (de gauche à droite) : Stéphane Foucault, Marie-Anne Poussin-Demlas, Pascal Richer. © C. Boulze

<sup>1</sup> Les statuts résultent de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959, créant l'IEDOM, modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000, complétée par le décret n° 2000-545 du 20 juin 2000, modifiée par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Séance de travail au Village by CA de Fort-de-France. © Village by CA Martinique-Guyane



## Les organes de gouvernance

### Le Président

L'IEDOM est géré par un président nommé par le Gouverneur de la Banque de France. Le Président est assisté d'un directeur et d'un directeur adjoint.

### Le Conseil général

Le Conseil général est composé, outre le Président de la société, du Gouverneur de la Banque de France ou de son représentant qui préside le Conseil général, de 2 directeurs généraux de la Banque de France ou de leur représentant, et d'un représentant du personnel ou de son suppléant.

Le Conseil général est saisi par le Président de la société pour avis consultatif sur les sujets suivants : la modification de l'objet social, l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats, l'augmentation, la réduction et l'amortissement du capital social, l'adoption ou les modifications de toutes clauses statutaires, la présentation du rapport d'activité, la présentation des grandes orientations stratégiques. Le Conseil général approuve également le budget de l'IEDOM.

## Les organes de contrôle

Les organes de contrôle interviennent soit de façon permanente, soit de façon périodique. Un contrôle externe est effectué, de manière régulière ou périodique, par des entités extérieures.

### Le contrôle interne

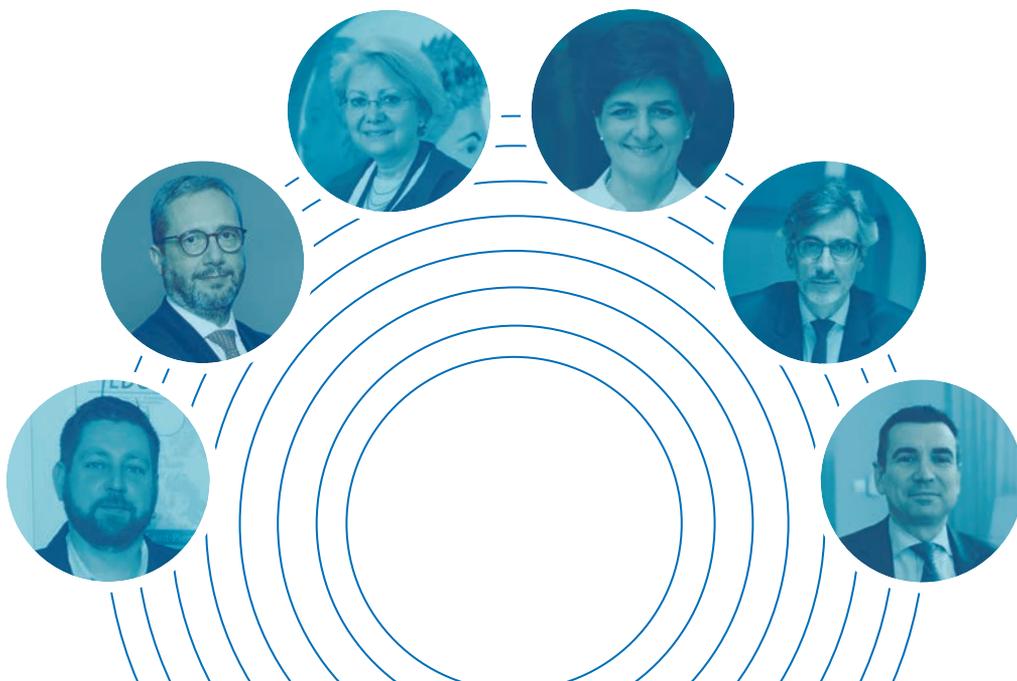
Le Comité de contrôle interne de l'IEDOM pilote la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne pour l'ensemble des activités du siège et du réseau des agences. Un rapport annuel rend compte des travaux effectués au titre de la mise en œuvre des contrôles permanents, des contrôles périodiques, des recommandations issues des audits internes et externes, de la cartographie des risques opérationnels et du suivi des incidents.

L'Inspection générale de la Banque de France exerce la fonction d'audit interne de l'IEDOM.

### Le contrôle externe

Les comptes de l'IEDOM sont vérifiés par un collège de commissaires aux comptes qui sont légalement ceux de la Banque de France. L'IEDOM est également soumis au contrôle de la Cour des comptes et de l'Inspection générale des finances.

Composition du Conseil général de l'IEDOM au 19 novembre 2020. De gauche à droite : Steeve Plat, Stéphane Foucault, Marie-Anne Poussin-Delmas, Sylvie Goulard, Gilles Vaysset, Erick Laccourrège © Philippe Jolivel



## L'organisation

### Le siège

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, les services respectifs du siège de l'IEDOM et de l'IEOM (Institut d'émission d'outre-mer) sont regroupés au sein d'une même structure, dont les dépenses de fonctionnement sont réparties entre les deux Instituts.

Le Comité exécutif, composé notamment du Président, du Directeur et du Directeur adjoint, a pour rôle de préparer les décisions de la présidence de l'IEDOM sur tous les sujets transversaux et de finaliser les dossiers en vue de leur présentation au Conseil général de l'IEDOM.

Le Comité de direction est composé du Président, des membres de la direction, des responsables de division du siège en charge des différents métiers et des responsables d'agence. Il se réunit de façon hebdomadaire selon différentes formations afin d'associer en visio-conférence la direction des agences d'un même bassin géographique.

### Les agences

L'IEDOM dispose de 6 agences : aux Abymes (Guadeloupe), à Fort-de-France (Martinique), à Cayenne

(Guyane), à Saint-Denis (La Réunion), à Mamoudzou (Mayotte) ainsi qu'à Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon).

### Les comités consultatifs d'agence (CCA)

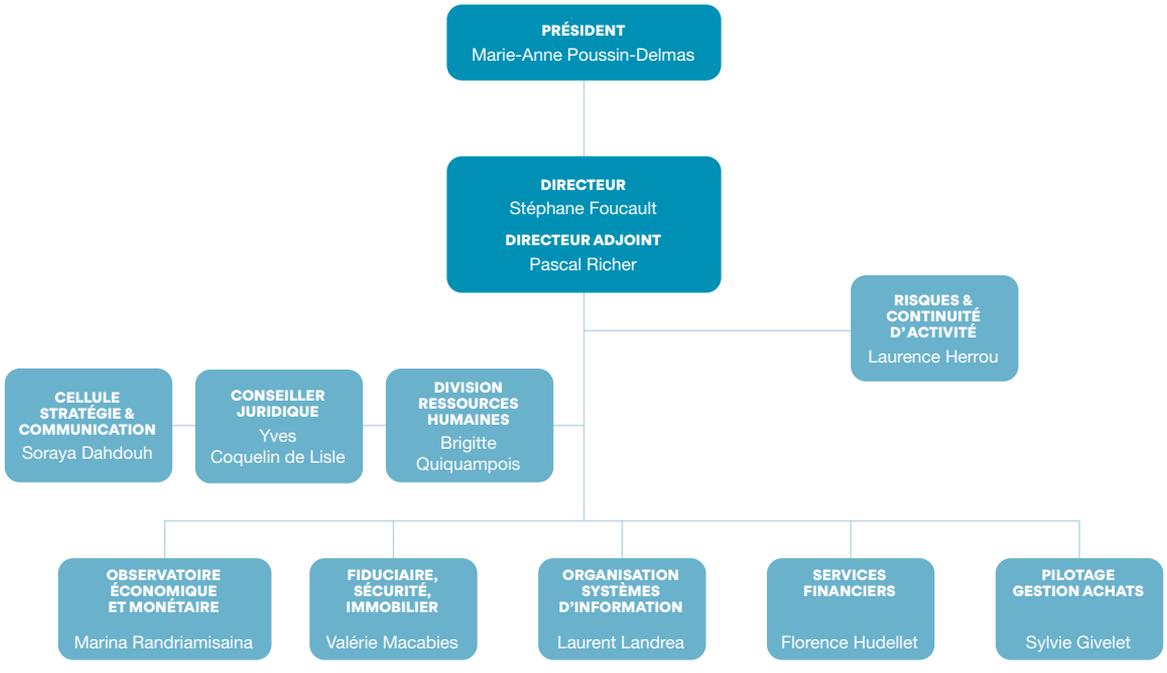
Un comité consultatif est constitué auprès de chaque directeur d'agence. Ces comités sont composés de personnalités représentant chacune un secteur de l'activité économique locale. Ils se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie. Ils constituent un lieu d'échange permettant à l'Institut d'émission d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action – ainsi que celle de la Banque de France et de l'Eurosystème – et de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique locale.

### Les réunions avec les établissements de crédit et assimilés

L'IEDOM réunit périodiquement, sur chaque place où il est installé, les directions des établissements de crédit et assimilés. Ces réunions sont notamment l'occasion, dans le cadre des conventions de place, de restituer les parts de marché des différents établissements et de traiter des sujets d'actualité financière.

Les directeurs d'agence de l'IEDOM (en haut, de gauche à droite) : Gilles Genre-Grandpierre (Guadeloupe), Stéphane Bouvier-Gaz (Guyane), Claude Dorwling-Carter (Martinique), (en bas, de gauche à droite) : Victor-Robert Nugent (Mayotte), Gilles Lesellier (La Réunion) et Stéphane Attali (Saint-Pierre-et-Miquelon). © Philippe Jolivel, Agence IEDOM de Guadeloupe, Chantal Briand





La Réunion. Équipe ZEOP et navire *Le teliri* lors de l'arrivée du câble de fibre optique METISS en juin 2020. © ZEOP\_Serge Marizy





## Le déploiement des accès distants face à la crise de Covid-19

### INTERVIEW DE

LAURENT LANDRÉA, RESPONSABLE DE LA DIVISION ORGANISATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION AU SIÈGE

#### Le déploiement des accès distants en agences et au siège a dû s'accélérer face à la crise sanitaire, comment les priorités ont-elles été revues ?

Concrètement, la question était : comment faire lorsque vous disposez d'un service d'accès distant dimensionné pour 25 accès simultanés, et qu'une centaine d'utilisateurs se trouvent confinés, avec la nécessité absolue de poursuivre les activités critiques de l'Institut ? La première réponse a consisté à doter les utilisateurs de postes de travail mobiles par tous les moyens : mise en production des matériels en stock, remise en service des équipements au rebut, prêt de matériel par la Banque de France. Nous avons ensuite établi des roulements afin de permettre au plus grand nombre de disposer d'un créneau d'accès à distance.

“ *Ce travail d'orfèvre n'a été possible que grâce à la grande disponibilité des personnels et des prestataires qui nous ont accompagnés* ”

Ces mesures d'urgence accomplies, nous avons lancé des opérations de refonte de l'accès distant, par paliers, afin d'accroître le nombre d'accès simultanés autorisés, tout en maintenant le niveau de sécurité. Nous avons atteint 100 utilisateurs simultanés au milieu de l'an dernier,

200 à la fin de l'année. Actuellement, notre capacité est de 350 utilisateurs simultanés, ce qui constituait notre cible.

#### Quelles ont été les contraintes/difficultés pour coordonner ce vaste projet en période de confinement ? Et pour sa mise en œuvre par les correspondants en agences ?

Dans la question de l'accès distant, on trouve également celle du poste de travail mobile. Ce poste de travail doit être sécurisé afin de nous protéger d'actes malveillants provenant d'internet. L'accès distant, c'est la résultante de serveurs, d'équipements réseaux spécialisés, de logiciels dédiés, le tout savamment assemblé, intégré. Les difficultés découlent de cette variété technique et nous ont conduits à remplacer les postes de travail, déployer une nouvelle version de Windows adaptée, augmenter les débits réseaux, redéfinir nos exigences de sécurité et appliquer de nouvelles règles, coordonner l'activité de spécialistes techniques et assurer le déploiement auprès des utilisateurs. Ce travail d'orfèvre n'a été possible que grâce à la grande disponibilité des personnels et des prestataires qui nous ont accompagnés ainsi qu'à l'usage étendu de la visioconférence.

La contribution des correspondants informatiques d'agence a été essentielle au succès du projet. Le temps a toujours joué contre nous et le succès du remplacement des postes de travail et de l'enregistrement des utilisateurs à l'accès distant est très clairement le résultat du travail et de



l'engagement des correspondants informatiques d'agence. Tout comme leur contribution à l'identification, à l'analyse et à la correction des anomalies qui ont émaillé ce vaste projet.

### Quelles possibilités nouvelles offrent les accès distants pour les métiers ?

L'accès distant, c'est d'abord l'opportunité de diffuser largement le télétravail. Il devient possible, depuis chez soi, de retrouver un environnement de travail semblable à celui du bureau.

*“ L'accès distant, c'est l'opportunité de diffuser largement le télétravail, mais aussi de renforcer nos procédures de continuité d'activité ”*

Mais c'est aussi l'occasion de simplifier et de renforcer nos procédures de continuité d'activité et permettre ainsi la poursuite de nos missions de service public lors d'événements climatiques violents par exemple.

C'est aussi l'opportunité d'améliorer l'accès aux applications de la Banque de France. Depuis le poste de travail des Instituts, il devient possible d'accéder à la fois aux applications IEDOM et aux applications Banque de France. C'est également un nouveau moyen d'assurer toutes les fonctionnalités à partir de nos bureaux d'accueil et d'information.

## Les ressources humaines

La diversité des ressources humaines de l'IEDOM traduit le caractère décentralisé de l'Institut et sa forte implantation ultramarine.

Le personnel des agences est composé de collaborateurs relevant de dispositions statutaires propres à chaque département ou collectivité d'outre-mer, mais également de collaborateurs mis à disposition par la Banque de France et l'Agence française de développement (AFD).

Le personnel du siège comprend des salariés recrutés par l'établissement siège de l'IEDOM, des agents mis à disposition par la Banque de France et par l'AFD, ainsi que quelques agents en mobilité membres du personnel des agences.

Depuis la fin de l'Union économique et sociale (UES) avec l'AFD en mars 2018, l'IEDOM a créé sa propre division des Ressources humaines (RH). Cette structure constitue désormais le point d'entrée unique sur l'ensemble de la fonction Ressources humaines couvrant le siège et les agences des Instituts d'émission. Cette division a notamment pour vocation, dans le cadre de la politique de ressources humaines, d'assurer une cohérence dans le pilotage des actions de gestion et de développement des ressources humaines.

### PERSONNEL PERMANENT

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
Agence de la Guadeloupe	43	40	37
Agence de la Guyane	29	28	28
Agence de la Martinique	38	36	35
Agence de La Réunion	56	58	59
Agence de Mayotte	21	20	18
Agence de Saint-Pierre-et-Miquelon	7	8	8
Total agences	194	190	185
Siège	70	66	69
<b>TOTAL*</b>	<b>264</b>	<b>256</b>	<b>254</b>

\* L'effectif est établi en nombre de personnes et comprend le personnel affecté à chaque établissement

## La fonction Ressources humaines à l'IEDOM

Depuis sa création, la fonction RH des Instituts d'émission poursuit sa forte évolution notamment via la mise en production d'un nouveau système d'information RH (SIRH). Elle centralise les informations concernant la gestion des carrières de son personnel (acquis de l'expérience et développement des compétences, formations, processus d'avancement et promotion), pourvoit au recrutement des équipes du siège et du personnel en mobilité géographique vers les agences, apporte son

appui à la gestion RH des agences, organise les échanges de personnel sous convention de mise à disposition, en partenariat avec la Banque de France.

La DRH travaille en étroite collaboration avec les responsables de division du siège et les directions d'agence sur l'adaptation des organisations et l'accompagnement des agents, quant à l'évolution des métiers et des missions. Elle coordonne également la gestion des relations sociales au siège et en agences.

Elle met en œuvre la politique des ressources humaines adaptée dans un cadre rénové et accompagne la transformation de l'IEDOM.

L'année 2020 a été consacrée en partie à la gestion de la crise sanitaire et au maintien du dialogue social par

visioconférence avec l'ensemble des agences de l'IEDOM. D'importantes mesures de prévention de la pandémie ont été mises en place par l'IEDOM dans chacun de ses établissements, en fonction des mesures décidées par les autorités locales aux différentes périodes. L'enjeu a été d'assurer la continuité d'activité durant les périodes de restriction des déplacements tout en protégeant la santé des salariés.

Par ailleurs, l'année a été marquée par la poursuite du déploiement du Système d'information des Ressources Humaines, avec notamment l'externalisation de la production de la paie de tous les établissements de l'IEDOM, le déploiement des modules de gestion administrative et de gestion des carrières, en particulier du processus d'évaluation annuelle entièrement dématérialisé.



## Le déploiement du SIRH

### INTERVIEW DE

BRIGITTE QUIQUAMPOIS, RESPONSABLE DE LA DIVISION RESSOURCES HUMAINES AU SIÈGE  
KETSIA JEFFREY, RESPONSABLE DES SERVICES COMPTABILITÉ, GESTION, RH À L'AGENCE DE GUYANE  
SERGE CIVIL, RESPONSABLE DES SERVICES COMPTABILITÉ, GESTION, RH À L'AGENCE DE MARTINIQUE

### Comment est né le projet « Système d'information RH » (SIRH) et à quels objectifs répond-il ?

Brigitte Quiquampois : Le projet SIRH est né en 2018 dès la création de la Division Ressources humaines des Instituts. L'objectif était de doter les Instituts d'émission (IEDOM et IEOM) d'un outil de gestion RH commun à toutes les agences et au siège, mais aussi, capable de prendre en compte les spécificités ultramarines de chaque territoire. L'objectif était également d'avoir un outil simple d'utilisation et facilitant la vie des collaborateurs.

Pour ce projet d'envergure, l'accent a été mis sur une conduite de projet impliquant toutes les équipes RH, siège et agences. Même si la pandémie a bouleversé le planning projet, la mise en production des différents lots a pu être respectée, y compris la dernière avec l'évaluation annuelle dématérialisée.

Cet outil est désormais accessible à tous les collaborateurs : il leur permet une gestion en ligne de leur temps, de leurs données administratives et sécurise la paie. Son déploiement se poursuivra en 2021 par la livraison des modules formation et recrutement. Gagner du temps sur ces processus permet de se focaliser sur la gestion des ressources humaines qui est un véritable enjeu pour l'entreprise.

Enfin, des élections professionnelles ont été organisées au siège de l'IEDOM et un premier Comité social et économique (CSE) a été constitué au mois de septembre 2020.

En 2020, les mouvements de personnel ont notamment été caractérisés par 11 transferts de contrat d'agents AFD ayant choisi le statut du personnel de l'établissement siège de l'IEDOM et la mobilité d'un tiers des agents de la Banque de France (BDF) mis à disposition au siège des Instituts.

## La formation en 2020

Au cours de l'année 2020, 176 collaborateurs des agences et du siège ont suivi plus de 430 actions de

formation, dont près de 300 actions de formation à distance et plus de 1 300 heures de formation en présentiel. La crise sanitaire a conduit à l'annulation des formations en présentiel prévues pendant la période de confinement mais certaines d'entre elles ont pu être assurées en distanciel.

Au total, près de 300 actions de formation à distance ont été réalisées, grâce à l'accès au site Université BDF, ouvert fin 2019, mettant à disposition l'offre de formation de la Banque de France. L'offre de formation à distance a été développée et adaptée dans le contexte de la crise sanitaire avec, par exemple, un module de sensibilisation aux nouvelles politiques d'hygiène créé en avril 2020. Les formations obligatoires portant sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

### Quels ont été les principaux défis pour son déploiement en agence ?

**Ketsia Jeffrey :** Comme tout changement, le déploiement du SIRH a nécessité un temps d'adaptation, à la fois des agents et des managers. Il a fallu accompagner, expliquer et rassurer pour un déploiement optimal. Le principal défi a donc été de remettre l'humain au cœur d'une stratégie tournée vers la digitalisation et la convergence des pratiques.

Une mobilisation des pôles RH en agences a été le second défi. En effet, les équipes ont dû réaliser les travaux préparatoires au déploiement rapide de l'outil, tout en assurant leurs activités quotidiennes. L'organisation en agence a donc dû être revue, afin que l'ensemble des priorités soient traitées et le déploiement réalisé dans les délais impartis. Le SIRH a été une vraie occasion de fédérer les équipes RH.

### Avec un déploiement encore récent, quel est selon vous le principal apport du SIRH ?

**Serge Civil :** Le SIRH couvre un large spectre de fonctions (gestion des temps, activités, carrières,

mobilité, recrutements, formations, évaluations, externalisation de la paie...) ce qui permet l'accélération et l'intensification des échanges entre intervenants.

Avant tout, le SIRH apporte davantage de convivialité et l'opportunité de gérer plusieurs applicatifs dans un seul outil. Il facilite donc le travail des gestionnaires RH et est plus simple d'utilisation pour les agents. Il permet également d'avoir l'ensemble des informations dans un espace unique. Au sujet de la paie, l'externalisation – effective depuis juin 2020 – réduit considérablement les saisies et traitements locaux en amont, et le temps mis à profit permet des échanges sécurisés avec le prestataire. Elle s'est accompagnée d'une dématérialisation des bulletins de paie et de la création du coffre-fort électronique permettant d'ajouter une dimension RSE au projet. Je suis particulièrement satisfait du succès de ce projet, pour lequel j'étais au départ sceptique tant il me paraissait ambitieux. Je tiens à saluer l'investissement des équipes de DRH et du prestataire qui ont tout mis en œuvre afin qu'il aboutisse malgré un contexte sanitaire difficile.

ont représenté un tiers des formations à distance suivies en 2020. Les *learning games* proposés par le métier des Particuliers suite à la dématérialisation de la gestion des portefeuilles ont permis aux équipes en charge du surendettement de remettre à niveau leurs connaissances. Les classes virtuelles consacrées à la prise en main des supports EDUCFI ont été suivies par certains correspondants de l'IEDOM. Au titre des évolutions RH, des sessions relatives à la prise en main du nouveau SIRH ont été réalisées auprès des responsables RH, des managers et des collaborateurs. D'autres actions ont accompagné le déploiement du nouveau système d'information relatif au budget, aux achats et à la gestion.



Martinique. Data center. © iStock

Par ailleurs, plus de 1300 heures de formation ont été dispensées en présentiel auprès de 73 collaborateurs des agences et du siège. Elles ont principalement concerné le domaine de la sécurité avec des formations aux habilitations électriques et au secourisme. Mais elles ont également porté sur l'adaptation du poste de travail et le développement des aptitudes à la communication externe via des formations au media-training et à la prise de parole en public. Enfin, avant le confinement, une session de travail sur le thème de la cohésion d'équipe a pu être organisée à l'agence de Martinique.

## Conventions et partenariats

Les relations entre l'IEDOM et sa maison-mère, ainsi qu'avec ses principaux partenaires, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), l'Autorité des marchés financiers (AMF), le ministère de l'Économie et des Finances et l'Agence française de développement (AFD), sont régies par conventions.

En parallèle, dans un souci d'améliorer l'expertise et la connaissance des territoires de son périmètre d'intervention, le partenariat Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM) a été développé pour mettre en place un cadre économique et statistique global permettant d'analyser les évolutions récentes des économies ultramarines.

### Avec la Banque de France

Les missions de l'IEDOM sont quasiment identiques à celles de la Banque de France. La filialisation a amplifié la collaboration et les synergies avec la Banque de France dans l'exercice de ses métiers, en vue de renforcer davantage la qualité des services rendus aux territoires ultramarins.

L'intégration de l'IEDOM au sein du groupe Banque de France s'est effectuée en respectant les spécificités et l'identité ultramarine de l'IEDOM, en prenant en compte les réalités économiques et sociales de l'Outre-mer et en préservant les règles de gestion des ressources humaines propres aux agents de l'Institut.

“ *L'intégration au groupe Banque de France s'est effectuée en respectant les spécificités et l'identité ultramarine de l'IEDOM* „

Par ailleurs, dans une démarche de rationalisation des moyens financiers et humains, l'IEDOM continue de partager son siège social avec l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) – la banque centrale des collectivités françaises du Pacifique ayant le franc Pacifique pour monnaie –.

### Avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

La convention du 27 août 2020 signée entre l'IEDOM et l'ACPR fixe les règles de leur coopération. L'IEDOM est ainsi amené à réaliser des études sur les organismes financiers soumis au contrôle de l'ACPR et implantés en outre-mer, à prêter son concours à des missions de contrôle sur place, en particulier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et de contrôle des pratiques commerciales. Le Secrétariat général de l'ACPR a nommé un correspondant outre-mer qui assure la liaison avec l'IEDOM pour les activités relatives à la LCB-FT, et le cas échéant à la protection de la clientèle. L'IEDOM intervient aussi dans la détection de situations d'exercice illégal d'activités bancaires et d'assurance.

### Avec l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier relatives au recours à des tiers par l'AMF pour l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et d'enquête, la convention signée le 10 février 2010 entre l'IEDOM et l'AMF permet à cette dernière de confier à l'IEDOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT auprès des conseillers en investissement financier (CIF).

### Avec l'État

En application des dispositions de l'article L. 711-3 du Code monétaire et financier, l'IEDOM est chargé, dans son périmètre d'intervention, de mettre en circulation les pièces de monnaie et d'exercer les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par l'État. Des conventions précisent la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Ces prestations portent notamment sur la mise en circulation des pièces de monnaie, la gestion du secrétariat des commissions de surendettement, la participation aux missions de tenue du Fichier central des chèques (FCC) et de tenue du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM). Un contrat de performance, signé le 7 décembre 2012 entre l'État et l'IEDOM, auquel sont annexées les conventions précitées, fixe le

cadre général des relations entre l'État et l'IEDOM pour la réalisation de ces prestations.

### Avec l'Agence française de développement (AFD)

Des liens historiques existent entre l'AFD et l'IEDOM. La transformation juridique de l'IEDOM opérée par l'article 152 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, n'emporte pas de conséquence sur le régime juridique auquel sont soumis les personnels sous contrat de travail avec l'IEDOM. Les personnels mis à disposition auprès de l'IEDOM par l'AFD restent régis par les dispositions qui leur sont applicables dans leur établissement d'origine. Les conséquences sociales de cette transformation ont fait l'objet d'un accord avec les organisations syndicales sur les adaptations sociales consécutives à la fin de l'UES entre l'IEDOM et l'AFD signé en décembre 2017.

*“ Un contrat de performance fixe le cadre général des relations entre l'État et l'IEDOM pour la réalisation des prestations qui lui sont confiées ”*

### Les accords-cadres CEROM passés entre l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD et l'INSEE, l'ISEE, l'ISPF

L'accord-cadre de partenariat CEROM réunit l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD, l'INSEE et les Instituts statistiques des collectivités d'outre-mer du Pacifique<sup>1</sup>. Les finalités du partenariat CEROM sont les suivantes : promouvoir l'analyse économique au travers de travaux interinstitutionnels ; construire un réseau d'échange de bonnes pratiques et de comparaison de méthodes entre les parties ; renforcer la qualité du système d'information économique en rapprochant statisticiens, économistes et utilisateurs de données économiques.

<sup>1</sup> L'ISEE (Institut de la statistique et des études économiques de la Nouvelle-Calédonie) et l'ISPF (Institut de la statistique de la Polynésie française).



# 2. Activité de l'IEDOM

**P. 28**

STRATÉGIE MONÉTAIRE

**P. 38**

STABILITÉ FINANCIÈRE

**P. 48**

SERVICES À L'ÉCONOMIE

**P. 63**

SPÉCIFICITÉS ULTRAMARINES





La Réunion. Maintenance de la fibre optique. © ZEOP\_Ludovic Rivière

## Stratégie monétaire

### La mise en circulation de la monnaie fiduciaire

Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal dans les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy sont les mêmes que ceux qui circulent dans l'Hexagone et dans la zone euro.

Ils sont mis en circulation aux guichets de l'IEDOM agissant, pour les billets, pour le compte de la Banque de France et, pour les pièces, pour le compte du Trésor public.

### Les billets

#### Les émissions nettes

Les tableaux ci-après dressent un récapitulatif des émissions nettes de billets ayant cours légal à la fin de l'année 2020, c'est-à-dire de la différence entre les émissions et les retraits de circulation effectués depuis l'introduction des billets en euro le 1<sup>er</sup> janvier 2002 dans chaque département (ou collectivité) d'outre-mer, et pour chacune des coupures concernées.

Les montants figurant dans ces tableaux ne sauraient toutefois être considérés comme représentant les billets effectivement en circulation dans l'Outre-mer. En effet, aux émissions nettes ainsi comptabilisées par l'IEDOM viennent s'ajouter (ou doivent être retranchés) les billets « importés » (ou « exportés ») notamment à l'occasion des mouvements de voyageurs.

## LE REVENU MONÉTAIRE DE L'IEDOM

Comme pour toute banque centrale, la principale ressource de l'IEDOM est constituée de son revenu monétaire également appelé « revenu du seigniorage ». Ce revenu monétaire est le produit du placement, par l'IEDOM, de l'avance gratuite qui lui est consentie par la Banque de France en contrepartie des billets en euro qu'il émet dans sa zone d'intervention, agissant « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France » (cf. article L. 711-2 du Code monétaire et financier).

Les modalités de calcul de cette avance sont fixées dans une convention signée le 31 décembre 2019, qui est venue se substituer à une convention signée le 18 juin 2007 entre la Banque de France et l'IEDOM : l'avance correspond à une fraction du montant des billets en euro comptabilisés au passif du bilan de la Banque de France. Cette fraction est elle-même calculée sur la base d'un coefficient qui reflète la part des départements et collectivités d'outre-mer constituant la zone d'intervention de l'IEDOM dans la population et le PIB de la France. Ce mode de calcul suit, par ailleurs, le principe retenu pour le partage du revenu monétaire entre les banques centrales nationales de la zone euro. La convention du 31 décembre 2019 maintient le principe d'une révision du coefficient tous les 5 ans (il a ainsi été porté de 2,44 % à 2,56 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 puis à 2,57 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019) et que le montant de l'avance fait l'objet d'un ajustement mensuel afin de correspondre à une fraction du montant des billets en euro comptabilisés dans les livres de la Banque de France.

L'avance ainsi consentie par la Banque de France est placée par l'IEDOM sous 2 formes :

- sur un compte appelé « compte de réserve » ouvert au nom de l'IEDOM dans les livres de la Banque de France, et qui est rémunéré ;
- dans un « portefeuille d'investissement » composé de titres de la sphère publique française qui seront détenus jusqu'à leur échéance.

*(Pour plus de détails sur le montant de l'avance de la Banque de France, ses modalités de placement, son taux de rémunération, voir les comptes annuels et l'annexe comptable 2020).*

### RÉPARTITION DES ÉMISSIONS NETTES DE BILLETS PAR AGENCE

	Émissions nettes au 31/12/2019		Émissions nettes au 31/12/2020		Variation 2020/2019	
	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)	Nombre	Valeur
Guadeloupe (1)	36 032	1 663 237	39 486	1 793 661	9,59 %	7,84 %
Guyane	117 128	4 474 819	124 292	4 736 557	6,12 %	5,85 %
Martinique	29 180	1 201 076	31 080	1 274 986	6,51 %	6,15 %
Mayotte	31 786	1 646 402	35 648	1 828 627	12,15 %	11,07 %
La Réunion	88 639	4 791 620	92 831	4 988 458	4,73 %	4,11 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	697	27 721	741	29 350	6,34 %	5,88 %
<b>Total</b>	<b>303 463</b>	<b>13 804 874</b>	<b>324 079</b>	<b>14 651 639</b>	<b>6,79 %</b>	<b>6,13 %</b>

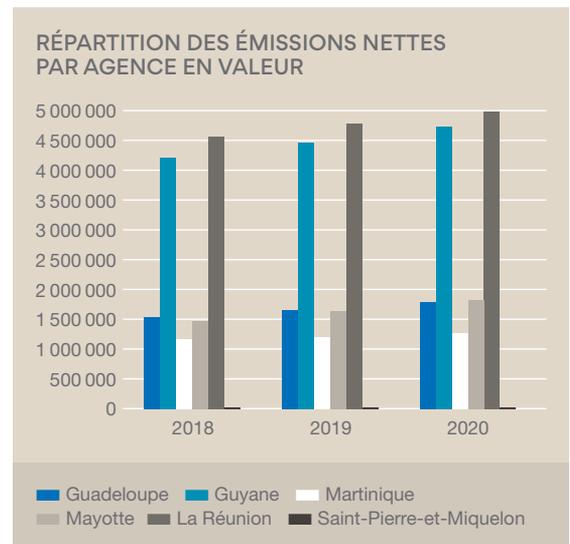
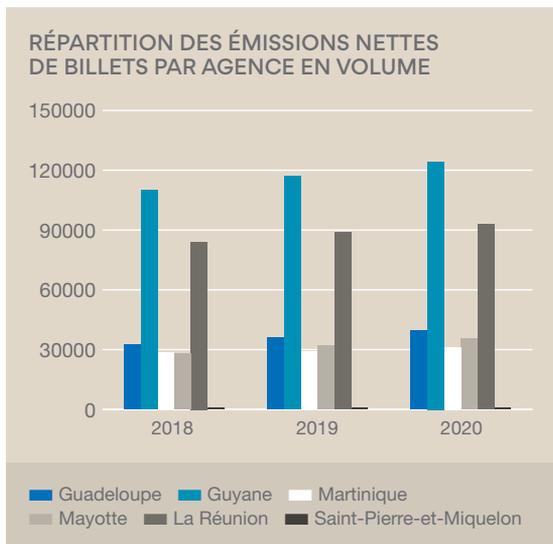
(1) y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy



Saint-Pierre-et-Miquelon. Installation de télémédecine pour la dialyse au centre hospitalier François-Dunan de Saint-Pierre. © Chantal Briand

Au 31 décembre 2020, les émissions nettes cumulées de billets dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy s'élèvent à 14,6 milliards d'euros, soit une augmentation de 6,1 % par rapport au 31 décembre 2019. Pour rappel, les émissions nettes en valeur avaient enregistré une progression de 6,9 % à fin 2018 et de 6,3 % à fin 2019.

Tant en volume qu'en valeur, la Guyane et La Réunion contribuent à nouveau le plus fortement à l'accroissement de l'émission nette à fin 2020. En effet, avec des émissions nettes de près de 5 milliards d'euros pour La Réunion et d'environ 4,7 milliards d'euros pour la Guyane, elles représentent les deux tiers de l'émission nette globale en valeur. L'accroissement de l'émission nette globale en valeur par rapport à 2019 est porté par ces deux géographies, mais aussi par Mayotte qui enregistre, une nouvelle fois, la progression la plus marquée (+11 %).



### → Les émissions nettes en volume des différentes coupures

À fin 2020, les progressions les plus importantes en volume concernent les coupures de 50 € (+9,3 %), de 10 € (+6,6 %) et de 20 € (+5,2 %) par rapport aux émissions nettes observées au 31 décembre 2019.

Dans la zone IEDOM, la part des billets de 50 € et de 20 € représente près de 80 % de l'émission nette globale en volume (dont 50 % pour le billet de 50 € et 30 % pour le billet de 20 €). Ces deux coupures représentent également 90 % de la progression de l'émission nette globale en volume (67,6 % pour le billet de 50 € et 22,5 % pour le billet de 20 €).

### Les mouvements aux guichets

#### → Les flux de billets

En 2020, sous l'effet des conséquences de la crise sanitaire, les opérations aux guichets de l'IEDOM ont diminué tant en volume qu'en valeur. Les prélèvements aux guichets de l'IEDOM se sont établis à 8,3 milliards d'euros (en baisse de 7,4 % en valeur et de 8,8 % en volume) tandis que les versements se sont contractés à 7,4 milliards d'euros (soit une diminution de 8,5 % en valeur et 9,7 % en volume).

Sur les prélèvements, la baisse a été généralisée et a atteint des proportions similaires dans toutes les agences (baisse comprise entre 9 % et 12 %, jusqu'à 15 % à Saint-Pierre-et-Miquelon), à l'exception de Mayotte qui a connu une progression des volumes prélevés de 6 %.

Comme pour les prélèvements, la baisse des versements a concerné l'ensemble des agences à l'exception de Mayotte, dont les versements ressortent en hausse de 8 %. Les agences des Antilles ont enregistré des baisses allant de 10 % à 13 % (Guadeloupe : -10 %, Guyane : -12 % et Martinique : -13 %), alors qu'à La Réunion la diminution a été légèrement plus contenue (-8 %).

Les flux nets sur l'année (différence entre le nombre de billets délivrés et le nombre de billets reçus aux guichets) s'établissent à 20,6 millions de billets à fin 2020 et résultent principalement des flux nets des billets de 50 € (13,9 millions de billets) et de 20 € (4,6 millions de billets).

### RÉPARTITION DES ÉMISSIONS NETTES TOTALES DE BILLETS PAR COUPURE

	Émissions nettes au 31/12/2019		Émissions nettes au 31/12/2020		Variation 2020/2019	
	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)	En volume	En valeur
500 €	1 141	570 292	1 119	559 652	-1,9 %	-1,9 %
200 €	1 073	214 696	1 054	210 780	-1,8 %	-1,8 %
100 €	35 314	3 531 391	35 891	3 589 083	1,6 %	1,6 %
50 €	149 173	7 458 657	163 113	8 155 637	9,3 %	9,3 %
20 €	89 835	1 796 700	94 464	1 889 285	5,2 %	5,2 %
10 €	19 701	197 009	21 002	210 025	6,6 %	6,6 %
5 €	7 226	36 130	7 436	37 178	2,9 %	2,9 %
<b>Total</b>	<b>303 463</b>	<b>13 804 875</b>	<b>324 079</b>	<b>14 651 639</b>	<b>6,8 %</b>	<b>6,1 %</b>

Source DGAFP/ DAF /SEP (INFO2)

### LES MOUVEMENTS AUX GUICHETS - LES FLUX DE BILLETS

	Nombre de billets versés	Variation annuelle	Montant des billets versés	Variation annuelle	Nombre de billets prélevés	Variation annuelle	Montant des billets prélevés	Variation annuelle
2020	253 839 832	-9,7 %	7 425 914 930 €	-8,5 %	274 455 866	-8,8 %	8 272 674 110 €	-7,4 %
2019	280 974 328	-0,2 %	8 112 104 485 €	1,2 %	301 102 727	-0,7 %	8 931 308 310 €	0,3 %

## DÉLAI DE RETOUR DES BILLETS CALCULÉ SUR 12 MOIS (JANVIER-DÉCEMBRE 2020), TOUTES AGENCES IEDOM

	5 €	10 €	20 €	50 €	100 €	200 €	500 €	Toutes coupures confondues (en mois)
2020	13,0	4,8	10,4	20,7	152,2	205,2	-101,1	14,7
2019	10,8	3,9	8,6	17,9	118,8	157,2	52,9	12,3

### → Les délais de retour des billets

Le délai moyen de retour « toutes coupures - toutes agences IEDOM » progresse significativement, de 2,4 mois (passant de 12,3 mois en 2019 à 14,7 mois en 2020).

Cette augmentation, qui concerne toutes les coupures, à l'exception du billet de 500 €, trouve son origine dans la baisse des versements en lien avec la période de confinement.

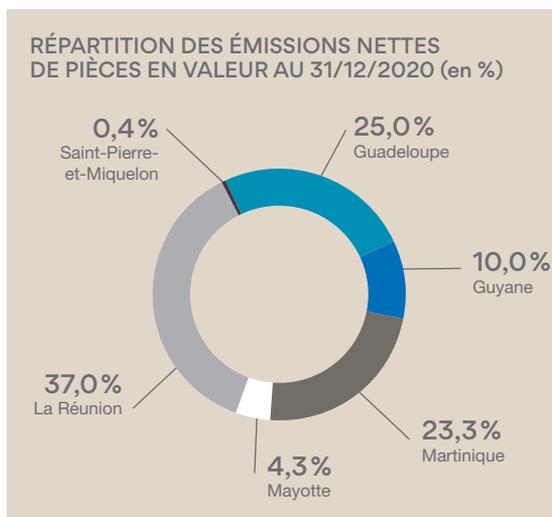
En détail, les augmentations les plus marquées par rapport à 2019 concernent les hautes dénominations (respectivement +48 mois pour la coupure de 200 € et +33,4 mois pour la coupure de 100 €).

Le délai de retour des billets de transaction progresse également mais plus modérément. Ainsi, le délai de retour du billet de 10 € progresse de près de 1 mois (0,9 mois) et celui du billet de 20 € de 1,8 mois.

### Les pièces

L'IEDOM assure, pour le compte du Trésor public, la mise en circulation des pièces dans les départements et collectivités d'outre-mer. Les émissions font l'objet d'un paiement au Trésor public et les retraits de circulation d'un remboursement par ce dernier.

Au 31 décembre 2020, le montant des émissions nettes cumulées de monnaies métalliques s'établit à 164 millions d'euros, pour un total de 1,2 milliard de pièces, en progression de 5,1 % en volume et de 6,9 % en valeur par rapport à 2019.



À fin décembre 2020, la part de chaque agence dans l'émission nette globale de l'IEDOM reste stable. La Réunion représente toujours la plus grande part de l'émission nette globale (477,4 millions de pièces pour 60,7 millions d'euros, soit en volume 39 % des émissions nettes de pièces de la zone IEDOM en 2020 et 37 % en valeur).

La Guadeloupe (25 % en volume ainsi qu'en valeur) et la Martinique (22 % en volume et 23 % en valeur) représentent chacune près du quart de l'émission nette globale en volume et en valeur. Les agences de Mayotte et de la Guyane connaissent les progressions les plus marquées sur l'année 2020, avec respectivement +9,5 % et +7,3 % en volume (+12,9 % et +9,6 % en valeur).

## La répartition des coupures

La répartition de l'émission nette par coupure est stable dans le temps. À fin 2020, en volume, les émissions nettes de l'IEDOM en pièces « rouges » restent majoritaires (79 %). Les émissions nettes de pièces « jaunes » représentent 16 % et celles des pièces bicolores, 5 %.

## La structure des émissions nettes

En glissement annuel, le ratio des versements sur prélèvements des pièces « toutes coupures - toutes agences IEDOM », dit taux de reversement, observé dans les départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) s'est contracté de près de 10 points pour s'établir à 13,4 % en 2020, en lien avec la forte baisse des versements.

Cette tendance concerne toutes les coupures mais est plus marquée pour les pièces jaunes et bicolores (-23,5 points pour la pièce de 0,20 € et -19,6 points pour la pièce de 2 €).

Compte tenu de la part élevée des petites coupures dans les émissions nettes, la valeur unitaire moyenne des pièces en circulation reste faible en 2020, à 0,13 €, comme les années précédentes depuis 2012.

### PART DE CHAQUE COUPURE DANS L'ÉMISSION NETTE TOTALE AU 31/12/2020

Coupures	Nombre (en millions de pièces)	Part en volume	Valeur (en M€)	Part en valeur
2 €	36	3 %	72	44 %
1 €	32	2 %	32	19 %
0,50 €	31	2 %	15	9 %
0,20 €	70	6 %	14	9 %
0,10 €	99	8 %	10	6 %
0,05 €	210	17 %	10	6 %
0,02 €	329	27 %	7	4 %
0,01 €	426	35 %	4	3 %
<b>Total</b>	<b>1 233</b>	<b>100,00 %</b>	<b>164</b>	<b>100 %</b>

### TAUX DE REVERSEMENT DES PIÈCES CALCULÉ SUR 12 MOIS (JANVIER - DÉCEMBRE 2020)

	0,01 €	0,02 €	0,05 €	0,10 €	0,20 €	0,50 €	1 €	2 €	Toutes Coupures
IEDOM 2020	1 %	1 %	2 %	19 %	28 %	46 %	56 %	38 %	13 %
IEDOM 2019	4 %	7 %	9 %	38 %	51 %	62 %	72 %	58 %	24 %

## L'entretien de la monnaie fiduciaire

### Les billets

#### L'activité de tri et les taux de récupération des billets par l'IEDOM

Le nombre de billets soumis au tri en 2020 a atteint 233,5 millions contre 276,6 millions en 2019, soit une diminution de 15,6 %. Cette contraction s'explique par les mesures de confinement imposées par la crise sanitaire.

À l'issue du tri, le nombre de billets valides produits toutes coupures confondues, ressort à 195 millions en 2020, contre 228,5 millions en 2019, soit une diminution de 14,7 %.

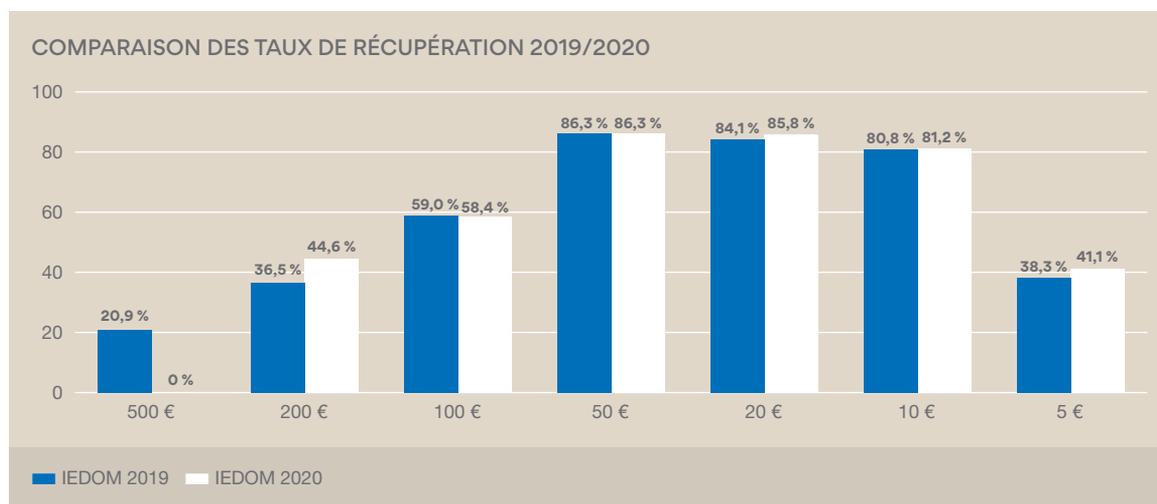
#### → Les taux de récupération des billets

En 2020, le taux de récupération moyen constaté à l'IEDOM sur les coupures de 5 à 50 €<sup>1</sup> calculé en rapportant le nombre de billets valides issus du tri au nombre de billets traités, ressort à 83,9 %.

<sup>1</sup> Les coupures de 100 à 500 € ont été volontairement exclues du périmètre du calcul du taux de récupération en raison des retraits de circulation récents de ces billets de la première série euro.

#### L'ACTIVITÉ DE TRI ET LES TAUX DE RÉCUPÉRATION DES BILLETS

	2019		2020		Variation 2020/2019	
	Nombre de billets soumis au tri	Nombre de billets valides	Nombre de billets soumis au tri	Nombre de billets valides	Nombre de billets soumis au tri	Nombre de billets valides
Guadeloupe	66 455 380	52 275 619	50 720 905	39 888 497	-15 734 475 -23,7 %	-12 387 122 -23,7 %
Guyane	32 959 768	28 665 209	21 466 927	18 886 844	-11 492 841 -34,9 %	-9 778 365 -34,1 %
Martinique	57 255 200	45 268 043	39 644 300	33 888 263	-17 610 900 -30,8 %	-11 379 780 -25,1 %
Mayotte	20 104 503	15 823 374	17 572 000	14 022 324	-2 532 503 -12,6 %	-1 801 050 -11,4 %
La Réunion	99 503 200	86 240 231	103 748 300	88 002 447	4 245 100 4,3 %	1 762 216 2,0 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	299 600	250 100	312 980	275 100	13 380 4,5 %	25 000 10,0 %
	<b>276 577 651</b>	<b>228 522 576</b>	<b>233 465 412</b>	<b>194 963 475</b>	<b>-43 112 239 -15,6 %</b>	<b>-33 559 101 -14,7 %</b>



## LE RECYCLAGE DES BILLETS

### Qu'est-ce que le recyclage ?

L'une des tâches principales liées à l'accomplissement de la mission d'émission monétaire consiste à veiller à la qualité des billets en circulation et, par extension, à préserver la confiance du public dans ce moyen de paiement. Pour atteindre ces objectifs, il convient de maintenir à un bon niveau l'état (c'est-à-dire la qualité) des billets en circulation de manière à ce qu'ils soient utilisés comme moyen de paiement par le public et puissent être diffusés et acceptés sans difficulté par les automates. En outre, une vérification aisée et fiable de l'authenticité des billets n'est possible que s'ils sont en bon état. Dans la mesure où leur qualité s'altère inévitablement au cours de leur circulation, les billets usés ou présentant des défauts doivent être retirés de la circulation et remplacés par des billets neufs ou en bon état. De plus, la préservation de la qualité de la circulation fiduciaire suppose une détection rapide des contrefaçons et leur remise immédiate aux autorités nationales compétentes en matière de lutte contre le faux-monnayage.

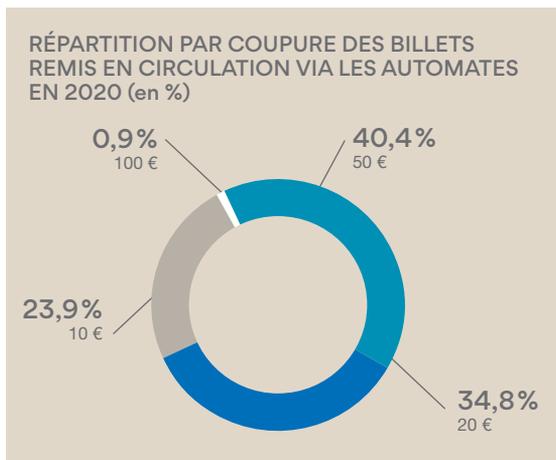
### Qui peut recycler ?

Pendant longtemps, la banque centrale (la Banque de France dans l'Hexagone et l'IEDOM dans l'Outre-mer) a eu le monopole du recyclage des billets.

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques au sein de l'Eurosystème, la France a publié un décret définissant les conditions du recyclage par les opérateurs de la filière fiduciaire. Le décret n° 2005-487, organisant le recyclage des pièces et des billets en euro par différents opérateurs de la filière fiduciaire, a été publié au *Journal officiel* du 19 mai 2005. Ce décret a pour objectif l'encadrement et le contrôle du recyclage. Les établissements de crédit, La Banque Postale et les prestataires qui effectuent, au nom et pour le compte de ceux-ci, des opérations de traitement des billets et des pièces à titre professionnel, peuvent pratiquer l'activité de recyclage dans les conditions précises fixées par le décret et par des conventions spécifiques. Le décret mentionne par ailleurs les contrôles dévolus à la banque centrale, ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect des conditions d'exercice du recyclage des pièces et des billets.

Guadeloupe. Installation d'un câble sous-marin de liaison très haut débit vers Terre-de-Haut, Marie-Galante et La Désirade. © Région Guadeloupe





### → Le recyclage des billets par des opérateurs (recyclage externe)

À fin 2020, 9 conventions (2 en Guadeloupe, 2 en Martinique, 2 à La Réunion, et 3 en Métropole signées par la Banque de France avec LCL, La Banque Postale et la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel) concernant la « distribution au moyen d'automates en libre service, de billets non directement prélevés auprès d'une banque centrale de l'Eurosystème », ainsi que 9 conventions dites de traitement étaient en vigueur entre l'IEDOM, en qualité de représentant de la Banque de France, et des établissements de crédit.

Les guichets ou assimilés de ces établissements ont distribué dans leurs automates des billets ne provenant pas tous de l'IEDOM, les billets étant traités par les établissements ou par un prestataire déclaré (cas de La Poste effectuant les opérations de traitement pour le compte de La Banque Postale).

Sur la base des déclarations semestrielles des opérateurs, en 2020, les établissements de crédit ont remis en

circulation, via leurs distributeurs automatiques de billets, 20,2 millions de billets sur les 25,6 millions de billets traités dans leurs ateliers (respectivement 23,4 et 31,8 millions de billets pour l'année 2019).

Sur l'année 2020, le nombre de billets traités par les opérateurs a ainsi diminué de 19,5 %. Cette diminution s'explique notamment par une activité moins soutenue en Guadeloupe et l'arrêt du recyclage des billets par certaines implantations situées à La Réunion et à Mayotte.

Le taux de recyclage externe dans la zone d'intervention de l'IEDOM s'élève globalement à 10,4 % en 2020 contre 9,1 % en 2019.

## Les pièces

### Le traitement des pièces par les opérateurs

Pour pouvoir remettre en circulation des monnaies métalliques, les opérateurs privés doivent signer une convention avec l'IEDOM qui les oblige, entre autres, à traiter automatiquement les pièces avec du matériel autorisé par la Commission européenne et à obtenir auprès de la Banque de France un code d'identification qu'ils utilisent pour la fabrication des rouleaux de monnaie.

Au 31 décembre 2020, les 8 opérateurs signataires de la « Convention relative au traitement automatique des monnaies métalliques susceptibles d'être versées à l'IEDOM », sont des sociétés de transport de fonds installées dans les départements d'outre-mer, sauf à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Sur la base de leurs déclarations de statistiques, les 9 implantations de ces opérateurs ont traité dans leurs ateliers 117 millions de pièces en 2020 contre 158 millions de pièces en 2019, soit une diminution de 26 %, du fait de la crise sanitaire. Par géographie, le volume de pièces traitées en 2020 se répartit en 48 millions de pièces pour La Réunion, 30 millions pour la Martinique, 26 millions pour la Guadeloupe, 8 millions pour Mayotte et 5 millions pour la Guyane.

## RECYCLAGE DES BILLETS PAR LES OPÉRATEURS

	Nombre de billets traités (en milliers)			Nombre de billets remis en circulation (en milliers)		
	2019	2020	Variation 202/2019 (en %)	2019	2020	Variation 2020/2019 (en %)
Guadeloupe	7 737	6 081	-21,40 %	3 743	3 365	-10,10 %
Guyane	785	1 499	91,01 %	759	1 208	59,21 %
Martinique	1 278	1 846	44,41 %	1 094	1 460	33,42 %
Mayotte	1 165	202	-82,70 %	930	175	-81,20 %
La Réunion	20 873	16 007	-23,31 %	16 899	14 001	-17,15 %
<b>Total</b>	<b>31 838</b>	<b>25 635</b>	<b>-19,48 %</b>	<b>23 425</b>	<b>20 209</b>	<b>-13,73 %</b>



# Gestion de l'approvisionnement fiduciaire en période de confinement

## INTERVIEW DE

PIERRE-JOSÉ BIZIÈRE, DIVISION FIDUCIAIRE, SÉCURITÉ ET IMMOBILIER AU SIÈGE

### Le premier confinement de mars 2020 a provoqué la surprise de tous, comment votre activité a-t-elle été impactée par cette contrainte ?

Une des activités les plus sensibles du pôle Fiduciaire du siège de l'IEDOM est le pilotage des stocks de valeurs (billets et pièces), détenus par chacune des 6 agences, et l'organisation de leur approvisionnement en valeurs. Cet approvisionnement permet de compenser les billets et pièces qui doivent être détruits par l'IEDOM car impropres à une remise en circulation. Or la crise sanitaire a significativement perturbé cette organisation puisque nos ateliers de tri ont vu leur activité contrainte. Aussi, pour satisfaire les commandes des banques en billets et pièces et ne pas créer de pénurie, il a fallu organiser un nombre plus important d'approvisionnements en valeurs depuis la France hexagonale. Ces approvisionnements mettent en œuvre une logistique complexe et mobilisent de nombreux partenaires, tant dans l'Hexagone que dans chacune des géographies, qu'il a fallu actionner dans des délais courts alors qu'eux-mêmes étaient fortement impactés par la crise sanitaire, tout cela dans un contexte de moindre disponibilité, voire de pénurie, du fret aérien. Je garde notamment en mémoire une de nos premières expéditions de billets, embarquée en même temps que du matériel sanitaire.

### Au-delà de la contrainte opérationnelle d'acheminement, comment avez-vous pu anticiper les besoins des territoires ?

Habituellement, nous établissons des prévisions d'approvisionnement sur une base annuelle pour chacune de nos agences, que nous ajustons grâce à un suivi mensuel des stocks, des consommations de billets et pièces localement. Mais face à la crise, il a fallu mettre en place un pilotage plus fin avec un suivi quotidien des stocks, à partir des données transmises par les caissiers avec lesquels nous étions en liaison très régulière.

### A posteriori, avez-vous constaté un gain d'intérêt ou au contraire un désintérêt pour le fiduciaire durant la période de pandémie, et si oui, ces tendances ont-elles été communes à l'ensemble de l'Outre-mer ?

Sans parler de désintérêt, nous avons effectivement constaté une baisse des flux de billets et de pièces traités par quasiment toutes nos agences dans des proportions similaires. Les quantités de billets versées et prélevées ont diminué d'un peu moins de 10 % en moyenne, alors que sur les 2 années passées, les volumes versés et prélevés étaient stables. Seule l'agence de Mayotte a continué à enregistrer une progression de ses flux.

*Au cours du mois de janvier 2021, Pierre-José nous a brutalement quittés. Nous saisissons l'occasion de cet article pour saluer la mémoire d'un grand professionnel et d'un collègue attentionné.*

# Stabilité financière

## Production d'informations relatives à la communauté bancaire

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) assure un rôle d'observateur de la situation des établissements de crédit dans sa zone d'intervention. Il y suit l'évolution des taux débiteurs ainsi que des tarifs bancaires pratiqués et, de façon plus générale, il établit les statistiques monétaires et financières des départements et collectivités d'outre-mer (DCOM).

“ *L'IEDOM assure un rôle d'observateur de la situation des établissements de crédit dans sa zone d'intervention* ”

## Le suivi de l'activité bancaire

L'IEDOM dispose pour les établissements bancaires intervenant dans sa zone d'intervention des informations réglementaires collectées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) dans le cadre du Système unifié de reporting financier (SURFI) mis en place en 2010.

Il reçoit aussi, puis agrège, des données non intégrées dans SURFI, dont les établissements financiers souhaitent disposer dans le cadre du pilotage de leur activité. Ces informations sont communiquées en application des conventions de place visant à formaliser et à contractualiser les relations entre l'IEDOM et les différents établissements installés dans les départements et collectivités d'outre-mer (DCOM), y compris à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

Enfin, l'exploitation des données issues du Service central des risques (SCR), tenu par la Banque de France, complète les analyses en appréciant l'évolution quantitative et qualitative des risques de contrepartie.

La collecte de l'ensemble de ces informations poursuit une triple finalité :

- l'élaboration des statistiques monétaires et financières des différentes places (évolution des dépôts et des crédits) ; ces données éclairent les évolutions de la sphère financière et contribuent à l'analyse de la conjoncture économique dans les différentes géographies de la zone d'intervention de l'IEDOM ;

- le calcul de parts de marché, permettant à chaque établissement de se positionner sur sa place ;
- le suivi des établissements de crédit et de leur activité (analyse de la bancarisation, suivi de la monétique, suivi des performances commerciales et des résultats).

L'IEDOM analyse et diffuse sous forme d'études un ensemble d'informations relatives à la situation monétaire et financière de sa zone d'émission. Il publie périodiquement des « Infos financières » ou ponctuellement des travaux sur des thèmes spécifiques. La mise en cohérence de ces différents travaux donne également à l'IEDOM une connaissance fine des principales évolutions des places financières de sa zone d'intervention, afin d'assurer l'information régulière de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).



La Réunion. Le Salon NxSE en 2019. Depuis 2016, Digital Réunion organise chaque année NxSE, un forum international de la transformation numérique océan Indien – Afrique, qui réunit les acteurs de la Tech.  
© Digital Réunion

“ *L'IEDOM analyse et diffuse sous forme d'études un ensemble d'informations relatives à la situation monétaire et financière de sa zone d'émission* ”

# ANALYSE

## DE LA SITUATION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE<sup>1</sup>

En 2020, la crise sanitaire a eu un impact sur l'ensemble des agents économiques, aussi bien dans l'Hexagone que dans les territoires ultramarins. Au 31 décembre 2020, le total des concours bancaires consentis dans les départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) de la zone euro s'élevait à 57,8 milliards d'euros, soit une progression de 10,6 % sur un an. Depuis 2017, des hausses avaient déjà été observées, mais dans une moindre proportion (respectivement 5,5 %, 5,0 % et 5,5 % en 2017, 2018 et 2019).

Pour les ménages, les mesures de restrictions sanitaires appliquées au cours de l'année ont entravé leur propension à consommer, sans freiner leurs investissements immobiliers. Les ménages détiennent 39,2 % de l'encours de crédit sain accordé aux agents économiques des DCOM de la zone euro, contre 41,7 % en 2019. Cet encours sain progresse de 4,3 % à fin 2020 (contre +7,1 % l'année précédente) et est porté par une croissance des crédits à l'habitat de 5,9 % (contre +6,3 %). Leur évolution permet de compenser le ralentissement significatif des crédits à la consommation (+0,7 % contre +9,1 % en 2019), et le recul des comptes ordinaires débiteurs (-12,7 %). La décélération de la croissance de l'encours de crédit des ménages s'observe également dans les DCOM de l'océan Atlantique (+3,9 % contre 6,6 % en 2019) et ceux de l'océan Indien (+4,7 % contre 7,6 % en 2019).

Afin de réduire l'impact de la crise sanitaire sur les entreprises, un dispositif de garantie de l'État a été mis en place, en 2020, pour des prêts accordés par les banques à des entreprises ayant des besoins de trésorerie. Ces prêts garantis par l'État (PGE) constituent le principal facteur de croissance de l'encours total des crédits dans les DCOM. En effet, l'encours des crédits aux entreprises bondit de 20,0 % sur un an (après +4,3 % l'année précédente), représentant désormais 45,7 % du total des crédits accordés aux agents économiques des DCOM de la zone euro. En l'espace d'un an, plus de 2,3 milliards d'euros de crédits de trésorerie ont été accordés

aux entreprises (+229,9 % sur un an). La croissance des crédits sains aux entreprises concerne aussi bien les DCOM de l'océan Atlantique (+20,9 %) que de l'océan Indien (+19,0 %).

“ Plus de 2,3 milliards d'euros de crédits de trésorerie accordés aux entreprises (+229,9 % sur un an) ”

À fin décembre 2020, l'encours sain des collectivités locales représente 11,2 % des concours bancaires des DCOM de la zone euro. Il augmente de 6,4 % sur l'année. Ce dynamisme s'observe également dans la zone de l'océan Atlantique (4,4 %) et de l'océan Indien (8,0 %).

La qualité des portefeuilles de prêts des établissements bancaires locaux des DCOM de la zone euro s'améliore depuis plusieurs années et particulièrement en 2020. La diminution des volumes de créances douteuses dans la majorité des géographies associée à un accroissement de l'encours brut total, notamment en raison de l'afflux de PGE, entraîne un recul du taux de sinistralité (-0,47 point). Ce dernier s'établit à 3,6 % en 2020 (contre 4,1 % en 2019 et 4,2 % en 2018). Le taux de créances douteuses le plus faible est enregistré à Saint-Pierre-et-Miquelon et en Guyane (respectivement 0,7 % et 2,5 %) et le plus élevé en Martinique (5,2 %).

<sup>1</sup> Les données présentées dans cette section ont été révisées sur les années précédentes en raison d'un enrichissement de la collecte en 2020. L'intégration de ces nouvelles données peut expliquer certaines évolutions atypiques sur les encours de crédits (hors effet PGE).

## ÉVOLUTION DES ENCOURS DE CRÉDIT (en %)

### DCOM de l'Atlantique



### DCOM de l'océan Indien



Sources : SURFI et Banque de France (Service central des risques).

Évolution en glissement annuel de l'encours de crédits bruts de l'ensemble des établissements bancaires (ECIL et ECNIL).

## ÉVOLUTION DU TAUX DE CRÉANCES DOUTEUSES (en %)

### DCOM de l'Atlantique



### DCOM de l'océan Indien



Source : SURFI. ECIL uniquement.

## ÉVOLUTION DES ENCOURS DE DÉPÔTS (en %)

### DCOM de l'Atlantique



### DCOM de l'océan Indien



Source : SURFI. Évolution en glissement annuel des actifs financiers sur les établissements bancaires installés localement (ECIL).

Dans les territoires ultramarins comme dans l'Hexagone, les mesures sanitaires ont restreint la consommation des ménages, limités dans leurs déplacements géographiques et confrontés à la fermeture des commerces hors produits de première nécessité, mais aussi des restaurants, des infrastructures de loisirs et de transports. La réduction de la consommation s'est traduite par une épargne dite « forcée » reflétant ainsi les restrictions sanitaires. En raison de ce phénomène, le total des actifs financiers collectés par les établissements de crédit des DCOM de la zone euro a progressé de 15,1 % sur un an (contre 3,8 % en 2019) pour s'élever à 42,6 milliards d'euros à fin décembre 2020. Cette évolution s'observe aussi bien dans les DCOM de l'océan Atlantique (+14,4 %) que de l'océan Indien (+15,9 %), avec des hausses plus marquées en Guyane (20,5 %) et à Mayotte (29,4 %).

Les dépôts à vue, qui concentrent 52,0 % du total des actifs financiers dans les DCOM de la zone euro, présentent un encours de 22,1 milliards d'euros à fin 2020, en hausse de 27,2 % sur un an. Les dépôts à vue progressent de 26,1 % sur un an dans la zone de l'océan Atlantique et de 28,5 % dans la zone de l'océan Indien. Si l'on s'intéresse uniquement aux ménages en 2020, on observe que leurs dépôts ont crû de 16,2 % en glissement annuel dans les DCOM de l'Atlantique et même de 17,4 % dans l'océan Indien, soit des évolutions bien supérieures à celles constatées un an plus tôt. Ce dynamisme masque toutefois d'importantes disparités entre les territoires, avec un minimum de +9,0 % en Guadeloupe et un maximum de +36,6 % à Mayotte.

L'encours des comptes d'épargne à régime spécial dans les DCOM de la zone euro atteint 8,6 milliards d'euros au 31 décembre 2020, soit 20,3 % des actifs, en hausse de 10,3 % sur un an. Le contexte sanitaire a favorisé la collecte sur les livrets ordinaires (+12,2 %) et les livrets A (+9,1 %), qui restent parmi les placements les plus plébiscités. Dans un environnement de taux bas, les placements indexés sur les taux de marché diminuent en revanche de 7,8 %, pour s'établir à 1,2 milliard d'euros, soit 2,9 % des actifs.

“  
*Dépôts à vue  
en 2020 :*  
*+ 26,1 % dans la zone  
de l'océan Atlantique*  
*+ 28,5 % dans la zone  
de l'océan Indien ”*

L'encours d'épargne à long terme<sup>2</sup> géré par les établissements bancaires des DCOM croît de 1,4 % sur un an pour s'élever à 10,5 milliards d'euros, et représente 24,9 % du total des actifs financiers. Les placements sur les portefeuilles d'actions sont en hausse de 9 %, mais progressent à un rythme inférieur à celui enregistré l'année précédente (+13,8 % en 2019).

<sup>2</sup> Les données de l'épargne de long terme ne sont pas exhaustives, car les encours des contrats d'assurance-vie n'incluent que les contrats souscrits par les agents économiques auprès des établissements bancaires installés localement et ne comprennent pas, notamment, ceux souscrits auprès d'établissements bancaires situés hors des géographies concernées ou auprès de compagnies d'assurance.

## Enquête sur le coût du crédit

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, la Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements de crédit implantés dans des DCOM de la zone euro (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy) toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), entrepreneurs individuels (EI) et particuliers. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule un taux moyen pondéré par nature de concours et par géographie qui donne lieu à une publication trimestrielle.

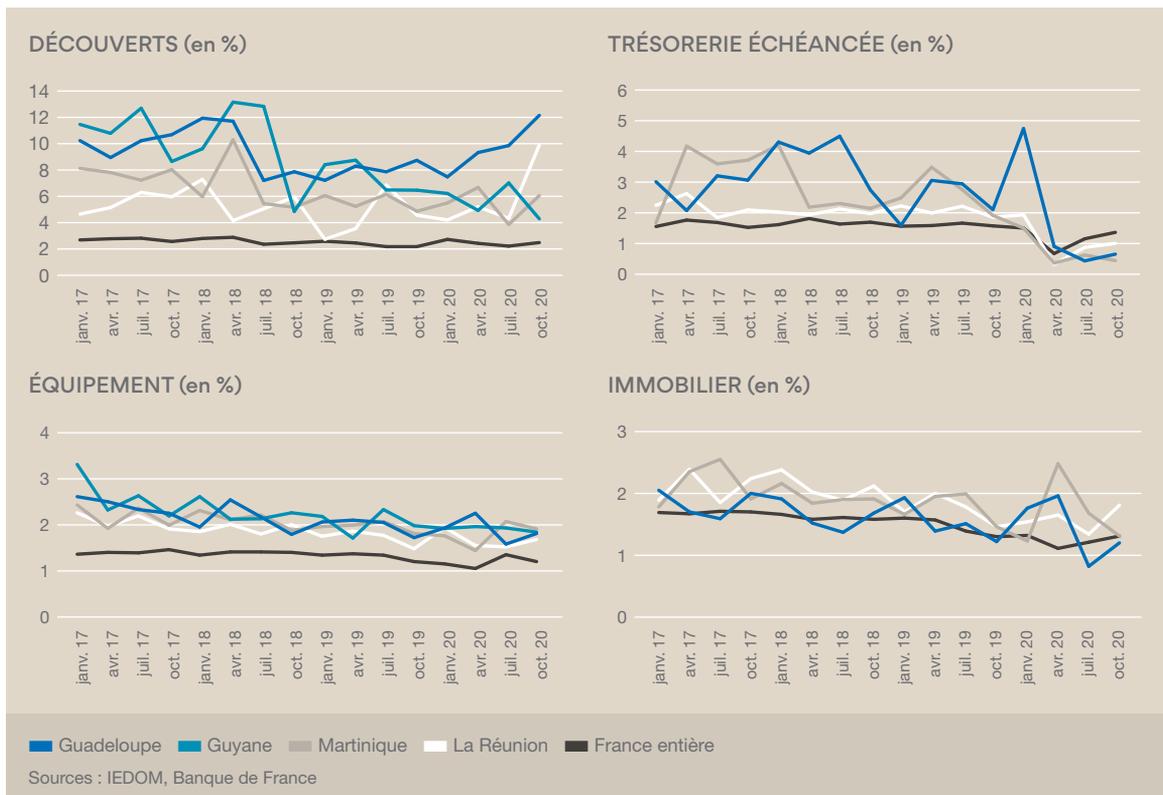
### L'évolution des taux des crédits aux entreprises<sup>1</sup>

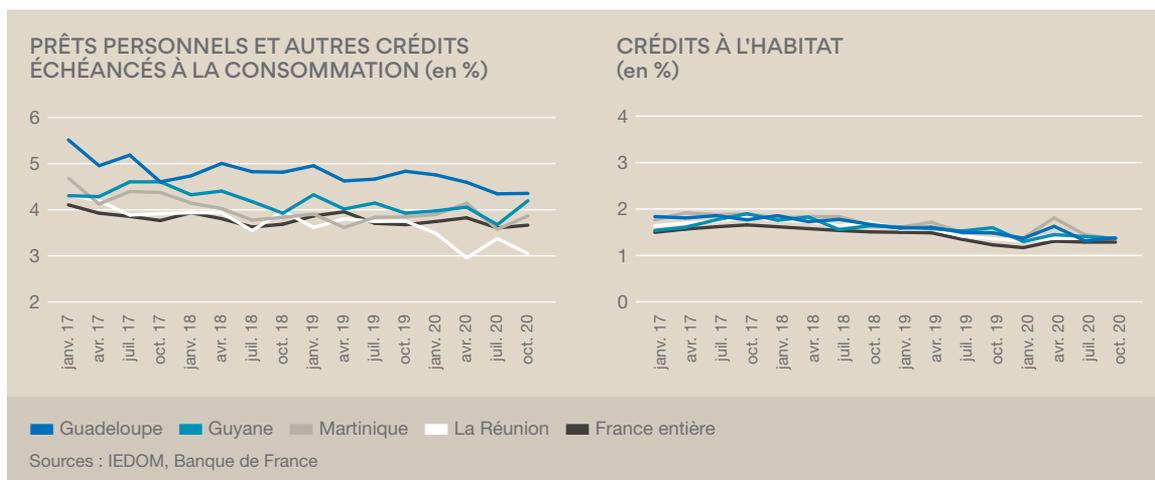
- Entre octobre 2019 et octobre 2020, le taux moyen pondéré des découverts diminue uniquement en Guyane. Cette catégorie de crédit est celle où l'écart avec la France entière est le plus important. En octobre 2020, le taux moyen pondéré des découverts est de 12,15 % en Guadeloupe, 9,90 % à La Réunion, 6,05 % en Martinique, 4,28 % en Guyane contre 2,48 % pour la France entière.
- Le taux moyen pondéré des crédits à l'équipement est en hausse dans la majorité des géographies. La hausse

la plus importante est enregistrée à La Réunion, avec +20 points de base (pdb) sur un an. Le taux moyen pondéré des crédits à l'équipement s'échelonne de 1,68 % à La Réunion à 1,91 % en Martinique. Il est de 1,20 % pour la France entière.

- Le taux moyen pondéré des crédits immobiliers octroyés aux entreprises diminue en Martinique (-15 pdb) et en Guadeloupe (-2,0 pdb) mais augmente en Guyane (97,0 pdb) et à La Réunion (35,0 pdb). Les taux poursuivent leur convergence vers le taux moyen de la France entière (1,31 % en octobre 2020).
- Depuis le mois d'avril 2020, une majeure partie des crédits de trésorerie échancés sont des prêts garantis par l'État (PGE). Ces PGE sont accessibles à un taux d'intérêt de 0,25 % ou 0,50 % selon la taille de l'entreprise. Ceci a entraîné un net recul des taux moyens des crédits de trésorerie échancés en Martinique, en Guadeloupe et à La Réunion (respectivement de -147 pdb, -145 pdb et -85 pdb).

<sup>1</sup> Les entrepreneurs individuels sont donc exclus de cette analyse. La Banque de France ne publiant pas de données pour cette catégorie de bénéficiaires, le champ de l'étude a été restreint aux SNF de manière à présenter des taux comparables.





## L'évolution des taux des crédits aux particuliers

- En octobre 2020, le taux moyen pondéré des découverts accordés aux particuliers est en recul dans l'ensemble des géographies. Les baisses les plus fortes sont relevées en Guyane (-240 pdb) et en Guadeloupe (-102,9 pdb). Il s'agit de la catégorie de crédit où l'écart avec la France entière est le plus important.
- En ce qui concerne les taux moyens des prêts personnels et autres crédits à la consommation, ils sont en baisse à La Réunion (-70,5 pdb) et en Guadeloupe (-47,5 pdb) mais évoluent à la hausse en Guyane (+27,2 pdb) et en Martinique (+2,2 pdb). Malgré ces variations, les taux relevés restent relativement proches de celui enregistré pour la France entière (3,67 %).
- Enfin, les taux des crédits à l'habitat demeurent à des niveaux bas. En effet, les taux moyens pondérés pour cette catégorie de crédit sont de 1,38 % en Guadeloupe et à La Réunion, 1,37 % en Guyane et 1,36 % en Martinique. L'écart avec les taux de la France entière reste modéré sur cette catégorie de crédit.

## L'Observatoire des tarifs bancaires

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. ».

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

“ 17 services bancaires, dont les tarifs “standard”, relevés chaque semestre par l'Observatoire ”

Dans l'exercice de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les départements et collectivités d'outre-mer (DCOM), parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau page 45). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Récemment, la réglementation française relative aux tarifs bancaires a évolué pour tenir compte de la création d'une terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union européenne. Ainsi, le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 vise à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE) par la création d'un « document d'information tarifaire (DIT) ».

La structure du DIT reprend celle de l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à l'offre ou aux offres groupées de services éventuellement commercialisées par chaque établissement. Dorénavant, la collecte des données tarifaires brutes s'effectue soit *i)* directement dans l'extrait standard des établissements s'ils ont conservé cette nomenclature, soit *ii)* dans les 4 premières rubriques du DIT (qui recouvrent le périmètre de l'extrait standard) publié par chaque établissement sur son site internet.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 6 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. Afin de permettre des comparaisons avec l'Hexagone, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement a remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, dans l'Hexagone et dans les Outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et de ceux de l'Hexagone. Suite à cette publication, le CCSF a adopté en septembre 2014 un « Avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs hexagonaux ». L'objectif de convergence des tarifs bancaires des DCOM était de « *faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte* ».

Le 2 novembre 2018, le Ministre de l'Économie et des Finances et la Ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF le soin d'élaborer un nouveau rapport<sup>1</sup>, dont l'objectif était d'établir un bilan des évolutions tarifaires sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « *les accords triennaux avec réunions annuelles de suivi et de concertation recommandés par le rapport de 2014 et les orientations de l'Avis du CCSF se sont traduits par une convergence des frais de tenue de compte quasiment atteinte dans les DCOM, conformément à l'objectif*



Mayotte. Chantier de construction du Data Center. © Santi Calvo Cano.

*affiché pour la période 2014-2017, même si le développement récent des frais de tenue de compte en Métropole a contribué à faciliter la réalisation de cette convergence* ».

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaire a été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018 lors d'une réunion avec le Président de la République, de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019. L'IEDOM a effectué le suivi de cet engagement dans les DCOM de la zone euro. Dans chacun des DCOM de la zone euro, l'ensemble des établissements a respecté l'engagement de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard en 2019. En outre, 3 services bancaires avaient vu leur coût moyen diminuer : l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet, les alertes sur la situation du compte par SMS (par mois) et l'assurance perte ou vol des moyens de paiement (respectivement -25,0 %, -10,5 % et -0,5 %, soit -5, -16 et -12 centimes d'euro).

L'Observatoire des tarifs bancaires de l'IEDOM au 1<sup>er</sup> octobre 2020 confirme ces évolutions. L'essentiel des tarifs moyens relevés demeure stable par rapport au précédent Observatoire (avril 2020). Le tarif moyen pour la tenue de compte s'établit dans les DCOM de la zone euro à 19,61 €, contre 19,16 € pour la Métropole. Par ailleurs, 6 tarifs moyens de l'extrait standard sur 14 sont inférieurs ou égaux dans les DCOM de la zone euro aux moyennes hexagonales.

<sup>1</sup> Disponible sur le site du CCSF : Rapport final 2018 sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer.

## TARIFS BANCAIRES MOYENS PAR GÉOGRAPHIE AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020 (EN EURO)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre- et-Miquelon	DCOM zone euro	Hexagone <sup>1</sup>
<b>Tarifs de l'extrait standard</b>								
Tenue de compte (par an)	22,96	18,06	23,26	15,94	20,72	22,04	19,61	19,16*
Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.) (par mois)	0,10	0,23	0,49	0,00	0,00	0,00	0,15	0,01
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,73	1,11	1,01	1,40	1,07	2,15	1,36	1,47
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,39	0,28	0,33	0,27	0,31	SO	0,31	0,25
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	44,48	44,33	45,14	43,38	43,31	42,78	44,10	42,08
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	43,47	42,28	42,34	41,46	41,56	42,78	42,20	41,14
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	32,28	30,67	31,88	31,96	31,01	35,95	31,90	30,65
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 <sup>er</sup> retrait payant)	0,92	0,92	0,96	0,94	0,95	1,00	0,94	0,92
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	3,85	3,70	3,85	3,65	3,64	3,64	3,74	4,13
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,60	7,14	7,41	7,57	7,66	8,00	7,51	7,51
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	25,47	25,93	25,46	23,30	23,80	18,30	24,48	24,17
<b>Tarifs réglementés</b>								
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)**	27,90	28,96	27,90	29,01	29,41	30,00	28,52	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)**	46,83	46,75	47,06	46,03	47,81	50,00	46,59	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)**	20,00	19,92	20,00	20,00	20,00	20,00	19,99	

<sup>1</sup> Tarifs en vigueur au 5 janvier 2020

SO : Sans objet (service non proposé)

\* Le montant de 19,16 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

\*\* Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

## La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le contrôle des pratiques commerciales (CPC)

Depuis le 27 août 2020, un nouvel accord entre l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) et l'Institut d'émission définit les modalités de coopération en matière de contrôle sur place, de formation et de communication d'informations. Le correspondant outre-mer à l'ACPR assure la liaison avec l'Institut d'émission pour les activités relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), et dans une moindre mesure, au contrôle des pratiques commerciales (CPC). Dans ce cadre, il contribue à la définition du programme d'enquêtes et de visites sur place de l'ACPR outre-mer, il réalise des entretiens approfondis avec les établissements et organismes de la zone et il prépare et assure l'exécution des contrôles sur place. Il informe l'Institut d'émission des résultats de ces missions, ainsi que des principales évolutions de la réglementation LCB-FT. Il peut aussi participer à des actions de place à la demande de l'Institut d'émission et, le cas échéant, en coordination avec d'autres autorités (en particulier avec Tracfin) afin de sensibiliser les organismes financiers implantés dans ces géographies en matière de LCB-FT et de CPC. Il peut effectuer égale-

ment, pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (AMF), des missions LCB-FT auprès des conseillers en investissement financier. Par ailleurs, en coordination avec les agences locales, il exerce une vigilance sur les cas d'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque et de l'assurance.

## Relais des autorités françaises et européennes de supervision

### **Les missions exercées pour le compte de l'ACPR**

Au sein du secrétariat général de l'ACPR, le correspondant outre-mer a pour mission de développer un pôle de compétence en matière de LCB-FT et de CPC. Il coordonne à cet effet un pôle d'expertise LCB-FT/CPC et assure l'action de place de LCB-FT/CPC pour le compte de l'ACPR à l'égard des professionnels installés dans la zone d'intervention de l'IEDOM. De plus, il prépare, dirige ou organise la participation de l'IEDOM aux contrôles sur place et permanents. Concernant les missions de contrôle et de représentation de l'ACPR, le correspondant outre-mer à l'ACPR applique les règles et instructions prévues pour le fonctionnement du secrétariat général de l'ACPR.

La Réunion. Hackathon lors du salon NxSE 2019. © Digital Réunion



L'action sur place consiste principalement à animer des réunions de sensibilisation auprès des professionnels locaux (établissements bancaires, assureurs, intermédiaires en assurances ou en opérations de banque et services de paiement, changeurs manuels...). Au début de l'année 2020, une réunion de place a été organisée en coopération avec Tracfin, en Martinique, afin de sensibiliser l'ensemble des professionnels du secteur financier aux différents risques liés aux blanchiments des capitaux et au financement du terrorisme. En raison de la crise sanitaire, le correspondant outre-mer n'a pas eu la possibilité de se déplacer afin de réaliser des contrôles sur place et de conduire des visites au sein d'établissements de crédit. De même, contrairement aux années précédentes, des entretiens approfondis avec des correspondants LCB-FT locaux (services de douanes, de gendarmerie, de police ou de la justice...) n'ont pu avoir lieu.

La visite sur place a pour objet de rencontrer, sur plusieurs jours, au sein des organismes financiers, les responsables des différentes unités directement concernées par la LCB-FT (service du contrôle permanent, direction commerciale, direction des risques, service de gestion de patrimoine, service juridique, audit...) et à examiner leurs actions et leurs dossiers.

En 2020, deux intermédiaires en assurance présents en Guyane ont fait l'objet d'un contrôle en matière de LCB-FT et de CPC. Le correspondant outre-mer a conduit également d'autres actions de supervision auprès de changeurs manuels et d'intermédiaires présents en outre-mer afin de mesurer l'impact de la crise sanitaire et économique sur ces secteurs d'activité et d'établir un point d'avancement concernant leur dispositif de LCB-FT.

À la suite du report de l'évaluation de la France par le Groupe d'action financière (GAFI) en 2021 compte tenu de la crise sanitaire, l'année 2020 a été marquée par la poursuite de la préparation de la visite sur place avec la rédaction de l'analyse géographique des risques de

*“ L'année 2020 a vu la mise en place d'un réseau de correspondants locaux LCB-FT dans chaque territoire ultramarin ”*

blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme dans les territoires d'outre-mer.

Afin d'instituer localement des relais de l'action gouvernementale, l'année 2020 a vu la mise en place d'un réseau de correspondants locaux LCB-FT dans chaque territoire ultramarin. En tant que référent local LCB-FT, chaque personne nommée anime la communauté LCB-FT sur le territoire, notamment composée des autorités judiciaires et des services d'enquêtes. Leur mission est multiple : organiser des sessions de sensibilisation et de formation au bénéfice des professionnels assujettis, contribuer à l'établissement de l'analyse des risques de LCB-FT sur leur territoire... Ces référents sont plus spécifiquement en charge du secteur non financier.

Grâce à la veille assurée par les agences locales, une vigilance particulière a été portée aux cas d'exercice illégal de métier dans le secteur de la banque et de l'assurance, ce qui a permis à l'ACPR d'intervenir au cours de ces dernières années à plusieurs reprises dans sa fonction de régulation du marché.

### **Les missions exercées pour le compte de l'AMF**

Dans le cadre d'une convention signée en février 2010, l'Autorité des marchés financiers (AMF) peut confier à l'IEDOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT chez des conseillers en investissement financier.

*“ En 2020, deux intermédiaires en assurance présents en Guyane ont fait l'objet d'un contrôle à distance en matière de LCB-FT et de CPC ”*



La Réunion. Drone pour intervenir sur le réseau électrique. © EDF Réunion

## Services à l'économie

### L'Observatoire des entreprises

L'activité de l'Observatoire des entreprises des départements d'outre-mer et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy s'articule autour de 3 axes complémentaires :

- **la cotation** : les données sont synthétisées dans une cote qui reflète la capacité des entreprises et des groupes à honorer leurs engagements financiers à un horizon de 3 ans. La cotation est utilisée pour les besoins de la politique monétaire (détermination des créances éligibles au refinancement des banques par l'Eurosystème), du contrôle prudentiel (appréciation de la qualité des risques de contrepartie) ainsi que pour faciliter le dialogue entre les banques et les entreprises ;
- **les travaux d'études** : les données sont également exploitées à des fins d'études pour éclairer les différents acteurs économiques et sociaux (pouvoirs publics, instituts de statistiques, organisations socio-professionnelles, etc.) sur la situation économique et financière des entreprises des départements d'outre-mer ;
- **l'accompagnement des entreprises** : il s'agit d'assurer la médiation du crédit mais aussi l'orientation des dirigeants de TPE vers les réseaux professionnels susceptibles de répondre à toutes leurs demandes au cours du cycle de vie de l'entreprise.

Depuis 2003, l'ensemble des données recueillies par l'IEDOM dans sa zone d'intervention sont intégrées au dispositif national FIBEN (Fichier bancaire des entreprises, voir page 51) de la Banque de France. L'IEDOM publie annuellement des données agrégées par secteur d'activité sur la performance des entreprises ultramarines, en les comparant à celles de leurs homologues métropolitaines. Les dernières données publiées sont accessibles sur le site internet de l'IEDOM de chaque zone géographique.

Depuis la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, son article 14 confie à l'IEDOM l'étude des délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics. L'IEDOM publie annuellement un rapport sur l'évolution des délais de paiement, ses facteurs explicatifs et les solutions disponibles pour les réduire, qui est transmis au Parlement et au ministre chargé de l'Économie. Ce rapport présente l'évolution des délais clients et fournisseurs, ainsi que le solde du crédit interentreprises par géographie et par secteur, pour le secteur privé et le secteur public.

*“ L'ensemble des données recueillies par l'IEDOM dans sa zone d'intervention sont intégrées au dispositif national FIBEN ”*

## La cotation des entreprises

L'IEDOM attribue une cotation aux entreprises de son périmètre recensées dans la base de données FIBEN (Fichier bancaire des entreprises). Cette cotation est une appréciation de la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de 3 ans. Les objectifs poursuivis sont :

- de fournir aux établissements de crédit une information sur le risque de contrepartie des engagements qu'ils s'approprient à décider ou qu'ils ont déjà pris, répondant aux standards européens d'analyse du risque ;
- d'aider les chefs d'entreprise à identifier les facteurs qui vont influencer sur une analyse externe de leur situation financière et de leur donner une indication de leur positionnement sur une échelle de « risque de crédit » ;
- de faciliter le dialogue banque-entreprise en mettant à disposition une référence commune.

La cotation s'appuie sur l'ensemble des informations recueillies sur l'entreprise concernée et est réexaminée chaque fois que des éléments significatifs nouveaux sont portés à la connaissance de l'IEDOM. Elle est établie par des analystes selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans un « code de conduite » disponible sur le site internet de l'IEDOM.

Un indicateur dirigeant est également attribué aux personnes physiques qui exercent une fonction de repré-

“ La cotation s'appuie sur l'ensemble des informations recueillies et est réexaminée chaque fois que des éléments significatifs nouveaux sont portés à la connaissance de l'IEDOM ”

sentant légal de personnes morales et/ou ont la qualité d'entrepreneur individuel. Fondé sur l'exploitation de données publiques librement accessibles issues des décisions judiciaires prononcées par les tribunaux statuant en matière commerciale, l'indicateur dirigeant est attribué par l'IEDOM selon une grille de lecture objective et transparente.

Les prêts bancaires (hors découverts) détenus par les établissements de crédit sur des entreprises qui bénéficient des cotes les plus favorables (de 3++ à 4+<sup>1</sup> : voir tableau page 50) sont éligibles pour servir de garantie au refinancement auprès de l'Eurosystème.

<sup>1</sup> Décision du Conseil des gouverneurs, publiée le 5 juin 2014, de prolonger l'éligibilité des créances privées à la cote de crédit 4 au moins jusqu'en 2018.



## AGRÉMENT DE LA BANQUE DE FRANCE EN TANT QU'ORGANISME EXTERNE D'ÉVALUATION DU CRÉDIT (OEEC)

Par décision du 19 juin 2007, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a agréé 7 organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC), dont la Banque de France. Les notations délivrées par ces OEEC peuvent être utilisées par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement pour la mise en œuvre de la réglementation relative à la solvabilité.

Pour les entreprises des DCOM de la zone euro, les agences de l'IEDOM gèrent les informations les concernant dans FIBEN, le système d'information sur les entreprises de la Banque de France, et leur attribuent une cote de crédit selon les mêmes règles que celles appliquées par la Banque de France pour les entreprises de l'Hexagone.

La reconnaissance de la cotation Banque de France, matérialisée par l'inscription de cette dernière sur la liste des OEEC, s'applique donc également aux cotes attribuées par les agences de l'IEDOM.

# LA COTATION

## BANQUE DE FRANCE

La cotation constitue une approche synthétique de la situation financière d'une entreprise, en termes de structure financière, de rentabilité et de solvabilité. Elle comprend une cote d'activité et une cote de crédit.

La cote d'activité, symbolisée par une lettre, indique le niveau du dernier chiffre d'affaires annuel hors taxes.

A	supérieur ou égal à	750 M€		
B	compris entre	150 M€	et	750 M€
C		50 M€		150 M€
D		30 M€		50 M€
E		15 M€		30 M€
F		7,5 M€		15 M€
G		1,5 M€		7,5 M€
H		0,75 M€		1,5 M€
J		0,50 M€		0,75 M€
K		0,25 M€		0,50 M€
L		0,10 M€		0,25 M€
M	inférieur à	0,10 M€		
N	non significatif <sup>1</sup>			
X	inconnu ou trop ancien (exercice clos depuis plus de 21 mois)			

La cote de crédit prend en compte la situation financière et la rentabilité de l'entreprise au travers d'une série d'indicateurs comptables (comptes consolidés pour les groupes), l'existence d'incidents de paiement, d'éventuelles procédures judiciaires à l'encontre de l'entreprise et/ou des dirigeants, ainsi que de tout élément significatif de l'environnement de l'entreprise.

De façon schématique, la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée :

3++	excellente
3+	très forte
3	forte
4+	assez forte
4	acceptable
5+	assez faible
5	faible
6	très faible
7	présence d'au moins un incident de paiement
8	menacée compte tenu des incidents de paiement déclarés
9	compromise, les incidents déclarés dénotant une trésorerie très obérée
P	entreprise en procédure judiciaire
0	neutre, aucune information défavorable recueillie

Pour les entreprises appartenant à un groupe, on différencie :

- la cote de groupe, essentiellement fondée sur l'analyse des comptes consolidés quand la nature juridique de la filiale entraîne une responsabilité de droit illimitée de sa maison-mère et rend l'analyse de sa situation intrinsèque sans objet ;
- la cote autonome, qui s'appuie sur la seule analyse des comptes sociaux lorsque la filiale est considérée comme une entité indépendante et devant être jugée uniquement sur ses caractéristiques propres.

<sup>1</sup> Entreprises qui n'exercent pas directement d'activité industrielle ou commerciale ou dont le CA ne peut constituer la mesure de l'activité.

# FIBEN

## EN QUELQUES CHIFFRES

	Zone couverte par l'IEDOM		Niveau national	
	fin décembre 2019	fin décembre 2020	fin décembre 2019	fin décembre 2020
Entreprises actives	256518	259 192	8,1 millions	8,0 millions
Dirigeants recensés	91047	102 294	7,0 millions	7,2 millions
Nombre d'entreprises ayant des concours bancaires recensés	32 477	33 423	1,92 millions	1,94 millions
Bilans analysés	5925	4644	310612	281 252
Nombre de bilans de groupe introduits	62	75	4 829	4676

Source : Banque de France

Les informations recueillies sur les entreprises sont collectées auprès des banques et des greffes des tribunaux de commerce. FIBEN a fait l'objet d'un agrément de la CNIL, qui garantit le droit d'accès et de rectification reconnu par la loi aux intéressés. L'accès aux informations contenues dans FIBEN est restreint à ses seuls adhérents. Il s'agit des établissements de crédit, des assureurs crédit, des assureurs caution, des plateformes de *crowdfunding*, des entreprises d'assurance, des mutuelles, des institutions de prévoyance, des prestataires en services d'investissement, des conseils régionaux et des directions locales des finances publiques.

Les établissements de crédit des départements d'outre-mer déclarent mensuellement au SCR (Service central des risques) de la Banque de France les crédits et engagements consentis au-delà d'un certain seuil (25 000 € depuis 2006), à chacun de leurs clients. Les résultats de cette centralisation sont diffusés auprès des établissements déclarants et des autorités monétaires, leur permettant ainsi d'avoir des informations utiles sur la distribution du crédit.

La Banque de France centralise les incidents de paiement concernant les instruments autres que le chèque dans une Centrale des incidents de paiement (CIPE) qui recense auprès des établissements participants les incidents affectant les effets de commerce domiciliés à leurs guichets. Les incidents enregistrés sont signalés à l'ensemble des établissements déclarants. Par ce biais, la CIPE est un outil à destination des établissements de crédit pour une appréciation plus exacte de la situation des entreprises qui sollicitent son concours.



Mayotte. Antenne parabole à Labattoir. © David Pons Bailac

## La médiation du crédit aux entreprises

La médiation du crédit s'intègre dans le dispositif d'accueil et d'aide des entreprises confrontées à des problèmes de financement. Dès son instauration en 2008, l'IEDOM a pleinement intégré cette nouvelle mission dans sa zone d'intervention, à l'instar du réseau de la Banque de France. La médiation du crédit s'inscrit ainsi dans le cadre de l'accord de place du 27 juillet 2009 entre le Gouvernement et la profession bancaire. L'accord de place a été reconduit à 5 reprises, la dernière en janvier 2021, les partenaires s'accordant pour poursuivre leur collaboration jusqu'au 31 décembre 2024. Le périmètre d'intervention de la médiation a été étendu en juillet 2018 aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

L'accord prévoit l'adossement de la médiation à la Banque de France en vue de simplifier le dispositif et d'optimiser son articulation avec les médiateurs territoriaux, c'est-à-dire les directeurs départementaux de la Banque de France et les directeurs des agences de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer et de l'Institut d'émission d'outre-mer.

Le médiateur départemental s'attache, après examen de la situation et de la viabilité de l'entreprise en difficulté, à mettre en relation les différentes parties prenantes (entreprises, banquiers, assureurs crédit) en proposant des solutions de médiation.

Depuis la mise en place du dispositif, 1 352 dossiers ont été déposés dans les agences de l'IEDOM, dont 68,3 %

ont été jugés éligibles à la procédure. Au cours de l'année 2020, la médiation a apporté son appui aux entreprises confrontées à la crise liée à la pandémie de Covid-19 en facilitant, en cas de difficulté, leur accès aux dispositifs publics de soutien en trésorerie. En 2020, 323 dossiers ont été déposés, contre 35 dossiers en 2019, soit 9 fois plus que l'année précédente.

Depuis le début de la procédure, les dossiers acceptés en médiation concernent essentiellement les secteurs des services (47 %), du commerce (24 %) et du BTP (19 %). Les demandes de médiation émanent très majoritairement de TPE : ainsi 86 % des dossiers éligibles concernent des entreprises avec un effectif inférieur à 11 personnes.

La mise en œuvre de la médiation du crédit en outre-mer implique des spécificités, notamment celles relatives à la taille et à la structure financière des entreprises. En effet, les dossiers portent essentiellement sur des TPE et PME souffrant d'une insuffisance structurelle de fonds propres, aggravée par la baisse prolongée du volume d'activité. Ces particularités expliquent en grande partie l'écart entre le taux d'acceptation des dossiers dans les DOM et celui de l'Hexagone.

*“ En 2020, 323 dossiers de médiation ont été déposés dans les agences IEDOM, 9 fois plus qu'en 2019 ”*

### ACTIVITÉ DE MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES (Données cumulées entre novembre 2008 et décembre 2020)

	La Réunion	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	Total DOM	%	Total national	% national
Dossiers reçus	715	308	250	53	26	0	1 352	-	74 198	-
Dossiers refusés	210	96	105	12	5	0	428	31,7 %	15 490	20,9 %
Dossiers acceptés*	505	212	145	41	21	0	924	68,3 %	58 708	79,1 %
Dossiers instruits et clos	505	195	113	41	19	0	873	-	51 551	-
Succès	268	71	59	12	10	0	420	48,1 %	30 457	59,1 %
Échecs	237	124	54	29	9	0	453	51,9 %	21 094	40,9 %
Dossiers en cours	0	14	19	0	1	0	34	-	1 400	-
Nombre d'entreprises confortées	268	71	59	12	10	-	420		30 457	
Emplois concernés	5 266	2 092	1 968	214	128	0	9 668		498 986	

\* Les dossiers, une fois acceptés, peuvent être jugés inéligibles (par exemple, si la procédure n'est pas respectée).



La Réunion. Travaux pour la pose du câble de fibre optique METISS. © ZEOP\_Serge Marizy

## Prévention et traitement des situations de surendettement

Au regard de la mission confiée par l'État à l'IEDOM, les agences du réseau assurent le secrétariat des commissions départementales de surendettement. Instances administratives collégiales, elles apportent, sous le contrôle du juge, des solutions aux difficultés financières auxquelles sont confrontés certains particuliers. À titre d'illustration, l'IEDOM a ainsi reçu, en 2020, 1 925 dossiers et en a traité 1 768.

En lien avec les circonstances singulières rencontrées sur une grande partie de l'année, le nombre de dépôts ressort en baisse de 21 % par rapport à 2019.

Bien que le recul des dépôts de mars à mai soit sans précédent, les raisons en sont, pour partie, davantage liées au ralentissement général induit par la crise sanitaire : retards dans l'acheminement du courrier, fermeture de nombreuses structures d'aide sociale, forte réduction de la consommation et nécessité pour de nombreux ménages, de faire face à un changement brusque et radical de leur mode de vie.

*“ Un nouveau canal  
de déclaration en ligne  
des dossiers de  
surendettement a été  
ouvert le 7 décembre 2020 ”*

Parallèlement, différentes mesures ont visé à pallier les difficultés financières des ménages ou à prévenir une remontée du surendettement. Le Gouvernement a rapidement mis en place un mécanisme de chômage partiel pour les salariés et de soutien aux travailleurs indépendants, reporté l'entrée en vigueur de plusieurs réformes, décidé du versement de nouvelles aides aux familles dotées de faibles ressources et prolongé la période de suspension des expulsions de logement.

Un nouveau canal de déclaration en ligne des dossiers de surendettement a été ouvert le 7 décembre 2020, le dépôt « papier » restant possible. L'IEDOM a enregistré ses premiers dépôts en ligne dès l'ouverture de ce nouveau canal.

## RAPPORT D'ACTIVITÉ DES COMMISSIONS D'OUTRE-MER\*

Indicateurs	2019	2020	Variation 2020/2019 (en %)
<b>Dossiers déposés</b>	<b>2 446</b>	<b>1 924</b>	<b>-21,3 %</b>
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	23,08 %	22,82 %	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	5,63 %	5,09 %	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1 955</b>	<b>1 750</b>	<b>-10,5 %</b>
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	18,01 %	14,34 %	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>175</b>	<b>134</b>	<b>-23,4 %</b>
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	44,57 %	43,28 %	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1 985</b>	<b>1 768</b>	<b>-10,9 %</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	55,62 %	56,84 %	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	44,18 %	47,40 %	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,71 %	0,51 %	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	55,11 %	52,09 %	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>2 277</b>	<b>2 091</b>	<b>-8,2 %</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	11,95 %	11,62 %	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,69 %	6,41 %	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	37,02 %	40,46 %	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,35 %	0,19 %	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,94 %	7,60 %	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,60 %	3,78 %	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,34 %	3,83 %	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	36,06 %	33,72 %	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	24,02 %	24,53 %	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	11,02 %	12,15 %	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	12,03 %	9,18 %	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	65,00 %	68,96 %	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>36</b>	<b>25</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>6</b>	<b>13</b>	

\* Guadeloupe et Îles du Nord, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion

Sources : Banque de France / IEDOM



# MODAC<sup>1</sup> : la dématérialisation des services en ligne pour les particuliers

## INTERVIEW DE

PATRICIA RAUX, PÔLE « ACTIVITÉS GRAND PUBLIC DE L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE » AU SIÈGE  
FABIENNE ROBERT, GESTIONNAIRE DE DOSSIERS DE SURENDETTEMENT ET CHARGÉE D'ACCUEIL DU PUBLIC  
À L'AGENCE DE LA RÉUNION

### À quoi sert le portail MODAC et à qui s'adresse-t-il ?

Forte de l'implantation territoriale de ses agences, l'IEDOM poursuit depuis 2019 son action en faveur d'un accueil moderne et multicanal en déployant la dématérialisation des services en ligne. Le portail MODAC s'adresse à tout particulier ou toute personne morale souhaitant effectuer des demandes de renseignement sur les fichiers, sur la procédure de surendettement, sur la réglementation bancaire ou une demande de droit au compte, via la création d'un espace personnel<sup>2</sup>. Depuis décembre 2020, un particulier peut également déposer un dossier de surendettement par ce canal. Il s'agit d'une procédure rapide, qui évite aux usagers d'avoir à se déplacer.

### En quoi ce nouveau dispositif apporte-t-il un appui au travail effectué sur le terrain par les agences ?

Le portail MODAC dispose d'une base documentaire regroupant les fiches techniques et réglementaires permettant de répondre plus facilement aux demandes. Ce portail est national, les agents peuvent y consulter l'historique des demandes d'un usager, quel que soit le canal d'entrée utilisé et le domicile du demandeur. Il permet de suivre l'état des demandes de la personne concernée et de le contacter si besoin. Cela permet une gestion plus efficace des demandes et un accès

immédiat aux documents du demandeur. Enfin, ce portail est accessible à distance, ce qui permet d'assurer la continuité d'activité.

### Quels sont selon vous les principaux freins à la dématérialisation des demandes des usagers ?

Le canal web a été plébiscité durant la crise sanitaire, il arrive avant les autres dispositifs tels que le téléphone et le guichet et répond aux besoins d'accessibilité de nos services. Cependant, le manque d'aisance de certains usagers avec internet peut constituer un frein à l'utilisation de ce portail. Par ailleurs, certains utilisateurs peuvent craindre le vol de leurs données. Pour les demandes via appels téléphoniques, nous faisons preuve de pédagogie pour accompagner les usagers vers ce canal.

Nous sommes témoins de la difficulté rencontrée par certains usagers dans la procédure de droit au compte, notamment pour obtenir une lettre de refus d'ouverture de compte. De fait, nous portons aussi une attention particulière aux citoyens en situation d'exclusion numérique ou préférant venir à nos guichets : c'est pour cette raison que l'accueil multicanal reste privilégié, d'où l'importance de notre présence sur les territoires.

1 MODAC : MODernisation de l'ACcueil

2 Sur le site de la Banque de France ou via FranceConnect

## L'action en faveur de l'inclusion bancaire : le droit au compte

Les personnes (particuliers et personnes morales) résidant en France ou les personnes physiques de nationalité française résidant hors de France, lorsqu'elles ne disposent pas de compte de dépôt, peuvent bénéficier de la procédure dite « du droit au compte » : elles peuvent demander à la Banque de France, dans l'Hexagone, et à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, dans les DOM et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, la désignation d'office d'une banque qui sera tenue de leur ouvrir un compte permettant d'accéder gratuitement aux services bancaires de base. La Banque de France, ou l'IEDOM, dispose alors d'1 jour ouvré pour traiter cette demande et désigner un établissement.

Institué dès 1984 dans la législation française, le droit au compte constitue toujours le premier pilier du dispositif d'inclusion bancaire. Selon une enquête menée par la Banque de France à ses guichets, 85 % des personnes bénéficiant de la procédure de droit au compte sont des primodemandeurs. Cette statistique confirme l'intérêt de ce dispositif en vue d'une insertion ou d'un retour pérenne dans la sphère bancaire.

En 2020, 1 136 personnes ont bénéficié de la procédure du droit au compte dans la zone d'intervention de l'IEDOM. En lien avec la crise sanitaire et les mesures de confinement qu'elle a induits, le nombre de désignations s'est inscrit en repli de 38 % en 2020.

## La gestion des fichiers : un outil de prévention des risques

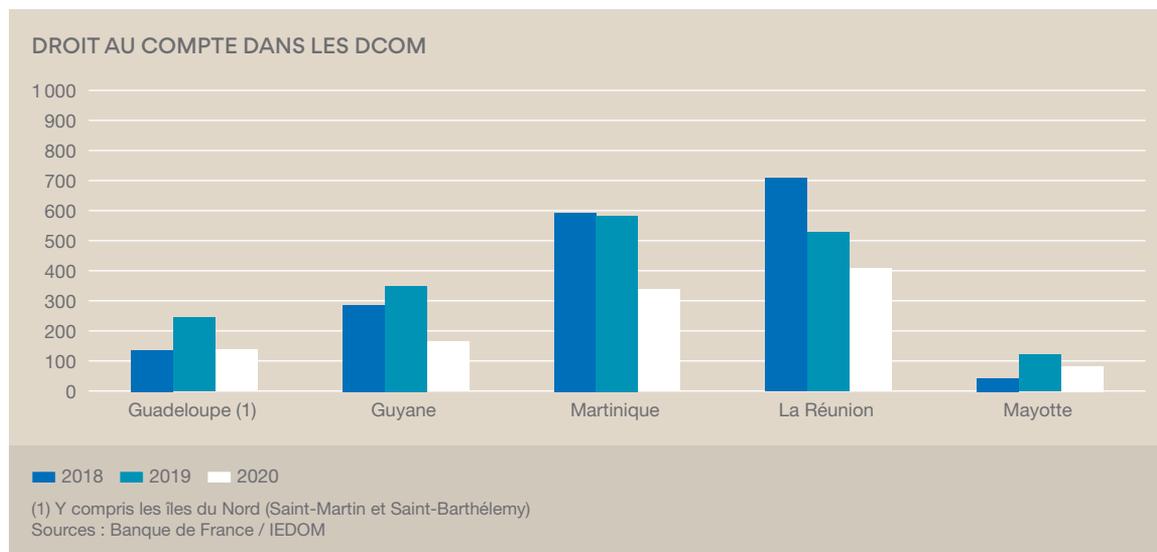
### **Le Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)**

Ce fichier interbancaire, tenu par la Banque de France, recense les personnes physiques au nom desquelles des incidents de remboursement de crédit ont été déclarés, ainsi que les personnes physiques faisant l'objet d'une procédure de traitement d'une situation de surendettement.

Depuis 2003, toutes les déclarations (incidents et radiations) des DOM et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont recensées dans le FICP national, géré par la Banque de France, selon les procédures en vigueur dans l'Hexagone.

Conformément à la loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, dite « loi Lagarde », les prêteurs sont tenus depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011 de consulter le FICP, actualisé en temps réel.

Dans le cadre de cette même loi, les durées d'inscription au FICP liées aux mesures de surendettement ont été réduites : en principe conservée pendant toute la durée d'exécution du plan de surendettement, soit 7 ans au maximum, une inscription au Fichier pourra être réduite à 5 ans si le débiteur exécute les mesures entérinées par la commission de surendettement, sans incident durant cette période. En cas de procédure de rétablissement personnel, la durée de l'inscription au FICP est également ramenée de 7 ans à 5 ans.



## NOMBRE DE PERSONNES PHYSIQUES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2020

	2019	2020	Variation en %
Guadeloupe (y compris IDN*)	14 789	12 752	-13,8 %
Martinique	11 793	9 909	-16,0 %
Guyane	8 325	6 637	-20,3 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	2	1	-50,0 %
La Réunion	18 618	15 912	-14,5 %
Mayotte	1 563	1 318	-15,7 %
<b>Total IEDOM</b>	<b>55 090</b>	<b>46 529</b>	<b>-15,5 %</b>

## NOMBRE DE PERSONNES MORALES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2020

	2019	2020	Variation en %
Guadeloupe (y compris IDN*)	2 764	2 491	-9,9 %
Martinique	2 113	1 762	-16,6 %
Guyane	840	685	-18,5 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	2	2	0,0 %
La Réunion	2 419	2 045	-15,5 %
Mayotte	323	258	-20,1 %
<b>Total IEDOM</b>	<b>8 461</b>	<b>7 243</b>	<b>-14,4 %</b>

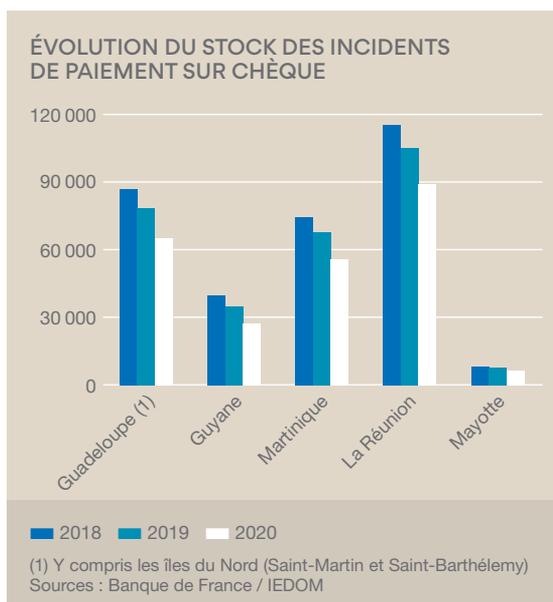
\* IDN : Îles du Nord (Saint-Martin et Saint-Barthélemy)

Sources : Banque de France / IEDOM

## Le Fichier central des chèques (FCC) et le Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM)

Le Fichier central des chèques (FCC) recense l'ensemble des incidents de paiement sur chèque ainsi que des interdictions bancaires et judiciaires constatés sur le territoire national au nom des personnes physiques et des personnes morales. Les incidents sont déclarés directement par les établissements de crédit auprès du FCC géré par la Banque de France.

Le stock d'incidents de paiement sur chèque de la zone de l'IEDOM s'inscrit, à fin 2020, en baisse significative (-17,2 %), passant de 294 519 en décembre 2019 à 243 787 en décembre 2020. Sur l'année écoulée, le nombre de personnes physiques et de personnes morales en situation d'interdiction bancaire se réduit une nouvelle fois, respectivement de plus de 15,5 % (46 529 personnes physiques à fin 2020 contre 55 090 un an plus tôt) et enregistre une baisse de 14,4 % pour les personnes morales.





Guadeloupe. Installation d'un câble sous-marin de liaison très haut débit vers Terre-de-Haut, Marie-Galante et La Désirade. © Région Guadeloupe

“ *Garantir le bon fonctionnement du système de sécurité des chèques* ”

**Recensement des comptes tirés de chèques dans les collectivités d'outre-mer (COM)**

Conformément à l'article L. 711-8 du Code monétaire et financier, l'IEDOM assure, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon la centralisation des comptes détenus dans ces territoires au sein du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM), dont la finalité est d'assurer la détection de l'ensemble des comptes bancaires des personnes à l'origine d'un incident de paiement sur chèque, d'une interdiction bancaire ou judiciaire recensée au Fichier central des chèques (FCC) ou d'une levée d'interdiction du FCC, aux fins de garantir le bon fonctionnement du système de sécurité des chèques.

Dans le cadre de cette mission confiée à l'IEDOM, les établissements de crédit situés à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon doivent déclarer à l'IEDOM l'ensemble des comptes de la clientèle sur lesquels des chèques peuvent être tirés.

C'est grâce à ces déclarations que l'IEDOM assure l'information des établissements de crédit situés à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon sur les incidents de paiement par chèque, les interdictions et les levées d'interdictions bancaires ou judiciaires d'émettre des chèques.

L'article 89 de la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière a introduit un article L. 711-8-1 dans le Code monétaire et financier, selon lequel les comptables publics à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon sont en droit d'obtenir, sur demande expresse auprès de l'IEDOM, la communication des informations relatives aux comptes sur lesquels des chèques peuvent être tirés, pour leur permettre d'assurer les opérations de recouvrement des créances publiques.

## Le droit d'accès aux fichiers relatifs aux particuliers (FICP, FCC, FNCI)

La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 prévoit que toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger les services ou organismes chargés de mettre en œuvre des traitements automatisés, en vue de savoir si ces traitements portent sur des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'en obtenir communication et rectification si nécessaire.

“ *Droit d'accès aux fichiers de la Banque de France : 28 487 demandes satisfaites par l'IEDOM en 2020* ”

Dans ce cadre, l'IEDOM a permis en 2020 aux résidents de sa zone d'intervention de faire valoir l'exercice de leur droit d'accès aux fichiers de la Banque de France : 28 487 demandes ont ainsi été satisfaites, dont 14 245 au Fichier central des chèques (FCC), 14 135 au Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) et 107 au Fichier national des chèques irréguliers (FNCI).

## Accompagnement des très petites entreprises

Dans son discours du 15 janvier 2016 sur le financement des très petites entreprises (TPE), le Gouverneur de la Banque de France a rappelé « *l'enjeu majeur que le développement des TPE représente pour la croissance, l'emploi et la vitalité du tissu économique* ». Il a annoncé la nomination d'un correspondant TPE par département, dans le cadre d'une procédure préventive, afin d'accompagner gratuitement les dirigeants de TPE dans leurs démarches. Le dispositif est opérationnel dans l'Hexagone depuis le 29 septembre 2016 et depuis le 9 février 2017 pour l'Outre-mer. Les réseaux professionnels venant en aide aux TPE ont été sensibilisés à l'action de l'IEDOM dans ce domaine.

Les correspondants TPE au sein des agences IEDOM sont à l'écoute des responsables de TPE : ils les reçoivent afin de comprendre leurs problématiques et de les orienter vers les réseaux professionnels compétents. Leur mission se distingue du conseil en gestion, qui ne relève pas de leurs compétences, ainsi que de la médiation du crédit qui est exercée par d'autres intervenants au sein de l'agence.

Les dirigeants de TPE, qui assument souvent seuls la gestion de leur entreprise, n'ont pas toujours connaissance de l'existence, du contenu ou de l'ampleur des dispositifs qui leur sont destinés, ni du périmètre de compétence de chacun des réseaux qui les déploient. Cette situation pèse sur l'efficacité des services rendus par ces réseaux. La mission d'orientation des correspondants TPE vers les organismes les plus adaptés aux besoins exprimés par les dirigeants de TPE est positionnée au cœur de cet écosystème afin de la rendre visible, accessible et de la promouvoir.

Durant la crise de la Covid-19, le rôle des correspondants TPE s'est sensiblement renforcé : les entreprises affectées par le confinement les ont sollicités dès le printemps 2020 pour les accompagner dans leurs difficultés quotidiennes. Les sollicitations ont principalement porté sur le refus de financement en lien avec le prêt garanti par l'État, mais aussi sur la demande de financements, le rééchelonnement des crédits bancaires et les dispositifs mis en place par l'État. Ainsi, en 2020, plus de 450 dirigeants ont sollicité l'IEDOM afin d'être accompagnés dans le cadre de cette mission, soit 2,5 fois le nombre de demandes d'accompagnement de l'année précédente. Près de 70 % des questions étaient en lien avec les conséquences de la crise sanitaire.

“ *En 2020, plus de 450 dirigeants ont sollicité l'IEDOM afin d'être accompagnés, soit 2,5 fois plus qu'en 2019* ”



## Le renforcement du dispositif d'accompagnement des TPE

### INTERVIEW DE

HERVÉ LOUIS-JEAN, CORRESPONDANT TPE À L'AGENCE DE MARTINIQUE

#### *Face à la crise sanitaire, comment avez-vous adapté le dispositif d'accompagnement des TPE ?*

Pendant le premier confinement, en mars 2020, nous avons été équipés de mobiles professionnels afin de pouvoir assurer nos activités de médiation du crédit auprès des entreprises ainsi que notre rôle de correspondant TPE. Nous avons largement communiqué ces coordonnées aux médias, sur notre site internet, dans la lettre mensuelle ainsi que sur le répondeur téléphonique de l'agence. Le plus délicat durant cette période pour l'activité CTPE, a été de s'appuyer sur une documentation qui s'est enrichie à un rythme soutenu. À la fin du premier confinement nous avons pu de nouveau recevoir nos entreprises sur rendez-vous en agence, mais de façon limitée par les contraintes sanitaires, souvent pour traiter les cas les plus complexes. Au total, nous avons pu assurer notre mission à distance via les e-mails et les appels téléphoniques pour toutes les sollicitations.

#### *Quelles évolutions des besoins d'accompagnement avez-vous pu constater récemment ?*

Au début de la crise sanitaire les demandes portaient essentiellement sur le nouveau dispositif des prêts garantis par l'État « PGE », la médiation du crédit, ainsi que les dispositifs d'aides publiques. Au fur et à mesure, et notamment au cours du second semestre, les besoins des entreprises sont redevenus plus classiques.

Les demandes sont généralement relatives au financement, aux litiges avec un établissement de crédit, à une situation financière sensible ou présentant des impayés. Par ailleurs, la typologie des secteurs d'activité concernés a également évolué, avec une surreprésentation des entreprises aux activités dites « non essentielles » : restauration, tourisme, prêt-à-porter, etc.

#### *En tant que correspondant pour les TPE, quels sont selon vous les nouveaux défis auxquels doivent faire face ces entreprises depuis le début de cette crise ?*

Le principal défi auquel les entreprises ont dû faire face concerne essentiellement le risque de cessation d'activité. En effet, les entreprises ont dû faire preuve d'une plus grande adaptation dans des délais très contraints face aux décisions du Gouvernement de fermeture administrative de certaines activités. Les entreprises de toute taille, et surtout les TPE, ont par ailleurs été amenées à effectuer un suivi très fin de leurs activités, à mettre en place une organisation adaptée, ne serait-ce que pour pouvoir solliciter les aides publiques et établir leurs déclarations d'activité partielle. Ces nécessaires formalités sont néanmoins très compliquées à gérer, notamment pour les TPE qui ne disposent pas des moyens matériels et humains pour ce faire. De fait, nous constatons que beaucoup d'entrepreneurs renoncent à solliciter les dispositifs d'aide, pouvant faire redouter une recrudescence des défaillances de TPE en 2021 ou 2022.



La Réunion. Installation de la fibre optique. © ZEOP\_Ludovic Rivière

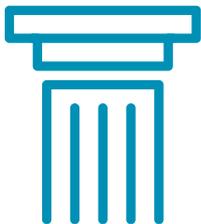
## L'Éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI)

L'IEDOM prolonge, dans les départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le plan stratégique de la Banque de France qui consiste à « mettre en œuvre la

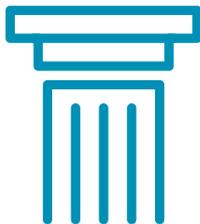
mission d'éducation économique, budgétaire et financière des publics en animant des actions de terrain ».

## LA STRATÉGIE NATIONALE S'ARTICULE AUPRÈS DE DIFFÉRENTS PUBLICS AUTOUR DE 5 AXES :

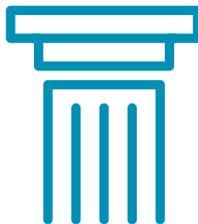
Développer une éducation budgétaire et financière pour les **jeunes**



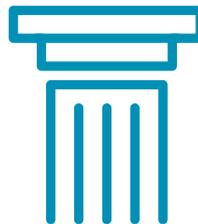
Développer les compétences à mobiliser dans l'accompagnement des **personnes en situation de fragilité financière** par les intervenants sociaux



Soutenir les **compétences budgétaires et financières** tout au long de la vie



Donner à tous les publics les clés de compréhension des débats **économiques**



Accompagner les **entrepreneurs** dans leurs compétences économiques et financières



En Outre-mer, EDUCFI porte principalement sur la gestion du budget personnel ou familial, l'apprentissage des outils bancaires et d'assurance (comptes et moyens de paiement, crédit, épargne, assurance), ainsi que sur la meilleure compréhension des principales notions économiques.

L'IEDOM anime par exemple des sessions de sensibilisation auprès des populations les plus jeunes (dès la classe de CM1) sur des thématiques liées à l'argent et à la gestion d'un budget. L'Institut met à disposition des outils et des informations pratiques afin d'aider la population à prendre les meilleures décisions financières au quotidien. Un module d'éducation financière a également été expérimenté en 2019 dans le cadre du Service national universel (SNU), qui s'adresse à des jeunes un peu plus âgés (15 à 16 ans), initiative qui se poursuit en 2021. Cette stratégie nationale EDUCFI se déploie en concertation avec un ensemble de partenaires.

Deux portails avec du contenu pédagogique sont mis à la disposition du public et des entreprises : « Mes questions d'argent » et « Mes questions d'entrepreneur<sup>1</sup> ». Enfin, le site « Les ABC de l'économie<sup>2</sup> » permet aux lycéens, aux étudiants et au grand public curieux d'éco-

nomie, de disposer de ressources pédagogiques pour renforcer ou consolider leurs connaissances sur les grands sujets monétaires et financiers.

En 2020, l'IEDOM a rencontré des difficultés pour organiser ces actions auprès du public en présentiel du fait de la Covid-19. Le réseau IEDOM est tout de même parvenu à animer 38 sessions d'Éducation économique, budgétaire et financière en direction du monde éducatif et social. Elles ont permis de réunir 612 participants aux profils très variés (élèves, travailleurs sociaux...).

“ Aider la population à prendre les meilleures décisions financières au quotidien ”

1 [www.mesquestionsdargent.fr](http://www.mesquestionsdargent.fr), [www.mesquestionsdentreprenneur.fr](http://www.mesquestionsdentreprenneur.fr)

2 <https://abc-economie.banque-france.fr/>

## DES ACTIONS EDUCFI MISES EN PLACE EN CONCERTATION AVEC UN ENSEMBLE DE PARTENAIRES



# Spécificités ultramarines

## Les études économiques par géographie, sectorielles ou transverses

Au travers de son Observatoire économique, l'IEDOM offre au public, aux acteurs économiques et sociaux, aux entreprises et aux pouvoirs publics un diagnostic sur l'économie des 5 départements d'outre-mer (DOM) et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

L'IEDOM assure en premier lieu un suivi de la conjoncture économique. Cette analyse repose sur l'information statistique disponible dans chacune des collectivités et sur les données propres produites par l'IEDOM. Principal outil d'analyse, les enquêtes de conjoncture trimestrielles, menées et exploitées par le réseau d'agences de l'IEDOM auprès d'un large panel d'entreprises, permettent d'appréhender l'opinion des chefs d'entreprise sur la situation économique des départements d'outre-mer (DOM). Les

informations collectées sont notamment synthétisées sous la forme d'un indicateur du climat des affaires (ICA). Calculé et publié pour chaque DOM, l'ICA fournit une information synthétique sur l'orientation de la conjoncture de chaque territoire ultramarin qui a été précieuse pour les décideurs publics et privés pendant la crise sanitaire, et permet des comparaisons avec la situation de la France (voir encadré page 64 « L'Indicateur du climat des affaires »).

“ *L'ICA fournit une information synthétique précieuse sur l'orientation de la conjoncture pour les décideurs publics et privés pendant la crise sanitaire* ”



## LE DIAGNOSTIC POUR 2020 : LE CHOC DE LA CRISE COVID A CONCERNÉ TOUS LES TERRITOIRES

Dans l'ensemble des DOM, l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire de la Covid-19. Les économies domiennes n'ont toutefois pas toutes enregistré un choc de la même ampleur. En Guadeloupe et en Guyane, l'ICA a atteint son plus bas niveau historique au premier trimestre 2020. En Martinique, l'ICA s'est contracté dans une moindre mesure, suivant l'évolution de l'Hexagone. À partir du deuxième trimestre, les 3 territoires ont vu leur indicateur du climat des affaires rebondir nettement, tiré à la hausse par les prévisions d'amélioration de leur activité. En fin d'année, l'indicateur a retrouvé un niveau proche de sa moyenne de longue

période. À Saint-Pierre-et-Miquelon, l'impact de la crise sanitaire sur l'activité économique a été modéré grâce à une circulation peu active du virus.

Dans l'océan Indien, l'ICA de La Réunion a nettement reculé au premier trimestre, dans une proportion comparable au niveau national, tandis qu'à Mayotte, la contraction de l'indicateur a été moins importante. Ces 2 territoires se caractérisent par un rebond plus marqué du climat des affaires au deuxième trimestre, traduisant l'amorce d'une reprise à compter de mi-mai et la perspective d'un retour à la normale rapide.

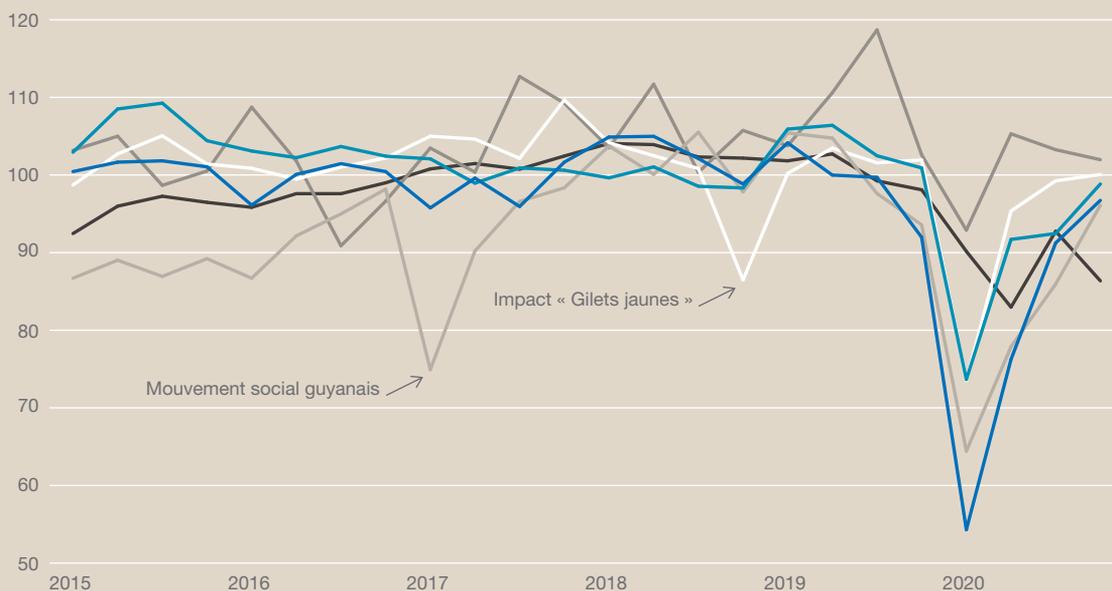
## L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES (ICA)

Dans le cadre de l'amélioration de l'information conjoncturelle diffusée sur les économies d'outre-mer, les Instituts d'émission ont élaboré un **indicateur synthétique du climat des affaires**, suivant la méthodologie appliquée par la Banque de France pour l'analyse de la conjoncture dans l'Hexagone. Cet indicateur est établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture, au moyen d'une analyse en composantes principales, afin de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Les résultats sont par ailleurs retraités pour permettre des comparaisons entre géographies et corrigés des jours ouvrables ainsi

que des variations saisonnières. L'Indicateur du climat des affaires (ICA) s'interprète de la manière suivante : plus il est élevé, plus les chefs d'entreprise évaluent favorablement la conjoncture. Un niveau supérieur à 100 signifie que l'opinion des dirigeants d'entreprise interrogés sur la conjoncture est favorable, car supérieure à sa moyenne sur longue période.

Pour plus d'informations sur l'Indicateur du climat des affaires, se référer à la « Note » de l'Institut *Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer*, parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site internet de l'IEDOM ([https://www.iedom.fr/IMG/pdf/note\\_institut\\_ica\\_032010.pdf](https://www.iedom.fr/IMG/pdf/note_institut_ica_032010.pdf)).

INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES DANS LES DOM (100 = Moyenne de longue période)



■ Guadeloupe ■ Martinique ■ Guyane ■ La Réunion ■ Mayotte ■ France hors DOM (services marchands)

Sources : IEDOM, Banque de France

L'IEDOM conduit également des études thématiques ou sectorielles. Il s'agit de déclinaisons de sujets transversaux traités par l'ensemble des géographies ou d'analyses ponctuelles sur des enjeux spécifiques à chaque territoire.

Ainsi, l'agence de Guyane a publié en avril 2020 une note sur le microcrédit<sup>1</sup>. La Guyane est un territoire particulièrement propice au développement de cet outil financier en raison de son taux de chômage structurellement élevé, du nombre de bénéficiaires de prestations sociales et de l'importance de l'économie informelle. Le microcrédit constitue une incitation réelle à rompre avec le travail informel en créant les conditions de l'officialisation. En 2017, les financements décaissés dans le but de formaliser une activité non déclarée représentaient la moitié de la distribution de microcrédit professionnel de l'Adie.

“ *Le microcrédit : une incitation réelle à rompre avec le travail informel en créant les conditions de l'officialisation* ”

Cette thématique a également été traitée par l'agence de Mayotte<sup>2</sup> où le microcrédit apparaît comme un outil efficace d'inclusion sociale et professionnelle. Dans une perspective plus globale, la note permet de dresser un panorama des dispositifs d'accompagnement et des acteurs qui gravitent autour de la création et du développement d'entreprises à Mayotte.

Les agences de Guadeloupe et de Martinique ont publié une étude conjointe sur le modèle des banques aux Antilles<sup>3</sup>. Les établissements bancaires antillais sont soumis à des problématiques spécifiques, tenant notamment aux particularités du marché local. Ce dernier, relativement étroit et mature, est en effet paradoxal de par son caractère à la fois concentré avec un poids prépondérant d'une poignée d'acteurs, mais également « éclaté » avec une multitude d'établissements de taille réduite intervenant sur des marchés spécifiques.

Une note sur la situation financière des entreprises en 2018 a également été publiée en Martinique<sup>4</sup> dans le courant de l'année. Cette étude décrit les principales caractéristiques du tissu productif martiniquais : une typologie d'entreprises propre à ce territoire, ainsi qu'un éclairage sur leurs forces et faiblesses sur le plan financier. Elle vient décliner localement les résultats présentés de façon globale dans l'étude IEDOM sur la situation financière des entreprises ultramarines, parue en avril 2020.

L'agence de La Réunion a pour sa part publié 3 notes thématiques durant l'année. La première se penche sur le secteur de la grande distribution alimentaire<sup>5</sup> qui présente un modèle économique performant, une structure financière solide et une trésorerie excédentaire mais qui fait face à de profonds bouleversements. La deuxième étude traite de la mutation du système bancaire réunionnais<sup>6</sup> en analysant les enjeux et les transformations du modèle économique des établissements bancaires. Enfin, l'agence a publié une note sur l'économie numérique<sup>7</sup>, une filière d'avenir qui dispose d'atouts et bénéficie d'un contexte favorable.

À Saint-Pierre-et-Miquelon, l'agence a produit une étude sur l'impact économique de la pandémie de la Covid-19<sup>8</sup>, en partenariat avec la Chambre d'agriculture, de commerce, d'industrie, de métiers et de l'artisanat. La note montre que si l'activité s'est fortement contractée durant le confinement, elle a bien rebondi par la suite, traduisant une certaine résilience. La reprise, avantagée par l'absence de circulation du virus mais contrainte par la fermeture des frontières, demeure toutefois fragile en raison des restrictions sur le transport international. Les autres agences IEDOM ont également travaillé sur l'impact économique de la crise sanitaire, dans le cadre du partenariat CEROM (voir partie dédiée page 69).

Le siège des Instituts d'émission s'est aussi penché sur les conséquences de la crise sanitaire pour les entreprises ultramarines via l'exploitation de nouvelles questions intégrées dans l'enquête de conjoncture menée chaque trimestre<sup>9</sup>. Interrogés à la fin du deuxième trimestre 2020, les chefs d'entreprise ultramarins

1 <https://www.iedom.fr/guyane/publications/etudes-thematiques/article/le-microcredit-en-guyane-6717>

2 <https://www.iedom.fr/mayotte/publications/etudes-thematiques/article/le-microcredit-a-mayotte-outil-d-inclusion-sociale-et-professionnelle>

3 <https://www.iedom.fr/iedom/publications/etudes-thematiques/article/le-modele-des-banques-aux-antilles>

4 <https://www.iedom.fr/martinique/publications/etudes-thematiques/article/la-situation-financiere-des-entreprises-martiniquaises-en-2018>

5 <https://www.iedom.fr/la-reunion/publications/etudes-thematiques/article/la-grande-distribution-alimentaire-a-la-reunion-de-bonnes-performances-economiques-et-financieres>

6 <https://www.iedom.fr/la-reunion/publications/etudes-thematiques/article/la-mutation-du-systeme-bancaire-reunionnais-entre-faiblesse-des-taux-et-concurrence-nouvelle-6963>

7 <https://www.iedom.fr/la-reunion/publications/etudes-thematiques/article/l-economie-numerique-a-la-reunion-une-filiere-d-avenir-qui-dispose-d-atouts-et-beneficie-d-un-contexte-favorable>

8 <https://www.iedom.fr/saint-pierre-et-miquelon/publications/etudes-thematiques/article/l-impact-economique-de-la-pandemie-de-covid-19-a-saint-pierre-et-miquelon>

9 <https://www.iedom.fr/iedom/publications/publications-economiques-et-financieres/conjoncture-economique/article/les-entreprises-ultramarines-face-a-la-crise-sanitaire>



## ENQUÊTE COVID-19

Afin d'apprécier l'impact du premier confinement puis de la reprise économique, les agences de l'IEDOM et de l'IEOM ont mené plusieurs enquêtes auprès des chefs d'entreprise appartenant à l'échantillon de l'enquête de conjoncture trimestrielle des Instituts. Environ un millier d'entreprises ont été interrogées lors de chaque enquête, réparties dans 6 secteurs d'activité (agriculture et industries agroalimentaires, industrie hors agroalimentaire, BTP, commerce, activités touristiques et autres services marchands).

Une première enquête portant sur le deuxième trimestre 2020 a été réalisée à la fin du mois d'août et au début du mois de septembre sous

la forme d'un questionnaire en ligne adressé par l'ensemble des agences. Elle a notamment permis d'estimer l'impact du premier confinement sur le chiffre d'affaires des entreprises, d'étudier les mesures mises en place en termes d'emploi et de constater le déploiement de solutions pour faire face aux difficultés de trésorerie. Une enquête similaire a été menée à la fin du mois de décembre et au début du mois de janvier 2021. Celle-ci a permis de mesurer, 6 mois plus tard, l'évolution de la perception des entrepreneurs quant à la situation économique de leur entreprise mais également de connaître leurs prévisions pour l'année 2021.

anticipaient alors un repli de 15 % de leur chiffre d'affaires sur l'ensemble de l'année. Six mois plus tard, les entrepreneurs ultramarins estimaient que la baisse de leur chiffre d'affaires sur l'année ne serait finalement que de 5 %, avec toutefois d'importantes disparités selon les secteurs (le recul estimé dans le secteur du tourisme atteint par exemple 45 %).

Les Instituts d'émission, à l'instar de la Banque de France dans l'Hexagone, ont également publié une analyse sur le surendettement des ménages dans les DOM<sup>1</sup>. Cette typologie aborde le profil sociodémographique et professionnel des ménages en situation de surendettement, le niveau et la structure de leurs ressources ainsi que les caractéristiques de leur endettement.

Deux autres notes ont enfin été réalisées par le siège des Instituts sur les incidents de paiement sur effet de commerce dans les économies ultramarines. La première se focalise sur les mois de mars et avril 2020<sup>2</sup> tandis que la seconde, publiée en juillet, compare les évolutions de cet indicateur avant, pendant et après le confinement<sup>3</sup>. Durant les 7 semaines en moyenne de confinement dans l'Outre-mer, la moyenne hebdomadaire du montant des

impayés a progressé aussi bien par rapport aux semaines de 2020 précédant le confinement (+64,9 %) que par rapport à la même période de 2019 (+49,5 %). Durant les semaines qui ont suivi le déconfinement, la moyenne hebdomadaire des incidents de paiement s'est inscrite en net recul (-68,7 %) par rapport à la période de confinement, traduisant une normalisation des incidents de paiement sur effet de commerce.

1 <https://www.iedom.fr/iedom/publications/etudes-thematiques/article/le-surendettement-des-menages-dans-les-dom-typologie-2020>

2 <https://www.iedom.fr/iedom/publications/publications-economiques-et-financieres/conjoncture-economique/article/forte-hausse-des-effets-impayes-dans-les-economies-ultramarines-a-partir-de-mars-2020-6727>

3 <https://www.iedom.fr/iedom/publications/publications-economiques-et-financieres/conjoncture-economique/article/normalisation-des-incidents-de-paiement-sur-effets-depuis-le-debut-du-deconfinement>

## Expertise auprès de décideurs publics

Outre les travaux d'analyse thématiques, qui viennent éclairer utilement la prise de décision en faveur du développement économique des territoires, l'IEDOM est également amené à exercer un rôle d'expertise directement auprès de décideurs publics tels que les délégations outre-mer du Conseil économique social et environnemental ou celles des assemblées.

“ *Les actions de place associent les établissements de crédit, les entreprises, les organismes consulaires, les collectivités locales ou encore les services déconcentrés de l'État* ”

## Les actions de place

Les agences de l'IEDOM organisent régulièrement des actions de place ou y participent. Celles-ci correspondent à l'ensemble des opérations concourant à l'animation de la place financière<sup>1</sup> du périmètre d'intervention de chaque agence. Ces actions de place peuvent associer les établissements de crédit, les entreprises, les organismes consulaires, les collectivités locales ou encore les services déconcentrés de l'État du rayon d'action de chaque agence<sup>2</sup>. Elles se présentent sous différentes formes.

<sup>1</sup> Une place financière est, selon la définition de la Banque de France, « un lieu qui assure la rencontre de multiples acteurs qui concourent au bon fonctionnement des marchés financiers au sein d'écosystèmes dégageant d'importantes synergies ».

<sup>2</sup> Les agences de l'IEDOM « entretiennent des relations, pour exercer leurs missions, avec les banques, les entreprises, les organismes consulaires, les collectivités locales et les services déconcentrés de l'État, de leur rayon d'action » (Article L. 142-10 du Code monétaire et financier).

Martinique. Antenne 4G située sur les hauteurs de la ville du Prêcheur, dans le nord de l'île. © IEDOM Martinique





La Réunion. Fibre optique. © ZEOP\_Ludovic Rivière

### Les comités consultatifs d'agence

Dans chaque département et collectivité, un comité consultatif est constitué auprès du directeur d'agence. Les comités sont composés de diverses personnalités représentant chacune un secteur particulier de l'activité économique locale. Ils se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie. Ce lieu d'échange permet à l'Institut d'émission de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique mais également d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action, ainsi que les positions de politique monétaire adoptées par le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne.

### Les conférences de presse

Le siège de l'IEDOM organise chaque année, au printemps, une conférence de presse sur la conjoncture ultramarine. La conférence de presse annuelle constitue un rendez-vous important pour transmettre des messages-clés relatifs à la situation économique globale des géographies où intervient l'Institut. De la même façon, les agences organisent tous les ans une conférence de presse au printemps, au moment de la sortie du rapport économique de leur géographie, qui présente les chiffres détaillés de l'activité économique, monétaire et financière sur leur territoire d'intervention. Par ailleurs, des conférences de presse peuvent être ponctuellement organisées pour mettre en lumière les études thématiques ou sectorielles qui viennent

d'être publiées par l'IEDOM ou par les Instituts d'émission (IEDOM IEOM).

### Les autres réunions de place

L'IEDOM est également amené à organiser ou à participer à des séminaires, conférences et groupes de travail sur des thématiques en lien avec le développement économique de ses territoires d'intervention. En outre, les agents de l'IEDOM interviennent dans les médias pour s'exprimer sur leurs sujets d'expertise.

Les missions des correspondants TPE et d'éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI) tendent par ailleurs à élargir le cercle des partenaires traditionnels de l'IEDOM. En effet, ces missions amènent l'Institut à tisser des relations avec les académies, le corps enseignant et les acteurs sociaux s'agissant d'EDUCFI, avec les organismes socioprofessionnels et nombre d'intermédiaires financiers s'agissant des correspondants TPE.

“ *Les missions des correspondants TPE et des correspondants EDUCFI tendent à élargir le cercle des partenaires traditionnels de l'IEDOM* ”

## Le partenariat CEROM

Le partenariat en faveur des Comptes économiques rapides pour l’Outre-mer (CEROM)<sup>1</sup> réunit, depuis 2004, les Instituts d’émission (IEDOM-IEOM), l’Agence française de développement (AFD), et les instituts de statistique intervenant dans les départements et collectivités d’outre-mer : l’Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l’Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie (ISEE) et l’Institut de la statistique de Polynésie française (ISPF).

*“ Le partenariat CEROM contribue au renforcement de la capacité d’analyse des évolutions économiques ultramarines ”*

Au travers de la production de statistiques, en rapprochant statisticiens, économistes et utilisateurs de données économiques, le partenariat CEROM contribue au renforcement de la capacité d’analyse des évolutions économiques ultramarines. Il favorise l’échange de bonnes pratiques et les comparaisons méthodologiques entre les parties.

Aujourd’hui reconnu dans l’ensemble des géographies ultramarines, il a permis l’élaboration de comptes annuels et de tableaux de bord trimestriels permettant de disposer de données macroéconomiques et conjoncturelles dans l’Outre-mer, la publication d’analyses macroéconomiques ou sectorielles apportant une meilleure connaissance des tissus économiques ultramarins et la tenue, depuis 2007, de la conférence biennale AFD-CEROM qui réunit acteurs économiques et institutionnels, chercheurs et élus.

*“ En 2020, les travaux du partenariat se sont attachés à mesurer l’impact de la crise sanitaire sur les économies ultramarines ”*

En 2020, les travaux du partenariat se sont particulièrement attachés à mesurer l’impact de la crise sanitaire sur les économies ultramarines. Ainsi, dès le mois de mai, les 5 DROM (Guadeloupe<sup>2</sup>, Martinique<sup>3</sup>, Guyane<sup>4</sup>, La Réunion<sup>5</sup> et Mayotte<sup>6</sup>) ont publié une première note visant à estimer la baisse de l’activité enregistrée durant le premier confinement. Celle-ci s’élève à 18 % à Mayotte, à 20 % en Martinique et en Guadeloupe, à 25 % en Guyane et à 28 % à La Réunion. Une deuxième étude a été réalisée à La Réunion<sup>7</sup> et à Mayotte<sup>8</sup> durant l’été pour actualiser cette estimation pour le mois de juin.

Dans la continuité de ces travaux menés localement, le partenariat a produit un document de synthèse<sup>9</sup> permettant de comparer l’ampleur du choc et de la reprise entre les Outre-mer et avec l’Hexagone. Il apparaît que durant la période du premier confinement, l’impact sur le PIB a été moins important dans les Outre-mer que dans l’Hexagone. Dès la fin du deuxième trimestre, l’activité économique a rebondi avec les mesures de soutien à l’économie. Cette reprise ne dissipe toutefois pas les inquiétudes des chefs d’entreprise sur les conséquences de la baisse d’activité anticipée pour l’ensemble de l’année 2020 et surtout les perspectives d’évolution au cours des premiers mois de l’année 2021.

1 Les travaux CEROM sont accessibles sur le site : <http://www.cerom-outremer.fr/cerom/>.

2 <https://www.cerom-outremer.fr/guadeloupe/publications/etudes-cerom/un-recul-de-l-activite-economique-de-20-pendant-le-confinement.html>

3 <https://www.cerom-outremer.fr/martinique/publications/etudes-cerom/un-recul-de-l-activite-economique-de-20-pendant-le-confinement.html>

4 <https://www.cerom-outremer.fr/guyane/publications/etudes-cerom/un-recul-de-l-activite-economique-de-25-pendant-le-confinement.html>

5 <https://www.cerom-outremer.fr/la-reunion/publications/etudes-cerom/l-impact-economique-immédiat-de-la-crise-sanitaire-liee-au-covid-19-a-la.html>

6 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4498962>

7 <https://www.cerom-outremer.fr/la-reunion/publications/etudes-cerom/nouvelle-evaluation-de-l-impact-economique-de-la-crise-sanitaire.html>

8 <https://www.cerom-outremer.fr/mayotte/publications/etudes-cerom/nouvelle-evaluation-de-l-impact-economique-de-la-crise-sanitaire-a-mayotte.html>

9 <https://www.cerom-outremer.fr/cerom/publications/les-consequences-economiques-de-la-crise-sanitaire-en-outre-mer.html>



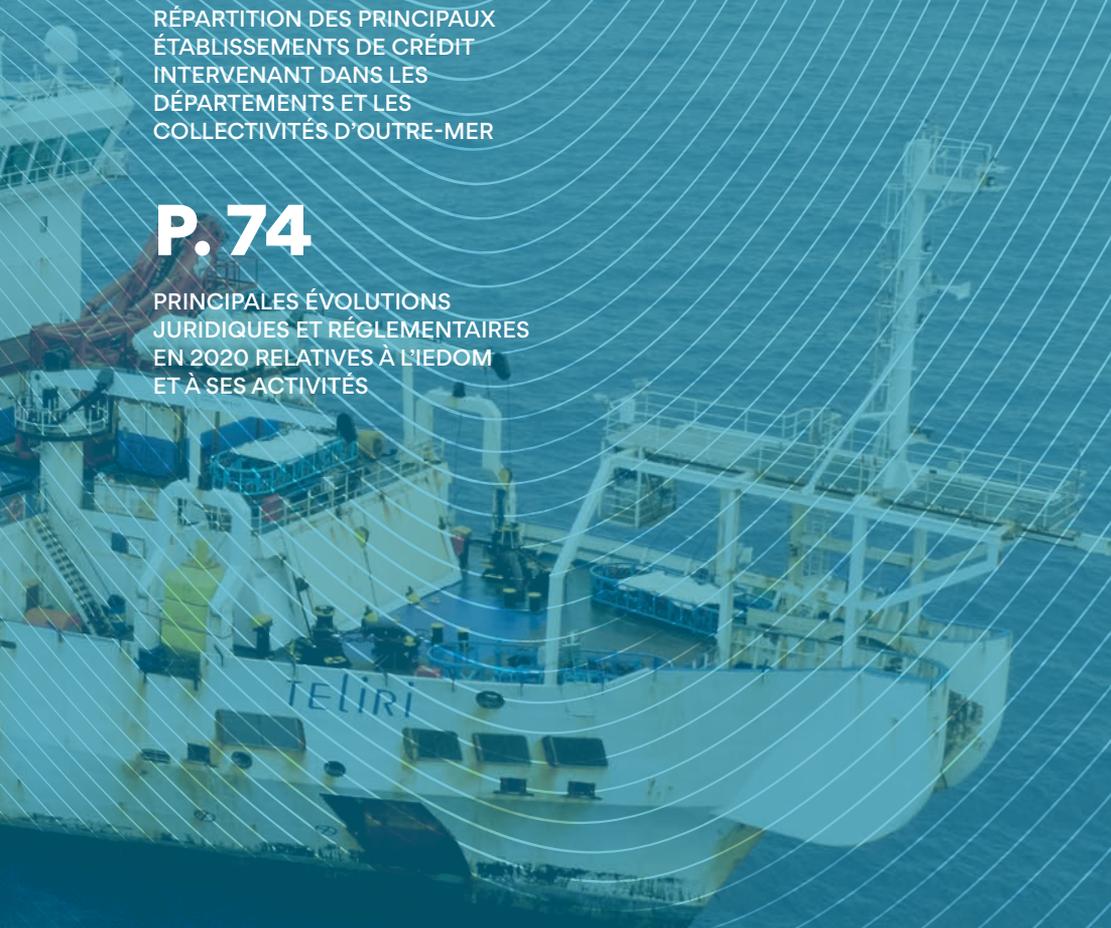
# 3. Annexes

## P. 72

RÉPARTITION DES PRINCIPAUX  
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT  
INTERVENANT DANS LES  
DÉPARTEMENTS ET LES  
COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

## P. 74

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS  
JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES  
EN 2020 RELATIVES À L'IEDOM  
ET À SES ACTIVITÉS



# Répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les départements et les collectivités d'outre-mer

## 5 GRANDS GROUPES BANCAIRES NATIONAUX

### Le groupe Banque Populaire Caisse d'Épargne (BPCE)

### Le groupe Crédit Agricole

### Le groupe Crédit Mutuel

#### Le réseau BRED Banque Populaire

#### Le réseau Caisse d'Épargne

#### Le réseau Natixis

#### Les banques mutualistes ou coopératives

#### Les banques mutualistes ou coopératives

#### Les sociétés de financement

#### Les banques

#### Les banques mutualistes ou coopératives

**BRED-BP**  
Guadeloupe  
Guyane  
Martinique  
Saint-Barthélemy  
Saint-Martin  
La Réunion  
Mayotte

**CEPAC**  
Guadeloupe  
Guyane  
Martinique  
Saint-Barthélemy  
Saint-Martin  
Saint-Pierre-et-Miquelon  
La Réunion  
Mayotte

**BPCE Lease Réunion**  
La Réunion  
Martinique  
Guadeloupe

**LCL Antilles-Guyane**  
Guadeloupe  
Guyane  
Martinique  
Saint-Barthélemy  
Saint-Martin

**Crédit Mutuel Alliance Fédérale**  
Guadeloupe  
Guyane  
Martinique  
Saint-Martin

**CASDEN BP**  
Guadeloupe  
Guyane  
Martinique  
La Réunion

#### Les établissements de crédit spécialisés

**BPCE FACTOR**  
Guadeloupe  
Martinique  
La Réunion

#### Les banques mutualistes ou coopératives

**CRCAMG**  
Guadeloupe  
Saint-Barthélemy

#### Les banques

**BRED COFILEASE**  
Guadeloupe  
Martinique  
Guyane  
La Réunion

**CRCAMMG**  
Guyane  
Martinique

#### Les établissements de crédit spécialisés

**SOFIDER**  
La Réunion

**CRCAMR**  
La Réunion  
Mayotte

### EN 2020

31 établissements bancaires disposent d'une implantation locale dans les DCOM de la zone euro

dont  
8 banques  
8 banques mutualistes et coopératives  
11 sociétés de financement  
3 établissements de crédit spécialisés  
1 établissement à statut particulier

## GRUPE LA POSTE

## AUTRES

### Le groupe Société Générale

### Le groupe BNP Paribas

#### Les banques

**BFCOI**  
La Réunion  
Mayotte

#### Les sociétés de financement

**CFB**  
La Réunion

#### Les établissements de crédit spécialisés

**SG Factoring**  
La Réunion

#### Les banques

**BNP Paribas  
Antilles Guyane**  
Guadeloupe  
Guyane  
Martinique  
Saint-Barthélemy

**BNP Paribas  
Réunion**  
La Réunion

#### Les sociétés de financement

**CMAG**  
Guadeloupe  
Guyane  
Martinique

**CMOI**  
La Réunion

**CAFINEO**  
Guadeloupe  
Martinique  
Réunion

**BNP Paribas  
Factor**  
Réunion

#### Les banques

**LA BANQUE  
POSTALE**  
Guadeloupe  
Guyane  
Martinique  
Saint-Barthélemy  
Saint-Martin  
Saint-Pierre-  
et-Miquelon  
La Réunion  
Mayotte

#### Les banques

**BPI France  
Financement**  
Guadeloupe  
Guyane  
Martinique  
La Réunion  
Mayotte  
Saint-Pierre-  
et-Miquelon

**Banque des  
Caraïbes**  
Guadeloupe  
Martinique  
Guyane

#### Les établissements à statut particulier

**CDC**  
Guadeloupe  
Guyane  
Martinique  
La Réunion  
Saint-Pierre-  
et-Miquelon  
Mayotte

#### Les institutions financières internationales

**Banque  
européenne  
d'investissement**  
Guadeloupe  
Guyane  
Martinique  
La Réunion  
Saint-Pierre-  
et-Miquelon  
Mayotte

#### Les sociétés de financement

**AFD**  
Guadeloupe  
Guyane  
Martinique  
Saint-Pierre-et-  
Miquelon  
La Réunion  
Mayotte

**SOMAFI-  
SOGUAFI**  
Guadeloupe  
Guyane  
Martinique

**SOREFI**  
La Réunion

**SAGEFI**  
Guadeloupe  
Martinique

**CISPM**  
Saint-Pierre-  
et-Miquelon



Guadeloupe. Installation du câble sous-marin de liaison très haut débit vers Terre-de-Haut, Marie-Galante et La Désirade depuis le câblier *Pierre de Fermat*. © Région Guadeloupe

## Principales évolutions juridiques et réglementaires en 2020 relatives à l'IEDOM et à ses activités

### Février

Ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020 renforçant le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Décret n° 2020-118 du 12 février 2020 renforçant le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Décret n° 2020-119 du 12 février 2020 renforçant le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Cette ordonnance et ses textes d'application transposent la directive UE 2018/843 du 30 mai 2018 dite « 5<sup>e</sup> directive anti-blanchiment ». L'article 13 de l'ordonnance modifie le Code général des impôts pour imposer de nouvelles informations à déclarer dans le FICOPA (Fichier des comptes bancaires) : ouverture de coffres-forts, données d'identification des mandataires et des bénéficiaires effectifs des personnes morales. Les mêmes informations devront être déclarées dans le FICOM (Fichier des comptes d'outre-mer), pour les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon. Les déclarations devront être faites pour le 31 décembre 2024 au plus tard (date précisée par l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-1342 du 4 novembre 2020).

“ *De nouvelles informations à déclarer dans le FICOPA et dans le FICOM* ”

### **Arrêté du 17 février 2020 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif au Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)**

Il apporte principalement des précisions de rédaction, mais comporte une innovation. Les établissements qui octroient des prêts doivent pouvoir justifier qu'ils ont consulté le fichier. L'arrêté prévoit qu'ils peuvent désormais se faire délivrer une attestation par la Banque de France.

### **Décret n° 2020-138 du 18 février 2020 relatif à la formation professionnelle outre-mer**

Décret pris en application de la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel outre-mer telle qu'adaptée pour les collectivités d'outre-mer par l'ordonnance du 28 août 2019. Il précise les modalités de conventionnement des opérateurs de compétence pour la gestion des fonds de la formation professionnelle en outre-mer.

## Mars

### **Loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020**

#### **Arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État pris en application de la loi de finances rectificative pour 2020**

L'article 6 de la loi instaure une garantie de l'État, dans la limite de 300 milliards d'euros, aux prêts consentis par les établissements de crédit et les sociétés de financement à des entreprises non financières immatriculées en France. Cette garantie est accordée pour des prêts octroyés à compter du 16 mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. L'arrêté fixe les conditions qu'un prêt doit respecter pour être éligible à la garantie de l'État.

### **Ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation**

Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

*“ Un fonds de solidarité créé à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de Covid-19 ”*

L'ordonnance institue, jusqu'au 16 février 2021, un fonds de solidarité ayant pour objet le versement d'aides financières aux personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique. Le fonds est financé par l'État et peut l'être, sur une base volontaire, par les régions, les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie.

Le décret organise le fonctionnement du fonds et les conditions pour pouvoir bénéficier d'une aide.

## Avril

### **Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020**

L'article 23 institue un dispositif d'aide sous la forme d'avances remboursables et de prêts à taux bonifié pour les entreprises touchées par la crise sanitaire.

## Mai

**Arrêté du 6 mai 2020 portant modification de l'arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 de finances rectificative pour 2020**

Il explicite en particulier le fait que la garantie de l'État reste attachée au prêt en cas de mobilisation de celui-ci dans le cadre d'opérations monétaires avec la banque centrale.

**Ordonnance n° 2020-534 du 7 mai 2020 portant diverses dispositions en matière bancaire**

L'ordonnance comprend 2 mesures visant, d'une part, à permettre aux banques de relever le plafond des paiements sans contact de 30 à 50 € sans avoir à respecter le caractère préalable et écrit de l'information de la modification destinée à leurs clients, utilisateurs de carte bancaire, et, d'autre part, à permettre aux banques, dans leurs relations avec des emprunteurs, de recourir à des canaux de communication totalement dématérialisés s'agissant des reports de remboursement de crédits professionnels et des modifications des sûretés afférentes, ainsi que de l'octroi d'un prêt assorti de la garantie de l'État. Ces souplesses s'appliquent de façon temporaire à la durée de l'urgence sanitaire.

## Juin

**Décret n° 2020-712 du 12 juin 2020 relatif à la création d'un dispositif d'aides *ad hoc* au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise sanitaire**

**Arrêté du 19 juin 2020 fixant le barème des taux d'emprunt des aides de soutien en trésorerie des petites et moyennes entreprises fragilisées par la crise de Covid-19**

Ces textes ont été pris pour l'application de la loi du 25 avril 2020. Le décret fixe les conditions que doivent remplir les entreprises pour être éligibles au dispositif. L'aide peut prendre la forme d'avances remboursables et de prêts bonifiés. L'arrêté détermine les conditions financières de ces avances et prêts.

## Juillet

**Décret n° 2020-889 du 20 juillet 2020 modifiant les conditions d'appréciation par les établissements de crédit de la situation de fragilité financière de leurs clients titulaires de compte**

Le décret procède à la modification de 2 critères d'appréciation de la situation de fragilité financière de leurs clients par les établissements de crédit prévus à l'article R. 312-4-3 du Code monétaire et financier pris pour l'application de l'article L. 312-1-3 du même code. L'appréciation de l'existence d'irrégularités de fonctionnement du compte ou d'incidents de paiement répétés pendant 3 mois consécutifs prévue au 1° du I.-A de l'article précité est complétée par l'accumulation de 5 irrégularités ou incidents au cours d'un même mois. Dans ce dernier cas, l'appréciation de la fragilité financière sera maintenue pour une durée minimale de 3 mois. La détection des débiteurs dont la demande tendant au traitement de leur situation de surendettement a été déclarée recevable prévue au 2° du I.-B du même article est étendue aux débiteurs qui bénéficient de mesures de traitement de leur situation pendant la durée d'inscription au fichier national recensant les informations sur les incidents de paiement caractérisés prévue à l'article L. 752-3 du Code de la consommation.

**Décret n° 2020-924 du 29 juillet 2020 autorisant à titre expérimental un relèvement du plafond des microcrédits professionnels dans les collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie**

Le décret concerne les associations sans but lucratif et les fondations reconnues d'utilité publique habilitées à accorder des microcrédits professionnels ou personnels. Le décret procède, à titre expérimental, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à La Réunion, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, à un relèvement des plafonds de l'encours des prêts pour la création, le développement et la reprise d'entreprise ou pour la réalisation de projet d'insertion par des personnes physiques. Le montant total de l'encours des prêts alloués est plafonné à 15 000 € par participant et par entreprise pour un projet de création ou de développement d'entreprise.

## Août

Décret n° 2020-995 du 6 août 2020 relatif aux emplois des ressources collectées par les établissements distribuant le livret A ou le livret de développement durable et solidaire non centralisées à la Caisse des dépôts et consignations

Arrêté du 6 août 2020 relatif à l'application des articles L. 221-5 et R. 221-9 du Code monétaire et financier

Les ressources collectées sont affectées au financement :

- des besoins de trésorerie et d'investissement des entreprises répondant aux critères des micro, petites et moyennes entreprises ;
- de projets des personnes morales et des personnes physiques contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique ;
- des personnes morales relevant de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

La fraction de la part non centralisée à la Caisse des dépôts et consignations des sommes collectées sur le livret A ou le livret de développement durable et solidaire ne peut pas être inférieure à 50 %.

## Septembre

Arrêté du 4 septembre 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement en application du VI quater de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars de finances rectificative pour 2020

La garantie de l'État est accordée aux établissements de crédit et sociétés de financement, pour les financements qui donnent lieu à une ou plusieurs cessions de créances professionnelles par toute entreprise, personne morale ou physique qui ne soit pas établissement de crédit ou société de financement et qui ne faisait pas, au 31 décembre 2019, l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de rétablissement professionnel.

La Réunion. Technicien de la fibre optique. © ZEOP\_Ludovic Rivière





*“ Pour les travailleurs non salariés les plus affectés par la crise sanitaire, le dispositif de réduction de cotisations et contributions de sécurité sociale est prolongé ”*

**Arrêté du 7 septembre 2020 pris en application de l'article R. 312-13 du Code monétaire et financier et fixant la liste, le contenu et les modalités de transmission des informations transmises à l'Observatoire de l'inclusion bancaire**

Les établissements de crédit, les établissements de paiement, les établissements de monnaie électronique et les sociétés de financement doivent transmettre à l'Observatoire de l'inclusion bancaire, géré par la Banque de France, un certain nombre d'informations que liste l'arrêté.

## Novembre

**Décision (UE) 2020/1793 du Conseil de l'Union européenne du 16 novembre 2020 modifiant la durée d'application de la décision 940/2014/UE du 17 décembre 2014 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques**

L'octroi de mer est une aide d'État à finalité régionale au sens du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il fait l'objet d'une autorisation expresse donnée par le Conseil de l'Union européenne. La précédente décision du Conseil du 17 décembre 2014 autorisait la France à l'appliquer jusqu'au 31 décembre 2020. La France a demandé sa prolongation, mais la crise sanitaire a retardé les travaux d'appréciation des justifications apportées par la France. Pour éviter tout vide juridique, le Conseil a prolongé l'autorisation jusqu'au 30 juin 2021.

## Décembre

**Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021**

La loi prolonge le dispositif de réduction de cotisations et contributions de sécurité sociale pour les travailleurs non salariés les plus affectés par la crise sanitaire mis en place par la 3<sup>e</sup> loi de finances rectificative. L'article 9 le rend applicable à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon. L'article 19 de la loi rend le secteur de la production audiovisuelle éligible au dispositif dit de « compétitivité renforcée » d'exonération de cotisations et contributions patronales en outre-mer, mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021**

L'article 15 étend le crédit d'impôt pour investissements productifs outre-mer (article 244 quater W) aux entreprises en difficulté au sens du règlement européen d'exemption par catégorie (règlement UE 651/2014 du 17 juin 2014) pour des investissements réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2022.

L'article 105 de la loi proroge jusqu'au 31 décembre 2023 la réduction d'impôts pour travaux de réhabilitation des logements achevés depuis plus de 20 ans que le propriétaire prend l'engagement soit d'affecter à son habitation principale, soit de louer dans les 6 mois qui suivent l'achèvement des travaux (article 199 undecies A).

L'article 108 crée un nouveau cas de réduction d'impôts en faveur des investissements productifs neufs réalisés, par des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS), à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et dans les terres australes et antarctiques

françaises (nouvel article 244 quater Y). Cette réduction d'impôt est applicable aux investissements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est exclusive des autres réductions d'impôt. L'investissement doit être effectué dans le cadre d'un schéma locatif : les investissements doivent être acquis par une société de portage qui les loue à une société exploitante ultramarine pour une durée au moins égale à 5 ans. La société qui investit doit rétrocéder 80 % de son avantage fiscal (réduction d'impôt de 35 % du montant de l'investissement) à l'entreprise exploitante sous forme de diminution de loyer et de prix de cession du bien acquis à l'exploitant. Ce mécanisme remplacera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le mécanisme de déduction du résultat prévu par l'article 217 duodecies.

L'article 109 modifie le dispositif d'aide à l'investissement dans des navires de croisière. Il assouplit la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne et 75 % des escales dans des ports des DOM et des COM.

L'article 113 réaménage la réduction d'impôt pour souscription de parts de FIP (fonds d'investissement de proximité) outre-mer, prévue à l'article 199 terdecies-O A du CGI) et qui concerne des investissements dans des sociétés dont l'activité s'exerce dans les départements et collectivités d'outre-mer. La condition imposant que le FIP investisse dans des entreprises exerçant leur activité dans des secteurs éligibles (agriculture, industrie, commerce et artisanat) est supprimée. Les investissements peuvent donc être effectués dans des entreprises de tous les secteurs d'activité.

**Arrêté du 29 décembre 2020 portant modification de l'arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 de finances rectificative pour 2020**

Cet arrêté prolonge la possibilité d'accorder des prêts garantis par l'État jusqu'au 30 juin 2021.





ILE DE SEIN



# 4. Comptes annuels de l'IEDOM

## P. 82

1. RAPPORT SUR LA SITUATION PATRIMONIALE ET LES RÉSULTATS

## P. 92

2. BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

## P. 94

3. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS



# 1. Le rapport sur la situation patrimoniale et les résultats

Conformément à l'article L. 711-9 du Code monétaire et financier, les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France. Le cadre juridique et financier ainsi que le détail des règles comptables et méthodes d'éva-

luation retenues par l'IEDOM figurent dans l'annexe aux comptes annuels (cf. chapitre 3).

## 1.1 La situation patrimoniale

L'avance Banque de France, principale ressource de l'IEDOM, a progressé de 672 504 K€ en 2020. Le solde net des autres emplois/ressources a augmenté de 4 640 K€ entre les deux fins d'exercice. L'ensemble des mouvements traduit une augmentation des avoirs en euro de 677 199 K€ pour un total de 6 929 247 K€ en fin d'exercice.

### REGROUPEMENT PAR PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

	31/12/2020 (K€)	31/12/2019 (K€)	Variation 2020 / 2019	
			en montant	en %
Avance Banque de France	6 782 279	6 109 775	672 504	11,0 %
Avoirs en euro	-6 929 247	-6 252 048	-677 199	10,8 %
Opérations avec le Trésor public	1 557	1 502	55	3,7 %
Autres emplois / ressources	145 412	140 772	4 640	3,3 %

### 1.1.1 L'avance Banque de France

	31/12/2020 (K€)	31/12/2019 (K€)	Variation 2020 / 2019	
			en montant	en %
Passif				
Avance Banque de France	6 782 279	6 109 775	672 504	11,0 %

En application des dispositions de l'article L. 711-2 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer est chargé « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France », de mettre en circulation dans sa zone d'intervention les billets ayant cours légal et pouvoir libératoire en Métropole.

En contrepartie des billets en euro mis en circulation par l'IEDOM dans sa zone d'intervention, la Banque de France lui consent une avance gratuite. Le montant de l'avance correspond à une fraction de la circulation fiduciaire en France. Selon la convention signée le 31 décembre 2019 entre la Banque de France et l'IEDOM, cette fraction est elle-même calculée sur la base d'un coefficient reflétant la part des départements et collectivités d'outre-mer constituant la zone d'intervention

de l'IEDOM dans la population et le PIB de la France. Au titre de la révision quinquennale des clés de répartition au sein de l'Eurosystème, le coefficient retenu pour déterminer le montant de l'avance s'établit à 2,57 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce montant de l'avance fait l'objet d'un ajustement mensuel. Ainsi, l'évolution de l'avance constatée entre les deux exercices (672 504 K€) correspond pour l'essentiel au montant des ajustements opérés au titre des mois allant de décembre 2019 à novembre 2020. Ces ajustements résultent principalement de la variation de la part des billets en euro comptabilisés dans les livres de la Banque de France, qui elle-même découle de l'évolution de la circulation totale des billets en euro émis par l'Eurosystème.

## 1.1.2 Les avoirs en euro

	31/12/2020	31/12/2019	Variation 2020 / 2019	
	(K€)	(K€)	en montant	en %
<b>Actif</b>				
Compte de réserve à la Banque de France	5 207 082	5 940 629	-733 547	-12,3 %
Compte mises en pension à la Banque de France	1 925 574	0	1 925 574	NS
Titres d'investissement	1 722 151	1 906 944	-184 793	-9,7 %
Autres disponibilités	5	2	3	150,0 %
<b>Passif</b>				
Mises en pension titres	1 925 565	1 595 526	330 039	20,7 %
<b>Solde des avoirs</b>	<b>6 929 247</b>	<b>6 252 048</b>	<b>677 198</b>	<b>10,8 %</b>

L'IEDOM dépose la majorité de ses avoirs sur son compte principal ouvert dans les livres de la Banque de France, dit « compte de réserve ». Le compte de réserve porte rémunération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il dispose également d'un portefeuille d'investissement, composé exclusivement de titres de la sphère publique française (Obligations Assimilables du Trésor – OAT et titres CADES) qui seront détenus jusqu'à leur échéance.

La valeur nominale du portefeuille pour l'exercice 2020 est de 1 584,5 M€, pour une valeur comptable de 1 722 M€ au 31 décembre 2020. La valeur liquidative du portefeuille au 31 décembre 2020 est de 1 910 M€.

Depuis le 25 octobre 2017, les tombées des titres ne sont plus réinvesties au regard des taux du marché.

Depuis 2019, l'intégralité des lignes qui constituent le portefeuille d'investissement fait l'objet de prêts sous la forme de mise en pension livrée.

Les titres mis en pension demeurent inscrits à l'actif, l'IEDOM s'engageant à racheter les titres cédés à un prix et à une date convenus d'avance.

Le montant encaissé représentatif de la dette de l'IEDOM à l'égard des contreparties est enregistré au passif.

Les liquidités (intérêts inclus) encaissées par l'IEDOM en contrepartie des prêts de ses titres de portefeuilles sont comptabilisées, depuis 2020, sur un nouveau compte dédié (« Compte mises en pension ») qui ne porte pas d'intérêts.

Les autres disponibilités recouvrent les caisses courantes dont le solde s'élève à 5 K€ au 31 décembre 2020, et qui enregistrent les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités propres des agences de l'IEDOM.

### VENTILATION DES TITRES D'INVESTISSEMENTS SUIVANT LEUR DURÉE RÉSIDUELLE EN VALEUR NOMINALE AU 31/12/2020 (EN K€)

< à 3 mois	3 mois – 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans
0	165 000	653 500	766 000

## 1.1.3 Les opérations avec le Trésor public

	31/12/2020	31/12/2019	Variation 2020 / 2019	
	(K€)	(K€)	en montant	en %
<b>Passif</b>				
Trésor public - ses émissions de pièces €	1 557	1 502	55	3,7 %
<b>Solde des opérations avec le Trésor public</b>	<b>1 557</b>	<b>1 502</b>	<b>55</b>	<b>3,7 %</b>

Le poste « Trésor public - ses émissions de pièces € » est représentatif du montant des émissions nettes de pièces euro au mois de décembre 2020, montant qui a été versé au Trésor public en date du 8 janvier 2021.

## 1.1.4 Les autres emplois / ressources

L'évolution des autres emplois/ressources se traduit par une hausse des ressources nettes de 4 640 K€.

	31/12/2020 (K€)	31/12/2019 (K€)	Variation 2020 / 2019	
			en montant	en %
<b>Actif</b>				
Comptes de recouvrement	-61	0	-61	NS
Débiteurs divers	-6 175	-5 934	-241	4,1 %
Valeurs immobilisées	-48 268	-49 104	836	-1,7 %
<b>Sous-total actif : emplois</b>	<b>-54 504</b>	<b>-55 039</b>	<b>535</b>	<b>-1,0 %</b>
<b>Passif</b>				
Comptes de recouvrement	0	124	-124	-100,0 %
Créditeurs divers	15 959	10 469	5 490	52,4 %
Provisions	25 827	25 805	22	0,1 %
Capital	33 540	33 540	0	0,0 %
Réserves	122 409	122 409	0	0,0 %
Report à nouveau	464	1 516	-1 052	-69,4 %
Résultat net de l'exercice	1 717	1 947	-230	-11,8 %
<b>Sous-total passif : ressources</b>	<b>199 916</b>	<b>195 810</b>	<b>4 106</b>	<b>2,1 %</b>
<b>Ressources nettes</b>	<b>145 412</b>	<b>140 772</b>	<b>4 640</b>	<b>3,3 %</b>

## 1.2 Les résultats

Le résultat net de l'exercice 2020 s'établit à 1 717 K€, en diminution de 230 K€ par rapport à 2019.

	31/12/2020 (K€)	31/12/2019 (K€)	Variation 2020 / 2019	
			en montant	en %
<b>Revenu net des activités de l'IEDOM</b>	<b>55 554</b>	<b>54 864</b>	<b>690</b>	<b>1,3 %</b>
1-1 Produits nets d'intérêts	49 683	46 892	2 791	6,0 %
1-2 Net des autres produits et charges	5 871	7 972	-2 101	-26,4 %
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-53 886</b>	<b>-52 601</b>	<b>-1 285</b>	<b>2,4 %</b>
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-26 678	-22 196	-4 482	20,2 %
2-2 Impôts et taxes	-682	-724	42	-5,8 %
2-3 Autres charges d'exploitation	-22 052	-23 016	964	-4,2 %
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-4 452	-4 384	-68	1,6 %
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-22	-2 281	2 259	-99,0 %
<b>Résultat ordinaire avant impôt</b>	<b>1 668</b>	<b>2 262</b>	<b>-595</b>	<b>-26,3 %</b>
Résultat exceptionnel	122	-12	134	n/a
Impôt sur les sociétés & contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués	-103	-620	517	-83,4 %
<b>Résultat net</b>	<b>1 687</b>	<b>1 630</b>	<b>57</b>	<b>3,5 %</b>
Régularisation d'IS 2019	30	317	-287	-90,5 %
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>1 717</b>	<b>1 947</b>	<b>-230</b>	<b>-11,8 %</b>

## 1.2.1 L'affectation du résultat 2019

Le Conseil général du 2 mars 2020 a décidé de distribuer un dividende à la Banque de France, pour un montant de 3 000 K€ au titre du résultat de l'exercice 2019, après

prélèvement sur le report à nouveau de 1 052 K€. Le montant du dividende a fait l'objet d'un versement à la Banque de France en date du 13 mai 2020.

### DISTRIBUTION DES DIVIDENDES SUR LES DERNIÈRES ANNÉES

En €	2017 (résultat 2016)	2018 (résultat 2017)	2019 (résultat 2018)	2020 (résultat 2019)
Dividendes versés à la Banque de France	4 700 000	0	0	3 000 000

## 1.2.2 Le revenu net des activités de l'IEDOM

Les produits nets d'intérêts comprennent les intérêts perçus par l'IEDOM au titre de la rémunération du compte de réserve, de son portefeuille de titres d'investissement, ainsi que les autres intérêts et commissions perçus ou payés.

La rémunération du compte de réserve, mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, s'élève à 7 343 K€ au titre de l'exercice 2020.

### a) Les produits nets d'intérêts

	31/12/2020 (K€)	31/12/2019 (K€)	Variation 2020 / 2019 en montant en %	
Produits d'intérêts	49 696	46 904	2 792	6,0 %
Dont intérêts du compte de réserve à la BDF	7 343	0	7 343	NS
Dont autres produits d'intérêts et commissions	35	35	0	0,0 %
Dont intérêts sur titres	34 166	38 868	-4 702	-12,1 %
Dont intérêts sur titres mis en pension	8 152	8 001	151	1,9 %
Charges d'intérêts et commissions	-13	-12	-1	8,3 %
<b>Produits nets d'intérêts</b>	<b>49 683</b>	<b>46 892</b>	<b>2 791</b>	<b>6,0 %</b>

Le portefeuille de titres d'investissement a produit 34 166 K€ de coupons échus et de coupons courus en 2020, nets des amortissements des surcotes et décotes (les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition coupons inclus, la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle selon une méthode actuarielle). Les frais de droits de garde se sont élevés à 1 K€ sur l'exercice 2020. Le montant des coupons perçus est en baisse de 12,1 %.

Cette diminution s'explique par le remboursement de 3 titres échus en avril et octobre 2020 pour un montant total de 165 M€ non réinvestis sur l'année en raison d'un taux d'intérêt trop faible (< 1 %).

Au 31 décembre 2020, le portefeuille de l'IEDOM, d'un montant nominal de 1 584,5 M€ (pour une valeur comptable de 1 722 M€), est investi à un taux moyen pondéré de 1,81 %. 78 opérations de mises en pension livrée ont été réalisées au cours de l'exercice 2020, générant un produit de 8 152 K€.

Les autres produits d'intérêts et commissions regroupent pour l'essentiel les intérêts sur prêts au personnel. Ils s'établissent à 35 K€ en 2020.

Les charges d'intérêts et commissions sont constituées des commissions sur virements bancaires et des frais de tenue de compte.

## b) Net des autres produits et charges

	31/12/2020 (K€)	31/12/2019 (K€)	Variation 2020 / 2019	
			en montant	en %
Produits divers d'exploitation	12 936	12 103	833	6,9 %
Charges d'exploitation bancaire	-7 065	-4 131	-2 934	71,0 %
<b>Net des autres produits et charges</b>	<b>5 871</b>	<b>7 972</b>	<b>-2 101</b>	<b>-26,4 %</b>

### → Les produits divers d'exploitation

	31/12/2020 (K€)	31/12/2019 (K€)	Variation 2020 / 2019	
			en montant	en %
Refacturation des services rendus	11 906	11 392	514	4,5 %
Dont refacturations au Trésor public	4 760	4 954	-194	-3,9 %
Dont autres refacturations	7 146	6 438	708	11,0 %
Autres produits d'exploitation	873	860	13	1,5 %
Résultat net sur cession des immobilisations	157	-149	306	-205,4 %
<b>Produits divers d'exploitation</b>	<b>12 936</b>	<b>12 103</b>	<b>833</b>	<b>6,9 %</b>

Les produits divers d'exploitation regroupent la refacturation des services rendus, le résultat net sur cessions d'immobilisations et les autres produits d'exploitation. Ces derniers sont liés essentiellement à la rétrocession par la Banque de France des recettes FIBEN (Cf. paragraphe « Les autres produits d'exploitation »).

La refacturation des services rendus au Trésor public a généré, au titre du contrat de performance, un produit de 4 760 K€ en 2020 contre 4 954 K€ en 2019.

Le résultat net sur cessions d'immobilisation est constitué principalement de la plus-value de 150 K€ sur la vente de l'ancienne agence de Saint-Pierre-et-Miquelon réalisée le 23 juin 2020 pour 200 K€.

La refacturation des autres services rendus est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2020 (K€)	31/12/2019 (K€)	Variation 2020 / 2019	
			en montant	en %
<b>IEOM</b>	<b>5 529</b>	<b>5 429</b>	<b>100</b>	<b>1,8 %</b>
Services généraux du siège - exercice en cours	6 048	5 730	318	5,5 %
Autres refacturations et ajustements sur exercices antérieurs	-519	-301	-218	72,4 %
<b>AFD</b>				
Prestations de services refacturées	1 376	621	755	121,6 %
Services généraux en agences	195	399	-204	-51,1 %
Autres refacturations et ajustements sur exercices antérieurs	0	-27	27	-100,0 %
Transfert de personnel AFD - IEDOM	1 168	215	953	443,3 %
Ajustement des produits à recevoir sur participation (Ex Fonds de prévoyance non externalisé)	13	33	-20	-60,6 %
Participation à l'externalisation de la Caisse de retraites AFD/IEDOM	0	1	-1	-100,0 %
Autres refacturations de services	241	388	-147	-37,9 %
<b>Total des autres refacturations</b>	<b>7 146</b>	<b>6 438</b>	<b>708</b>	<b>11,0 %</b>

Le coût réel des prestations refacturées par l'IEDOM à l'IEOM au titre des services du siège en 2019 s'est élevé à 5 211 K€ pour un coût initialement estimé à 5 730 K€, ce qui se traduit en 2020 par un ajustement de 519 K€ au titre de l'exercice antérieur. Le montant de ces prestations, sur la base des premiers résultats de la comptabilité analytique, est estimé pour 2020 à 6 048 K€.

Les prestations refacturées à l'AFD sont essentiellement constituées par les engagements sociaux (991 K€) et les congés payés (177 K€) des agents ayant transféré leur contrat en 2020 de l'AFD à l'IEDOM.

Les autres refacturations de services correspondent principalement au remboursement de dépenses engagées par l'IEDOM dans le cadre des missions exercées par l'Institut pour le compte de l'ACPR en matière de

lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que le contrôle des pratiques commerciales (15 K€) et à la refacturation d'un agent mis à la disposition à la Banque de France (222 K€).

Les autres produits d'exploitation s'établissent à 873 K€ au 31 décembre 2020 et sont détaillés ci-dessous :

	31/12/2020 (K€)	31/12/2019 (K€)	Variation 2020 / 2019	
			en montant	en %
Renseignements entreprises FIBEN	639	599	40	6,7 %
Transfert de charges	234	261	-27	-10,3 %
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>873</b>	<b>860</b>	<b>13</b>	<b>1,5 %</b>

Dans le cadre de la convention du 11 avril 2003 entre l'IEDOM et la Banque de France, celle-ci rétrocède à l'IEDOM une part des recettes FIBEN correspondant aux

consultations portant sur des entreprises domiennes. En 2020, la rétrocession s'est élevée à 639 K€.

#### → Les charges d'exploitation bancaire

	31/12/2020 (K€)	31/12/2019 (K€)	Variation 2020 / 2019	
			en montant	en %
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>	<b>-7 065</b>	<b>-4 131</b>	<b>-2 934</b>	<b>71,0 %</b>
Dont charges sur prestations de services financiers	-5	-2	-3	150,0 %
Dont autres charges d'exploitation bancaire	-7 060	-4 129	-2 931	71,0 %

Les charges d'exploitation bancaire regroupent les charges sur prestations de services financiers et les frais liés à la mise en circulation de la monnaie fiduciaire.

Les autres charges d'exploitation bancaire intègrent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 des prestations de mise à disposition des billets neufs facturées par la Banque de France à l'IEDOM (-5 776 K€ pour l'exercice 2020).

Les autres frais correspondent aux dépenses de transport et d'assurance relatives aux approvisionnements, à destination des agences, en billets neufs expédiés par la Banque de France depuis Paris et, dans une moindre mesure, en pièces neuves fabriquées par la Monnaie de Paris et expédiées depuis l'usine de Pessac (Gironde).

Ces frais s'élèvent à 1 284 K€ pour l'exercice 2020 (contre 839 K€ pour l'exercice précédent).

### 1.2.3 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'établissent à 53 886 K€ en hausse de 1 285 K€ (+2,44 %) par rapport à 2019.

#### DÉTAIL DES DÉLAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU

Montant en €	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	+ 91 j	Total	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	+ 91 j	Total
(A) Tranche de retard de paiement										
Nombre de factures	1	1	2	4	8	1	1	0	4	6
Montant total des factures (en €)	43	43	779	1 146	2 011	15 084	509	0	1 012	16 605
Pourcentage du montant des achats de l'exercice	0,0001 %	0,0001 %	0,002 %	0,002 %	0,004 %					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice						0,12 %	0,004 %	-	0,01 %	0,13 %
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>										
Nombre de factures exclues			0					0		
Montant total des factures exclues			0					0		

#### a) Les frais de personnel et charges assimilées

	31/12/2020 (K€)	31/12/2019 (K€)	Variation 2020 / 2019	
			en montant	en %
Frais de personnel IEDOM agences	-20 052	-20 361	309	-1,5 %
Régime de retraite FDP	-2 993	0	-2 993	-
Frais de personnel IEDOM siège	-3 634	-1 836	-1 798	97,9 %
<b>Frais de personnel et charges assimilées</b>	<b>-26 678</b>	<b>-22 196</b>	<b>-4 481</b>	<b>20,2 %</b>

Les charges de personnel concernent uniquement les personnels des agences et du siège de statut IEDOM ainsi que les personnels intérimaires et contractuels. Ce poste ne comprend pas les frais des personnels mis à disposition par l'AFD et par la Banque de France (cf. détail point « c » ci-après).

L'exercice 2020 est marqué d'une part par un versement au régime de retraite FDP<sup>1</sup> de 2 993 K€ (compensé par une reprise en produit), d'autre part par des transferts de contrats d'agents du siège, initialement mis à disposition par l'AFD, vers le statut IEDOM. Ainsi, les effectifs moyens des agents sous contrat IEDOM siège sont passés de 10,94 en 2019 à 18,44 (+7,5 soit +69 %). Cette évolution concerne non seulement des agents affectés au siège de l'IEDOM mais également des agents affectés dans des postes de direction en agence.

Ce mouvement explique la progression des EATP positionnés (+4,5 au total) et de l'effectif moyen (+2,57).

Au 31 décembre 2020, les effectifs temps plein (EATP) et les effectifs moyens relevant du statut IEDOM (siège et agences) sont présentés dans le tableau ci-après.

<sup>1</sup> FDP : régime de retraite dénommé « Fonds de prévoyance » cf page 97 « régime de retraite »

## EFFECTIFS IEDOM POSITIONNÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020 EN EATP (SIÈGE ET AGENCES) PAR STATUT

IEDOM EATP	Personnel IEDOM local	Personnel VSC local en agences	Personnel IEDOM Siège	Personnel IEDOM siège mis à disposition de l'IEDOM ou BDF	Personnel IEDOM local et VSC mis à disposition de l'AFD	Personnel IEDOM local mis à la disposition de IEDOM Siège	Total	Total
	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12/20	Effectif 31/12/19
Pointe-à-Pitre	33,00	1,00	1,00	-	-	-	35,00	37,50
Cayenne	24,00	1,00	3,00	-	-	-	28,00	27,50
Fort-de-France	32,00	1,00	-	-	-	-	33,00	35,00
Mamoudzou	14,50	1,00	1,00	-	-	1,00	17,50	18,50
Saint-Denis	54,80	1,00	1,00	-	-	-	56,80	55,60
Saint-Pierre	6,30	1,00	1,00	-	1,00	-	9,30	8,30
Siège	-	-	14,80	5,00	-	-	19,80	12,50
	<b>164,60</b>	<b>6,00</b>	<b>21,80</b>	<b>5,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>199,40</b>	<b>194,90</b>

## EFFECTIF MOYEN

IEDOM EATP	Personnel IEDOM local	Personnel VSC local en agences	Personnel IEDOM Siège	Personnel IEDOM disposition de l'IEDOM ou BDF	Personnel IEDOM local et VSC mis à disposition de l'AFD	Personnel IEDOM local mis à la disposition de IEDOM Siège	Total	Total
	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12	Effectif 31/12/2020	Effectif 31/12/2019
Pointe-à-Pitre	33,33	1,00	0,17	-	-	-	34,50	37,79
Cayenne	24,94	1,17	2,00	-	-	-	28,10	28,54
Fort-de-France	31,79	1,71	-	-	-	-	33,50	35,25
Mamoudzou	15,25	1,00	0,21	-	-	1,00	17,46	18,03
Saint-Denis	54,11	1,00	1,00	-	-	-	56,11	53,93
Saint-Pierre	6,30	1,00	0,33	-	1,00	-	8,63	7,02
Siège	-	-	11,82	2,92	-	-	14,74	9,90
	<b>165,72</b>	<b>6,88</b>	<b>15,52</b>	<b>2,92</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>193,04</b>	<b>190,47</b>

## b) Les impôts et taxes

	31/12/2020 (K€)	31/12/2019 (K€)	Variation 2020 / 2019	
			en montant	en %
CET	-351	-418	67	-16,0 %
Plafonnement de la CET	159	272	-113	-41,5 %
Taxes foncières bureaux et logements	-236	-412	176	-42,7 %
Autres impôts et taxes	-254	-167	-87	52,1 %
<b>Impôts et taxes</b>	<b>-682</b>	<b>-724</b>	<b>43</b>	<b>-5,9 %</b>

L'IEDOM bénéficie du plafonnement de la CET<sup>1</sup>, conséquence de la sectorisation de ses activités (lucratives et non lucratives); les dégrèvements pour plafonnement viennent donc en déduction des impôts et taxes.

1 Contribution économique territoriale.

## c) Les autres charges d'exploitation

### → Le personnel mis à disposition

	31/12/2020	31/12/2019	Variation 2020 / 2019	
	(K€)	(K€)	en montant	en %
Personnel mis à disposition	-11 472	-11 865	393	-3,3 %
<i>Dont personnel mis à disposition par l'AFD</i>	-7 053	-7 642	589	-7,7 %
<i>Dont personnel mis à disposition par la BDF</i>	-4 419	-4 106	-313	7,6 %
<i>Dont personnel en petite mobilité IEOM</i>	0	-117	117	-100,0 %

Ces charges concernent le personnel mis à disposition de l'IEDOM et refacturé par l'AFD et par la Banque de France. Au 31 décembre 2020, sur un effectif moyen de 68,03 agents mis à disposition, 37,9 étaient des agents AFD et 30,12 des agents détachés de la Banque de France.

Au 31 décembre 2020, les effectifs mis à disposition en effectif temps plein (EATP) positionnés et moyens sont présentés dans le tableau ci-dessous.

### EFFECTIFS IEDOM POSITIONNÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020 MIS À DISPOSITION PAR LEUR EMPLOYEUR

Agences IEDOM EATP	Personnel AFD mis à la disposition de l'IEDOM	Personnel BDF mis à la disposition des agences	Total	Total
	Effectif 31/12	Effectif 31/12	31/12/2020	31/12/2019
Pointe-à-Pitre	2	1	3	4
Cayenne	1	-	1	3
Fort-de-France	2	1	3	3
Mamoudzou	2	-	2	3
Saint-Denis	-	2	2	2
Saint-Pierre	1	-	-	1
Siège	26,60	25,40	52	55
	33,60	29,40	63	71
<b>Pour mémoire données 2019</b>	<b>42,00</b>	<b>29,00</b>	<b>-</b>	<b>71</b>

### EFFECTIF MOYEN

Agences IEDOM EATP	Personnel AFD mis à la disposition de l'IEDOM	Personnel BDF mis à la disposition des agences	Personnel IEOM mis à la disposition de l'IEDOM	Total	Total
	Effectif moyen	Effectif moyen	Effectif moyen	31/12/2020	31/12/2019
Pointe-à-Pitre	2,83	1,00	-	3,83	4,00
Cayenne	2,00	-	-	2,00	3,08
Fort-de-France	2,00	1,00	-	3,00	3,00
Mamoudzou	2,62	-	-	2,62	3,00
Saint-Denis	-	2,00	-	2,00	2,58
Saint-Pierre	0,69	-	-	0,69	1,00
Siège	27,77	26,12	-	53,89	59,03
	37,90	30,12	-	68,03	75,70
<b>Pour mémoire données 2019</b>	<b>46,20</b>	<b>28,66</b>	<b>0,83</b>	<b>75,70</b>	<b>75,70</b>

### → Les charges d'exploitation générale

- Dans la continuité du plan de maîtrise des charges de l'IEDOM, les charges d'exploitation générales s'établissent au 31/12/2020 à 10 579 K€, en diminution de 572 K€ (-5,1 %) par rapport à l'exercice précédent.
- Cette évolution est liée à l'impact de la crise sanitaire qui s'est traduite par un moindre recours aux prestations de service (460 K€) et par une diminution des frais de transport et déplacement (329 K€) du fait de l'annulation ou du report de missions.

	31/12/2020 (K€)	31/12/2019 (K€)	Variation 2020 / 2019	
			en montant	en %
Locations	-2 096	-2 118	22	-1,0 %
Transports et déplacements	-439	-768	329	-42,8 %
Énergies, petit équipement	-852	-796	-56	7,0 %
Assurances	-119	-113	-6	5,3 %
Maintenances	-1 266	-971	-295	30,4 %
Entretiens et réparations	-319	-475	156	-32,8 %
Prestations de services (1)	-4 526	-4 986	460	-9,2 %
Frais de poste et télécommunications	-799	-675	-124	18,4 %
Autres services extérieurs	-163	-249	86	-34,5 %
<b>Total des charges d'exploitation générale</b>	<b>-10 579</b>	<b>-11 151</b>	<b>572</b>	<b>-5,1 %</b>

(1) Le montant des honoraires des commissaires aux comptes, au titre de l'audit des comptes annuels de l'exercice 2020, s'élève à 61 K€ HT.

### d) Les dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

	31/12/2020 (K€)	31/12/2019 (K€)	Variation 2020 / 2019	
			en montant	en %
Guadeloupe	-728	-736	8	-1,1 %
Guyane	-1 165	-1 137	-28	2,5 %
Martinique	-650	-657	7	-1,1 %
Mayotte	-201	-202	1	-0,5 %
La Réunion	-612	-610	-2	0,3 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	-465	-456	-9	2,0 %
Paris	-632	-586	-46	7,8 %
<b>Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations</b>	<b>-4 453</b>	<b>-4 384</b>	<b>-69</b>	<b>1,6 %</b>

Le détail paragraphe 3.3.1 – poste « A6 – Valeurs immobilisées nettes »

### e) Les autres dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables

	31/12/2020 (K€)	31/12/2019 (K€)
Provisions pour risques et charges	-57	-2 325
Provisions réglementées	35	44
<b>Autres dotations nettes aux provisions</b>	<b>-22</b>	<b>-2 281</b>

### → Les provisions pour risques et charges

La dotation des provisions pour risques et charges de l'exercice 2020 s'élève à 57 K€ et s'explique par :

- 1/ Une dotation de 2879 K€, au titre des engagements sociaux de l'IEDOM, hors refacturation des transferts d'engagements sociaux à l'AFD.
- 2/ La reprise de provision liée au versement du complément ARIAL CNP de 2993 K€ et 7 K€ de frais, dans le cadre du régime de retraite FDP (cf page 88).
- 3/ Une dotation nette 2020 de 70 K€ concernant la majoration d'indemnité de départ à la retraite pour le personnel de Mayotte.
- 4/ Une dotation nette 2020 sur litiges de 108 K€.

Le taux d'actualisation des engagements sociaux de retraite est stable à 0,00 % et pour les autres

engagements de 0,50 % en 2020 (contre 0,60 % l'année dernière).

Pour mémoire, l'IEDOM respecte la recommandation ANC du 7 novembre 2013 qui prévoit l'utilisation de taux de marché fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie de la zone euro en fonction de la durée du portefeuille.

### → Les provisions réglementées

Les dotations nettes de provisions pour amortissements dérogatoires, liées à l'impact du traitement des immobilisations par composants des biens acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005, s'élèvent à 35 K€ pour l'exercice 2020. Ce poste représente l'ajustement d'amortissement résultant de l'application des normes fiscales qui n'ont pas été modifiées.

## 1.2.4 Le résultat exceptionnel

	31/12/2020 (K€)	31/12/2019 (K€)	Variation 2020 / 2019	
			en montant	en %
Résultat exceptionnel	122	-12	134	n/a

Cf. détail paragraphe 3.3.3 – poste « R3 – Résultat exceptionnel ».

# 2. Le bilan et le compte de résultat

## 2.1 Le bilan au 31 décembre 2020

en milliers d'euros

Actif	31/12/2020	31/12/2019
A1 Banque centrale	7 132 656	5 940 629
A2 Autres disponibilités	5	2
A3 Comptes de recouvrement	61	0
A4 Autres actifs	6 175	5 934
A5 Autres actifs - Titres d'investissement	1 722 151	1 906 944
A6 Valeurs immobilisées nettes	48 268	49 104
<b>Total actif</b>	<b>8 909 317</b>	<b>7 902 613</b>

en milliers d'euros

Passif	31/12/2020	31/12/2019
P1 Avance de la Banque de France	6 782 279	6 109 775
P2 Trésor public - Émissions de pièces	1 557	1 502
P3 Comptes de recouvrement	0	124
P4 Autres passifs	1 941 524	1 605 995
P5 Provisions	25 827	25 805
P6 Capital	33 540	33 540
P7 Réserve	20 124	20 124
P8 Autres réserves	102 285	102 285
P9 Report à nouveau	464	1 516
P10 Résultat net de l'exercice	1 717	1 947
<b>Total passif</b>	<b>8 909 317</b>	<b>7 902 613</b>

## 2.2 Le compte de résultat au 31 décembre 2020

	31/12/2019	31/12/2018
R1 Revenu net des activités de l'IEDOM	55 554	54 864
1-1 Produits nets d'intérêts	49 683	46 892
Intérêts et produits assimilés	7 365	23
Intérêts sur titres	42 318	46 869
1-2 Net des autres produits et charges	5 871	7 972
Produits divers d'exploitation	12 936	12 103
Charges d'exploitation bancaire	-7 065	-4 131
R2 Charges d'exploitation	-53 886	-52 601
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-26 678	-22 196
Personnel IEDOM	-23 685	-22 196
Régime de retraite fonds de prévoyance	-2 993	0
2-2 Impôts et taxes	-682	-724
2-3 Autres charges d'exploitation	-22 052	-23 016
Personnel mis à disposition	-11 472	-11 865
Charges d'exploitation générale	-10 580	-11 151
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-4 452	-4 384
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-22	-2 281
<b>Résultat ordinaire avant impôt</b>	<b>1 668</b>	<b>2 262</b>
R3 Résultat exceptionnel	122	-12
R4 Impôt sur les sociétés & contribution additionnelle à l'IS sur montants distribués	-103	-620
<b>Résultat net</b>	<b>1 687</b>	<b>1 630</b>
Écart sur régularisation d'IS sur 2019	30	317
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>1 717</b>	<b>1 947</b>

## 3. L'annexe aux comptes annuels

### 3.1 Le cadre juridique et financier

Le statut et les missions de l'IEDOM sont définis dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'Outre-mer (articles L. 711-2 à L. 711-10 et R. 711-10 à R. 711-13).

L'IEDOM est une société par actions simplifiée dont le capital est détenu intégralement par la Banque de France, en application de l'article L. 711-2 du Code monétaire et financier.

Il accomplit, dans les départements d'outre-mer, dans les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon<sup>1</sup>, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, les missions fondamentales que la Banque de France exerce au titre de sa participation au Système européen de banques centrales.

S'agissant du cadre financier et comptable, l'article L. 711-9 du Code monétaire et financier dispose que les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France en application de l'article L. 144-4 du Code monétaire et financier.

Enfin l'article 7 de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959, modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000<sup>2</sup>, prévoit que l'Institut verse à la Banque de France le solde de ses bénéfices nets après constitution des réserves et que les pertes éventuelles de l'IEDOM sont supportées par la Banque de France.

La période de l'exercice comptable de l'IEDOM s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

#### 3.1.1 La mise en œuvre des missions du Système européen de banques centrales

L'IEDOM est chargé de mettre en circulation, dans sa zone d'intervention, les billets ayant cours légal et pouvoir libératoire en Métropole.

La Banque de France constitue en dépôt dans les agences de l'IEDOM une réserve de billets placée sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

L'IEDOM veille à la qualité de la circulation fiduciaire dans sa zone d'intervention. Ses agences réalisent les opérations de guichet destinées aux professionnels du secteur bancaire comme au grand public.

#### 3.1.2 Les relations avec l'État

En application des dispositions de l'article L. 711-3 du Code monétaire et financier, l'IEDOM peut être chargé par l'État de missions d'intérêt général. Des conventions précisent alors la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Ainsi, le contrat de performance signé le 12 décembre 2012 entre l'État et l'IEDOM, liste les services rendus et la rémunération correspondante.

Les conventions annexées à ce contrat décrivent en détail les services rendus.

##### a) La mise en circulation des pièces

La mise en circulation des pièces métalliques est une mission expressément confiée à l'IEDOM par l'article L. 711-3 du Code monétaire et financier. Une convention entre l'État et l'IEDOM relative à la mise en circulation des monnaies métalliques, signée le 12 décembre 2013, définit les modalités de la mise en œuvre de cette mission.

##### b) Les autres missions confiées par l'État

L'IEDOM assure également pour le compte de l'État, dans sa zone d'intervention, un certain nombre de missions, notamment le traitement du surendettement ainsi que les missions effectuées en liaison avec la Banque de France pour la gestion des fichiers relatifs aux particuliers (fichier des comptes d'outre-mer, fichier central des chèques et fichier national des incidents de remboursement des crédits). Ces missions font également l'objet de conventions particulières se référant au contrat de performance entre l'État et l'IEDOM.

#### 3.1.3 Les autres activités

Dans le cadre de dispositions légales, réglementaires et conventionnelles, l'IEDOM réalise un certain nombre de missions de service public ou d'intérêt général (observatoire économique et financier, cotation des entreprises, suivi de l'activité bancaire, études économiques et monétaires...).

<sup>1</sup> Conformément à l'article 3 de la décision du Conseil de l'Union européenne du 31 décembre 1998 concernant Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte.

<sup>2</sup> Cet article est le seul article de l'ordonnance de 1959 relatif aux statuts de l'IEDOM à ne pas avoir été abrogé ni codifié par l'ordonnance instituant le Code monétaire et financier.

### 3.1.4 Les faits marquants de l'exercice

#### a) Crise sanitaire liée à la Covid-19

L'épidémie de coronavirus survenue en 2020 a eu un impact sur les charges de l'exercice, mais n'a pas eu de conséquence notable sur les produits enregistrés au compte de résultat au 31 décembre 2020 et sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan.

Les déplacements professionnels entre les agences et le siège ont été fortement impactés et certains travaux ont dû être retardés, mais l'organisation de l'IEDOM a permis de poursuivre les activités pendant toute la durée des confinements en Métropole et dans les départements d'outre-mer.

#### b) Rémunération du compte de réserve IEDOM et ouverture d'un nouveau compte destiné aux opérations de prêt de titres (REPO)

La convention de services qui lie la Banque de France à l'IEDOM prévoit la rémunération du solde non investi de l'avance placé sur le compte de réserve de l'IEDOM. La rémunération est fixée par la Banque de France à 15 points de base en 2020 et s'élève à 7,3 millions d'euros pour l'exercice.

Corrélativement, un nouveau compte a été ouvert en octobre 2020, pour accueillir les flux des opérations de prêt de titres afin d'éviter qu'ils ne demeurent dans le compte de réserve rémunéré. La Banque de France a procédé à une régularisation visant à neutraliser le montant des intérêts liés aux flux des opérations de prêt de titres sur le compte de réserve de l'IEDOM.

Pour mémoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, des opérations de prêt de l'intégralité des lignes du portefeuille IEDOM sont réalisées contre espèces sous la forme de mises en pension livrée, appelées REPO. Ces opérations sont enregistrées sur le nouveau compte spécifique dédié. Ce mécanisme de prêt de titres présente un intérêt conjoncturel du fait des taux négatifs actuels qui, conformément à la politique d'investissement de la Banque de France, contraint l'IEDOM à ne pas réinvestir les tombées de titres du portefeuille.

#### c) Dotation du fonds collectif du fonds de prévoyance

Le fonds de prévoyance est un régime de retraite supplémentaire en faveur des agents non soumis à mobilité de Guadeloupe, Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon qui existait jusqu'en 2005. Ce régime de retraite est partiellement couvert par un contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie ARIAL CNP. Les engagements non couverts font ainsi l'objet d'une provision en fin d'exercice.

L'évolution de ces engagements non couverts résulte de l'évolution du taux d'actualisation et du comportement en matière de choix d'âge de départ à la retraite. En 2020, l'IEDOM a procédé à un versement de 2 993 K€ auprès d'ARIAL CNP afin de couvrir les prestations, cette opération, sans impact sur le résultat, s'est traduite dans les comptes de l'IEDOM par un transfert de la ligne « actifs du Fonds de prévoyance » par la reprise de « provisions pour engagement retraite ».

### 3.1.5 Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement significatif, qui serait postérieur à la date du 31 décembre 2020 et qui n'aurait pas été pris en considération pour l'établissement des comptes, n'est intervenu.

## 3.2 Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation

Les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France. L'IEDOM applique depuis 2006 les règles comptables fixées par le Comité de la réglementation comptable à toutes ses opérations.

Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

### 3.2.1 Les missions du Système européen de banques centrales

#### a) Avance de la Banque de France (P1)

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2003, le montant de l'avance Banque de France est ajusté mensuellement, afin de correspondre à une fraction du montant des billets en euro comptabilisés dans les livres de la Banque de France, majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 du montant compensatoire devenu débiteur, déterminé conformément à l'article 4 de décision 2001-16<sup>1</sup> de la Banque centrale européenne.

Le coefficient retenu pour la fraction du montant des billets en euro est égal à la somme de :

- 50 % de la part des départements d'outre-mer, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans la population de la France ;
- 50 % de la part des départements d'outre-mer, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans le PIB de la France.

<sup>1</sup> La décision 2001-16 a été modifiée par la décision 2006-7 de la Banque centrale européenne

Le coefficient est révisé tous les 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il a ainsi été porté de 2,44 % à 2,56 % et s'établit au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 2,57 %, date de la dernière révision quinquennale des clés de répartition au sein de l'Eurosysteme.

### **b) Comptes ouverts à la Banque de France (A1)**

#### **→ Compte ouvert dans les livres de la Banque de France (dit « compte de réserve »)**

Il s'agit du compte principal de l'IEDOM ouvert dans les livres de la Banque de France sur lequel l'IEDOM détient ses avoirs financiers de court terme.

Ce compte de réserve est porteur d'intérêts calculés en application de la convention de tenue de compte signée entre la Banque de France et l'IEDOM en date du 24 juin 2020. Le montant des intérêts est comptabilisé mensuellement.

#### **→ Autres comptes ouverts dans les livres de la Banque de France**

Ces comptes, ouverts en 2009 pour chacune des agences et en 2013 pour le siège, enregistrent les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités de gestion courante de l'IEDOM. Ils sont nivelés automatiquement en fin de journée sur le compte de réserve.

#### **→ Compte titres ouvert dans les livres de la Banque de France**

Suite à la convention signée le 22 juillet 2010 remplacée par la convention du 5 août 2020 entre la Banque de France et l'IEDOM « convention de mandat pour la constitution et la gestion d'un portefeuille d'investissement », un compte titres est ouvert dans les livres de la Banque de France.

Les titres d'investissement à intérêts post-comptés, les amortissements des surcotes et décotes, ainsi que les intérêts courus apparaissent à l'actif du bilan.

#### **→ Compte pour liquidités de prêts de titres (REPO) ouvert dans les livres de la Banque de France**

Ce compte, ouvert au cours de l'exercice 2020, n'est utilisé que pour comptabiliser les liquidités générées par les prêts de titres. En effet, lorsque l'IEDOM prête ses titres, il reçoit en contrepartie des liquidités, qu'il place sur ce compte dédié. À l'inverse, lorsque l'IEDOM récupère ses titres et doit donc restituer une partie des liquidités, les fonds sont prélevés sur ce compte.

Ce compte n'est pas nivelé automatiquement et ne porte pas d'intérêts. Les intérêts des opérations de REPO sont reversés périodiquement sur le compte de réserve.

### **c) La facturation de la prestation de service BDF relative aux billets en euro**

Depuis l'exercice 2019, les prestations de mise à disposition des billets neufs sont facturées après chaque expédition par la Banque de France à l'IEDOM au titre de la participation de l'Institut aux charges d'émission des billets. Le montant est valorisé sur la base du prix des billets fixé par la Banque centrale européenne. Les modalités de cette prestation sont définies dans la convention fixant les relations entre la Banque de France et l'IEDOM signée le 31 décembre 2019.

## **3.2.2 Les relations avec le Trésor public**

### **Trésor public - émissions de pièces (P2)**

L'IEDOM assure pour le compte du Trésor public la gestion, la mise en circulation et le recyclage des pièces métalliques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

Une convention signée entre le Trésor public et l'IEDOM régit la mise en circulation des monnaies métalliques par l'IEDOM (Cf. Le cadre juridique et financier, paragraphe 3-1-2 Les relations avec le Trésor public).

Ce texte prévoit notamment (article 5) le paiement par l'Institut au Trésor public du montant des pièces métalliques mises en circulation aux guichets de l'IEDOM et le remboursement par le Trésor public à l'IEDOM des pièces reçues (prise en compte des flux de monnaies aux guichets de l'IEDOM appelés « émissions nettes »).

## **3.2.3 Les autres activités**

### **a) Règles d'évaluation des valeurs immobilisées (A6)**

#### **→ Les immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les dotations aux amortissements sont calculées suivant le mode linéaire.

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles normes relatives à la comptabilisation des immobilisations, l'Institut d'émission a retenu une approche prospective qui est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2004.

Les durées suivantes sont retenues pour chaque catégorie de composants :

- Les structures d'immeubles : 50 ans ;
- Les agencements extérieurs et les réseaux : de 20 à 33 ans ;
- Les agencements et aménagements intérieurs : 10 à 20 ans ;
- Les éléments de mobilier : 8 à 12 ans ;
- Les matériels informatiques : de 3 à 5 ans ;
- Les autres matériels : de 4 à 15 ans ;
- Les véhicules : 5 ans ;
- Les logiciels : de 2 à 6 ans.

## b) Les comptes de recouvrement

### → Comptes de recouvrement actif (A3)

Ces comptes regroupent les opérations de trésorerie d'exploitation courante en attente d'imputation.

### → Comptes de recouvrement passif (P3)

Ces comptes regroupent les opérations de trésorerie d'exploitation courante en attente d'imputation.

## c) Règles d'évaluation des provisions (P5)

### → Provisions réglementées - Amortissements dérogatoires : traitement des immobilisations par composants.

Dans le cadre de la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2005 des nouvelles règles relatives à la comptabilisation des immobilisations par composants<sup>1</sup>, l'Institut d'émission comptabilise un amortissement dérogatoire destiné à conserver la durée fiscale des biens acquis au 31 décembre 2004.

Les dotations et reprises d'amortissements dérogatoires sont calculées par différence entre le taux linéaire appliqué jusqu'au 31 décembre 2004 et le taux linéaire applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 (détaillés au paragraphe 3.2.3.a. rubrique « Immobilisations incorporelles et corporelles ») :

- Les structures d'immeubles : 20 ans ;
- Les agencements extérieurs et les réseaux : de 10 à 20 ans ;
- Les agencements et aménagements intérieurs : 5 à 10 ans ;
- Les éléments de mobilier : 2 à 10 ans ;
- Les matériels informatiques : de 3 à 5 ans ;

- Les autres matériels : de 2 à 10 ans ;
- Les véhicules : 4 ans ;
- Les logiciels : de 1 à 5 ans.

### → Provisions pour charges - Engagements sociaux du personnel de l'IEDOM.

Depuis le 31 décembre 2000, les passifs sociaux suivants donnent lieu à constitution de provisions pour l'ensemble du personnel à statut IEDOM :

→ Indemnités de fin de carrière (pour les actifs au départ en retraite) ;

→ Médailles du travail (pour les actifs au cours de leur carrière à l'IEDOM) ;

→ Mutuelle frais de santé (pour les actifs en prévision de leur phase de retraite et les retraités) ;

→ Congés de solidarité (dispositif de préretraite susceptible de concerner un nombre limité de collaborateurs) ;

→ Régimes de retraite (régime de retraite de l'AFD et de l'IEDOM, Fonds de prévoyance).

Le montant des engagements sociaux a été calculé par un actuairiste conseil externe à l'IEDOM conformément aux standards actuariels (selon la méthode des unités de crédit projetées) intégrant l'ensemble des agents actifs, des retraités et des ayants droit. Le montant des engagements pour les agents actifs a été déterminé à l'aide d'une méthode prospective avec salaires de fin de carrière.

À compter de l'exercice 2014, l'IEDOM a adopté la recommandation ANC 2013-02 et a changé ses modalités de comptabilisation des écarts actuariels en passant à la méthode du corridor. Celle-ci permet de limiter la volatilité du résultat social en évitant de comptabiliser une partie des écarts actuariels. Ainsi, les écarts actuariels inférieurs à 10 % de l'engagement ne sont pas comptabilisés, et ceux supérieurs à 10 % sont étalés sur la durée résiduelle d'activité depuis l'exercice 2015. Pour l'exercice 2020, le montant des écarts actuariels non reconnus s'élève à 11,4 M€.

### Les régimes de retraite

Le dispositif de retraite de l'IEDOM se compose de 4 éléments :

Les dispositifs légaux et obligatoires : régime général obligatoire de la Sécurité Sociale (CNAVTS), ainsi que les régimes complémentaires ARRCO (et AGIRC pour les cadres).

<sup>1</sup> Définies par les règlements 2002-10 du 12 décembre 2002 et 2004-06 du 23 novembre 2004.

Le régime de retraite du fonds de prévoyance (FDP) est un régime de retraite supplémentaire en faveur des agents non soumis à mobilité (NSAM) de Guadeloupe, Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon (en poste dans les agences IEDOM ou AFD). Le régime est fermé et cristallisé. Il n'ouvre pas de droits nouveaux. Ce régime de retraite est partiellement couvert par un contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie ARIAL Assurance. Les engagements non couverts au 31 décembre 2020 font ainsi l'objet d'une provision dans les comptes de l'IEDOM en fin d'exercice (la « dette » actuarielle est de 12,3 M€ au 31 décembre 2020, la valeur du contrat d'assurance est de 5 M€ à la même date). L'évolution de ces engagements non couverts résulte principalement de l'évolution du taux d'actualisation et du comportement en matière de choix d'âge de départ à la retraite.

Le régime de retraite de l'AFD et de l'IEDOM est issu de la transformation de la Caisse de retraite AFD-IEDOM en institution de gestion de retraite supplémentaire (IGRS), transformation réalisée par accords collectifs du 14 novembre 2008. L'AFD et l'IEDOM ont souscrit fin 2008 des contrats d'assurance auprès de CNP Assurances pour couvrir les engagements du régime de retraite et une prime globale de 285 M€ a été versée à CNP Assurances. Une provision pour engagements de retraite est enfin constituée dans les comptes de l'IEDOM à fin 2020 (la « dette » actuarielle est de 0,6 M€ au 31 décembre 2020, la valeur du contrat d'assurance est de 1,2 M€ à cette même date). Le système est également fermé. Les agents bénéficiaires du régime transitoire continuent d'acquies de nouveaux droits à retraite. Le personnel non soumis à mobilité de Mayotte ne relève pas de ce régime.

Le nouveau régime « à cotisations définies » a été mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Les charges constatées afférentes à un exercice sont versées annuellement à CNP Assurances et l'employeur n'est pas redevable d'engagement ultérieur (au-delà du versement de la cotisation versée).

### Les hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles retenues dans les évaluations à fin 2020 sont résumées ci-dessous :

- Taux de progression des salaires : 1,80 % en 2020 (identique à 2019) ;
- Taux d'actualisation : 0,50 % pour les engagements sociaux et 0,00 % pour les engagements de retraite en 2020 ;
- Age de départ à la retraite : 63 ans en 2020 ;
- Tables de mortalité : TGH05/TGF05.

### Les refacturations entre l'AFD et l'IEDOM au titre des engagements sociaux

L'IEDOM enregistre en charges à payer la charge normale de l'exercice des engagements sociaux lorsqu'ils s'appliquent au personnel mis à disposition de l'Institut par l'AFD (personnels de statut AFD au siège et en agences -SAM-). Ces engagements sociaux sont facturés par l'AFD, conformément à la convention du 9 mai 2001 entre les deux établissements.

L'IEDOM facture en contrepartie à l'AFD, conformément à cette même convention, la charge normale de l'exercice des engagements sociaux au titre du personnel mis à disposition par l'IEDOM dans les agences locales de l'AFD (personnel local de statut IEDOM employé en agences AFD).

### d) Les réserves

#### → Réserve (P7)

La dotation annuelle à la réserve est fixée à 15 % du bénéfice net à concurrence d'un plafond égal à 50 % de la dotation en capital.

La réserve est à son niveau maximal de 16 770 K€ depuis la décision prise par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 10 mars 2003.

#### → Autres réserves (P8)

La réserve pour risques généraux permet de faire face à des risques imprévisibles ou à des sinistres pour lesquels l'IEDOM est son propre assureur.

S'agissant de la réserve pour investissement et en application des articles L.711-9 et L.144-4 du Code monétaire et financier, l'IEDOM applique la règle définie pour la Banque de France par l'article R.144-2 du même code qui dispose que les dépenses d'investissement ne peuvent être financées que par des réserves préalablement constituées.

La réserve pour investissements est à comparer au montant de la valeur nette des immobilisations à la clôture de l'exercice augmenté du montant des programmes d'investissement des exercices futurs approuvés par le Conseil de surveillance.

### 3.3 Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan

#### 3.3.1 Actif

(en milliers d'euros)

##### A1 – Banque centrale

	31/12/2020	31/12/2019
Banque de France - Comptes courants	5 207 082	5 940 629
Banque de France - Comptes mises en pension	1 925 574	0
	<b>7 132 656</b>	<b>5 940 629</b>

##### A2 – Autres disponibilités

	31/12/2020	31/12/2019
Caisses courantes	5	2
	<b>5</b>	<b>2</b>

##### A3 – Comptes de recouvrement

	31/12/2020	31/12/2019
Transferts à imputer à divers	61	0
	<b>61</b>	<b>0</b>

##### A4 – Autres actifs : débiteurs divers

	31/12/2020	31/12/2019
Prêts au personnel (1)	3 869	3 712
État, Impôts et taxes	643	301
dont excédent d'IS versé	471	0
dont plafonnement de la CET (2)	159	272
dont divers	13	29
Produits à recevoir	672	641
dont État	0	0
dont AFD (3)	14	34
dont IEOM	0	0
dont divers (4)	658	607
Charges constatées d'avance	818	685
Autres débiteurs divers	173	595
dont créances sur l'AFD	34	41
dont autres débiteurs divers	139	554
	<b>6 175</b>	<b>5 934</b>

(1) La variation de 157 K€ s'explique par l'octroi de 2 prêts dans les agences de Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon.

(2) Au 31 décembre 2020, le complément de plafonnement de la Contribution économique territoriale sur la valeur ajoutée au titre l'exercice 2020 est de 159 K€.

(3) Ce poste intègre la part des engagements résiduels liés au régime de retraite du fonds de prévoyance (au titre du régime RS futurs) qui resterait à la charge de l'AFD pour les années à venir (14 K€).

(4) Ce poste correspond à la rétrocession d'une part des recettes FIBEN à l'IEDOM.

## A5 – Autres actifs : Titres d'investissement

	31/12/2020	31/12/2019
Titres d'investissement	1 722 151	1 906 944
	<b>1 722 151</b>	<b>1 906 944</b>

Le montant comptabilisé au titre du portefeuille d'investissement se décompose de la manière suivante :

- Titres d'investissement à intérêts post-comptés pour 1 800 233 K€;
- Amortissements des surcotes et décotes sur titres d'investissement post-comptés pour -98 341 K€;
- Intérêts courus sur titres d'investissement post-comptés pour 20 259 K€.

La baisse s'explique par le remboursement de 3 titres échus pour un total de 165 M€, en avril et octobre 2020, non réinvestis en raison d'un taux d'intérêt trop faible (< 1 %).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les titres du portefeuille d'investissement font l'objet d'opération de prêt sous forme de mise en pension livrée (REPO).

## A6 – Valeurs immobilisées nettes

	31/12/2019	Augmentations	Diminutions	31/12/2020
<b>Immobilisations incorporelles</b>	7 508	932	385	8 055
Amortissements	6 794	405	385	6 814
Net	714			1 241
<b>Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles</b>	208	364	82	490
<b>Terrains &amp; aménagements des terrains</b>	8 958	107	52	9 013
Amortissements	2 382	279	6	2 655
Net	6 576			6 358
<b>Constructions et aménagements des constructions</b>	67 708	893	946	67 655
Amortissements	33 987	2 107	937	35 157
Net	33 721			32 498
<b>Autres immobilisations corporelles (1)</b>	22 634	1 254	1 192	22 696
Amortissements	15 541	1 660	1 171	16 030
Net	7 093			6 666
<b>Avances et acomptes sur immobilisations corporelles</b>	792	856	634	1 014
<b>Total des valeurs immobilisées nettes</b>	<b>49 104</b>			<b>48 268</b>

### 3.3.2 Passif

(en milliers d'euros)

#### P1 – Avance de la Banque de France

	31/12/2020	31/12/2019
Avance Banque de France	6 782 279	6 109 775
	<b>6 782 279</b>	<b>6 109 775</b>

Ce poste représente le montant de l'avance consentie par la Banque de France à l'IEDOM correspondant à une fraction du montant des billets euro mis en circulation dans notre zone d'intervention.

#### P2 – Trésor public – Émission de pièces

	31/12/2020	31/12/2019
Trésor public - ses émissions de pièces	1 557	1 502
	<b>1 557</b>	<b>1 502</b>

Ce poste est représentatif des émissions nettes de pièces euro du mois de décembre.

#### P3 – Comptes de recouvrement

	31/12/2020	31/12/2019
Transfert à imputer à divers	0	124
	<b>0</b>	<b>124</b>

#### P4 – Autres passifs

	31/12/2020	31/12/2019
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (1)	8 229	4 518
Dettes relatives au personnel	4 077	3 225
Organismes sociaux	2 955	2 225
État & autres collectivités	685	494
dont impôt sur les sociétés	0	35
dont impôts divers	685	458
Dette relative aux mises en pension (2)	1 925 565	1 595 526
Divers	13	6
	<b>1 941 524</b>	<b>1 605 994</b>

(1) Les dettes fournisseurs comprennent 7 196 K€ de factures non parvenues contre 1 879 K€ en 2019, cette variation correspond notamment à des factures non parvenues du 2<sup>e</sup> semestre 2020 de l'AFD pour 3 429 K€.

(2) Ce montant est la contrepartie des fonds reçus lors des opérations de mise en pension et comptabilisés dans le poste A1 Banque de France – compte courant.

## P5 – Provisions

	31/12/2019	Dotations	Reprises	31/12/2020
Provisions réglementées	229	0	35	194
Amortissements dérogatoires	229	0	35	194
Traitement des immob. par composants (1)	229	0	35	194
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>25 576</b>	<b>3 180</b>	<b>3 193</b>	<b>25 563</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>24 946</b>	<b>2 879</b>	<b>3 000</b>	<b>24 825</b>
Indemnités de fin de carrière	2 496	177	0	2 673
Médailles du travail	603	0	0	603
Mutuelle santé (2)	15 322	1 533	0	16 855
Engagements de retraites du FDP (3)	7 345	958	3 000	5 303
Engagements de retraites IGRS AFD - IEDOM (4)	-820	211	0	-609
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>630</b>	<b>301</b>	<b>193</b>	<b>738</b>
	<b>25 805</b>	<b>3 180</b>	<b>3 228</b>	<b>25 757</b>

(1) Un amortissement dérogatoire est constitué au 31 décembre 2020 pour conserver la durée fiscale des biens décomposés.

(2) La garantie complémentaire mutuelle des frais de santé concerne tous les retraités des collectivités d'outre-mer. Une provision de 16 855 K€ est constituée au 31 décembre 2020 pour les futurs retraités et pour les retraités actuels.

(3) La provision relative au régime de retraite du fonds de prévoyance (5 303 K€) est représentative au 31 décembre 2020 des engagements sociaux résiduels liés au régime de retraite supplémentaire des agents actuellement en activité (régime RS futurs). L'évolution 2020 est marquée par la reprise de provision, en lien avec le versement à ARIAL CNP de 3 000 K€ sur le régime de retraite du FDP et une dotation des engagements de 958 K€.

(4) Dans le cadre de l'externalisation de la Caisse de retraite AFD-IEDOM, une dotation de 211 K€ est constatée au 31 décembre 2020 afin de couvrir les engagements résiduels depuis 2008 liés aux régimes transitoires et cristallisés de retraite et de préretraite.

## P6 à P10 – Fonds propres

	31/12/2019	Affectation résultat 2019	31/12/2020
Capital	33 540	0	33 540
Réserve			
Soit 50 % du capital social	16 770	0	16 770
Réserve légale			
Dans la limite de 10 % du capital social	3 354	0	3 354
Réserve pour risques généraux	35 956	0	35 956
Réserve pour investissements	66 329	0	66 329
Report à nouveau	1 516	- 1 052	464
Résultat de la période	1 947	0	1 717
	<b>159 412</b>		<b>158 130</b>

Le capital social est composé d'une action d'une valeur de 33 540 K€ détenue par la Banque de France.

Par décision du Conseil général du 2 mars 2020, 1 052 K€ ont été prélevés au report à nouveau, en lien avec le versement d'un dividende de 3 000 K€ à la Banque de France.

### 3.3.3 Résultat

en milliers d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net des activités de l'IEDOM	55 554	54 864
Charges d'exploitation	-53 886	-52 601
<b>Résultat ordinaire avant impôt</b>	<b>1 668</b>	<b>2 262</b>
Résultat exceptionnel	122	-12
Impôt sur les sociétés & contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués (1)	-73	-303
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>1 717</b>	<b>1 947</b>

(1) Le bénéfice fiscal imposable est présenté au paragraphe « R4 – Impôt sur les sociétés et contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués ».

#### R1 – Revenu net des activités de l'IEDOM

	31/12/2020	31/12/2019
<b>1-1 Produits nets d'intérêts</b>	<b>49 683</b>	<b>46 892</b>
Produits d'intérêts	49 696	46 904
Intérêts sur le compte de réserve à la Banque de France (1)	7 343	0
Résultat net sur opérations sur titres	42 318	46 869
Autres intérêts et commissions	35	35
<b>Charges d'intérêts et commissions</b>	<b>-13</b>	<b>-12</b>
Autres charges d'intérêts et commissions	-13	-12
<b>1-2 Net des autres produits et charges</b>	<b>5 871</b>	<b>7 972</b>
Produits divers d'exploitation	12 936	12 103
Refacturation des services rendus	11 906	11 392
Trésor public (2)	4 760	4 954
IEOM (3)	5 529	5 429
AFD (4)	1 376	621
Autres refacturations	241	388
Autres produits d'exploitation	873	860
Résultat net sur cession d'immobilisations	157	-149
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>	<b>-7 065</b>	<b>-4 131</b>
Charges sur prestations de services financiers	-5	-2
Autres charges d'exploitation bancaire (5)	-7 060	-4 129
<b>Revenu net des activités de l'IEDOM</b>	<b>55 554</b>	<b>54 864</b>

(1) En application de la convention entre la Banque de France et l'IEDOM, le taux utilisé pour le calcul des intérêts sur les avoirs du compte dit « compte de réserve » est de 0,15 %.

(2) La refacturation des services rendus au Trésor public dans le cadre du contrat de performance.

(3) La refacturation à l'IEOM comprend principalement les prestations de services généraux du siège.

(4) Au 31 décembre 2020, la refacturation des services rendus à l'AFD comprend notamment :

- un montant de 1 167 K€ correspondant à la facturation à l'AFD des engagements sociaux (991 K€) et des congés payés (176 K€) des agents mis à disposition par l'AFD passés sous contrat IEDOM ;
- un montant de 195 K€ correspondant principalement aux prestations fournies pour la réalisation des activités de l'AFD à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- un montant de 14 K€ correspondant à l'ajustement de la quote-part de l'AFD sur les engagements résiduels du régime de retraite du fonds de prévoyance.

(5) Les autres charges d'exploitation bancaire comprennent les dépenses de transport relatives aux approvisionnements en billets neufs à destination des agences et, depuis 2019, les prestations de mise à disposition des billets neufs facturées par la Banque de France à l'IEDOM (5 776 K€ pour 2020).

## R2 – Charges d'exploitation

	31/12/2020	31/12/2019
Frais de personnel et charges assimilées	-26678	-22196
Personnel non soumis à mobilité (1)	-26678	-22196
Rémunérations	-14148	-13235
Charges patronales	-7349	-7131
Autres charges de personnel	-1103	-828
Impôts et taxes sur rémunérations	-1085	-1002
Régime de retraite du fonds de prévoyance	-2993	0
<b>Impôts et taxes</b>	<b>-682</b>	<b>-724</b>
CET (2)	-192	-145
Autres impôts et taxes	-490	-579
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>-22052</b>	<b>-23016</b>
Personnel mis à disposition (3)	-11472	-11865
Charges d'exploitation générale (4)	-10579	-11151
<b>Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations</b>	<b>-4453</b>	<b>-4384</b>
<b>Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables</b>	<b>-22</b>	<b>-2281</b>
Provisions pour risques et charges (5)	-57	-2325
Provisions pour dépréciation	0	0
Provisions réglementées	35	44
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-53886</b>	<b>-52601</b>

(1) Au 31 décembre 2020, l'effectif IEDOM positionné en agences de l'IEDOM et au siège est de 199 agents contre 195 agents au 31 décembre 2019.

(2) Correspond au CET calculé pour 2020 (438 K€) minoré du dégrèvement de plafonnement pour valeur ajoutée (226 K€).

(3) Au 31 décembre 2020, l'effectif mis à disposition à l'IEDOM de l'AFD et de la Banque de France est de 63 agents contre 71 agents au 31 décembre 2019.

(4) Le montant des honoraires des commissaires aux comptes, au titre de l'audit des comptes annuels de l'exercice 2020, s'élève à 61 K€ HT.

(5) En 2020, les provisions pour risques et charges incluent :

- une dotation 2020 de 2879 K€, hors refacturation des transferts d'engagements sociaux à l'AFD ;
- une reprise de provision liée au versement du complément ARIAL CNP de 2993 K€ et 7 K€ de frais ;
- une dotation nette 2020 de 70 K€ concernant la majoration d'indemnité de départ à la retraite pour le personnel de Mayotte ;
- une dotation nette 2020 sur litiges de 108 K€.

## R3 – Résultat exceptionnel

	31/12/2020	31/12/2019
Produits exceptionnels	123	16
Reprises sur amortissements	0	0
Autres produits exceptionnels	123	16
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>-1</b>	<b>-29</b>
Dotations aux amortissements	0	0
Autres charges exceptionnelles	-1	-29
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>122</b>	<b>-12</b>

## R4 – Impôt sur les sociétés et contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués

	31/12/2020	31/12/2019
Résultat fiscal imposable avant imputation des déficits	1 735	5 099
Bénéfice imposable avant déduction des dividendes	1 735	5 099
Déduction des dividendes versés à la Banque de France (1)	0	0
<b>Impôt sur les sociétés &amp; contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués</b>	<b>-73</b>	<b>-303</b>
Impôt sur les sociétés	-73	-303
Impôt au taux normal calculé sur le bénéfice fiscal	-103	-620
Régularisation sur Impôt sur les sociétés	30	317

(1) L'IEDOM devenu filiale de la Banque de France au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les dividendes ne constituent plus une charge déductible du résultat imposable.

### 3.3.4 Hors bilan – stock de pièces en euro

L'IEDOM assure pour le compte du Trésor public la gestion, la mise en circulation et le recyclage des pièces métalliques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin (Cf. paragraphe 3.2.2 « Trésor public – émission de pièces »).

Les comptes de hors bilan sont représentatifs de la valeur du stock de pièces en euro détenu en réserve dans les serres des agences de l'IEDOM.

#### a) La réserve de pièces euro

en milliers d'euros

au 31 décembre	2020	2019
Guadeloupe	5 106	1 298
Guyane	1 877	613
Martinique	2 025	2 722
Mayotte	762	410
La Réunion	2 940	5 890
Saint-Pierre-et-Miquelon	419	453
<b>Réserve totale</b>	<b>13 129</b>	<b>11 386</b>

#### b) L'évolution de la réserve de pièces en euro sur l'exercice

en milliers d'euros

<b>Stock de pièces euro au 31/12/2019</b>	<b>11 386</b>
Augmentations	20 136
Versements aux guichets	7 819
Réceptions de pièces	12 317
Diminutions	18 393
Prélèvements aux guichets	18 393
Rapatriements sur la Métropole	0
<b>Stock de pièces euro au 31/12/2020</b>	<b>13 129</b>

**Crédits photos :** Photo de couverture : Guyane.

Radars de trajectographie CNES, SEAS Guyane. © Pierre Olivier Jay

Photo du Président (page 4) : © Philippe Jolivel

**Directeur de la publication :** Marie-Anne Poussin-Delmas

**Responsable de la rédaction :** Soraya Dahdouh

**Éditeur :** IEDOM – 115, rue Réaumur - 75002 Paris – Tél. +33 1 42 97 07 00

**Conception et réalisation :** LUCIOLE - 75002 Paris

**Imprimé sur papier Coral Book White certifié FSC et PEFC,**

ISO 14001, pour une gestion durable des forêts,  
sur les presses de l'imprimerie Courand & Associés

**Achevé d'imprimer en juin 2021**

Dépôt légal : juin 2021 - ISSN 1632-420X





---

Siège social • 115, rue Réaumur – 75002 Paris  
[www.iedom.fr](http://www.iedom.fr)

---